

# Résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa soixante et onzième session

Volume III

24 décembre 2016 – 11 septembre 2017

Assemblée générale

Documents officiels • Soixante et onzième session

Supplément n° 49



Nations Unies • New York, 2018

## NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

### Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

### Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

### Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

\*

\* \*

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 24 décembre 2016 au 11 septembre 2017. Le volume I contient les résolutions adoptées par l'Assemblée du 13 septembre au 23 décembre 2016 et le volume II contient les décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la même période.

## Table des matières

<i>Section</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission.....	1
II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	147
III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	149
IV. Décisions.....	215
A. Élections et nominations.....	217
B. Autres décisions.....	223
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission.....	223
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	230

### Annexes

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.....	233
II. Répertoire des résolutions et décisions.....	235



# I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

## Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/161.	Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies .....	3
	Résolution B .....	3
71/275.	Journée internationale de la neutralité.....	4
71/276.	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe.....	5
71/277.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits.....	6
71/278.	Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles.....	12
71/279.	Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises .....	15
71/280.	Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....	16
71/284.	Journée mondiale de la créativité et de l'innovation.....	20
71/285.	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).....	22
71/286.	Instrument des Nations Unies sur les forêts.....	22
71/287.	Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.....	23
71/288.	Le rôle de la traduction professionnelle dans le rapprochement des nations et la promotion de la paix, de la compréhension et du développement.....	25
71/289.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie.....	26
71/290.	Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie, Géorgie, et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie.....	33
71/291.	Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.....	35
71/292.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 .....	36
71/312.	L'océan, notre avenir : appel à l'action.....	37
71/313.	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....	41
71/315.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique .....	68
71/316.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique .....	77
71/317.	Célébration du cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.....	80
71/318.	Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.....	81
71/319.	Projet de document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.....	83
71/320.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international.....	87

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/321.	Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent.....	98
71/322.	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains .....	100
71/323.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.....	104
71/324.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.....	113
71/325.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 .....	115
71/326.	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages .....	125
71/327.	Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale.....	130
71/328.	Multilinguisme .....	133
71/329.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes.....	141

## RÉSOLUTION 71/161 B

Adoptée à la 91<sup>e</sup> séance plénière, le 13 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.78](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Népal, Nicaragua, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

### 71/161. Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies

#### B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions [65/135](#) et [65/136](#) du 15 décembre 2010, [70/245](#) et [70/246](#) du 23 décembre 2015, [71/161 A](#) du 16 décembre 2016 et [71/302](#) du 30 juin 2017,

*Se déclarant de nouveau gravement préoccupée* par les épidémies de choléra en Haïti, qui ont touché plus de 800 000 personnes et fait plus de 9 000 morts,

*Constatant* les efforts considérables faits depuis 2010 aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le choléra en Haïti et consciente du fait qu'en dépit des importants progrès accomplis à cet égard, Haïti se heurte toujours à des difficultés majeures qui entravent ces efforts,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité morale envers les victimes de l'épidémie de choléra en Haïti et les membres de leur famille et qu'elle se doit d'aider le pays à vaincre l'épidémie et à mettre en place des systèmes fiables et viables d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé,

*Sachant* qu'il faut soulager d'urgence les souffrances causées par le choléra et remédier activement et durablement aux conditions qui aggravent le risque de choléra, en particulier à la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, aux déficiences des infrastructures sanitaires, à l'accès limité à de l'eau non polluée, à l'insalubrité des logements et à l'absence de services de santé de base,

*Soulignant* qu'il faut remédier à cette longue crise de santé publique en raison de ses graves conséquences humanitaires, sociales et économiques et qu'il importe de renforcer les systèmes nationaux de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, afin de d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population, tout en contribuant aux efforts de développement durable du pays,

*Soulignant également* que les campagnes de vaccination orale contre le choléra constituent un élément important des efforts de prévention menés pour aider à protéger la population à risque dans le cadre de la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et prenant note des recommandations que le Groupe stratégique consultatif d'experts de l'Organisation mondiale de la Santé sur la vaccination a formulées concernant les vaccins anticholériques oraux en cas d'endémie, dans les situations de crise humanitaire et pendant les épidémies,

*Saluant* les efforts faits par le Secrétaire général et le Secrétariat pour faire reculer l'épidémie de choléra en Haïti, en particulier grâce à la nouvelle stratégie,

*Constatant* que le nombre de cas présumés a diminué en raison, notamment, de l'intensification des efforts de lutte contre le choléra et de contrôle de cette maladie menés dans le cadre de la nouvelle stratégie, et considérant qu'il est essentiel de continuer d'intensifier ces efforts en 2017 et 2018,

---

<sup>1</sup> La résolution [71/161](#), qui figure à la section I des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 71/161 A.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Se félicitant* du rôle central joué par le Gouvernement haïtien qui, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs régionaux et internationaux, lutte contre l'épidémie de choléra en vue d'éradiquer à terme cette maladie,

*Soulignant qu'elle est fermement résolue* à faire face de manière efficace et coordonnée à cette situation d'urgence qui n'a que trop duré,

*Consciente* que l'épidémie de choléra a terni la réputation de l'Organisation, tant en Haïti que dans le reste du monde,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti<sup>2</sup> ;

2. *Réaffirme son soutien* à la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la création du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti ;

3. *Se félicite* des contributions déjà versées et invite les États Membres, les donateurs régionaux, internationaux et bilatéraux, les institutions financières, le secteur privé et les autres donateurs à continuer d'appuyer la nouvelle stratégie sous la forme de contributions financières volontaires ou sous d'autres formes ;

4. *Encourage* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement à faciliter la coopération et l'assistance technique aux niveaux international et régional, y compris la coopération bilatérale, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et à y concourir pour soutenir la nouvelle stratégie ;

5. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

6. *Se félicite* que le Secrétaire général ait nommé un nouvel Envoyé spécial pour Haïti ;

7. *Se félicite également* que, comme indiqué au paragraphe 69 de son rapport, le Secrétaire général ait l'intention d'inviter les États Membres à réaffecter volontairement au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, à titre exceptionnel et dans le respect de leur législation, leur part du solde inutilisé et des recettes diverses de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, dont il leur aura communiqué le montant, afin de financer la nouvelle stratégie, conformément au règlement et aux règles de l'Organisation, et à l'informer de leur décision dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution ;

8. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien avec la plus grande rigueur, comme prévu, la liquidation des avoirs de la Mission, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, et de tenir compte, tout en se conformant à cet article, des enseignements tirés de l'expérience en gardant à l'esprit, lors de la liquidation, que l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement haïtien pourraient utiliser ces avoirs pour appuyer la lutte contre le choléra en Haïti et contribuer au développement durable du pays ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et d'y faire figurer des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, rapport qu'elle examinera pendant la partie principale de sa soixante-douzième session.

### RÉSOLUTION 71/275

Adoptée à la 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.56](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Chine, Chypre, Djibouti, Fédération de Russie, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'),

---

<sup>2</sup> [A/71/895](#).

<sup>3</sup> [ST/SGB/2013/4](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, République centrafricaine, Sierra Leone, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

### 71/275. Journée internationale de la neutralité

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [50/80](#) A du 12 décembre 1995 et [69/285](#) du 3 juin 2015,

*Prenant note* du Document final de la Conférence internationale de haut niveau sur le thème « Politique de neutralité : coopération internationale pour la paix, la sécurité et le développement » (Document final d'Achgabat)<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

*Réaffirmant également* qu'il est crucial de respecter l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger,

*Soulignant* que les politiques nationales de neutralité adoptées par certains États peuvent contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales dans les régions concernées et dans le monde entier et sont de nature à jouer un rôle important dans l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre les pays du monde,

*Constatant* que ces politiques nationales de neutralité visent à promouvoir la diplomatie préventive, notamment la prévention des conflits, la médiation, les bons offices, les missions d'établissement des faits, la négociation, le recours aux envoyés spéciaux, les consultations, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées,

*Notant* que la diplomatie préventive est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et se trouve au cœur des attributions du Secrétaire général, et reconnaissant à cet égard l'importance que revêtent les missions politiques spéciales de l'Organisation et les missions de bons offices du Secrétaire général dans les domaines de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix,

1. *Décide* de proclamer le 12 décembre Journée internationale de la neutralité ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, de même que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de la neutralité en organisant des activités d'éducation et des manifestations destinées à enrichir les connaissances du public dans ce domaine ;
3. *Propose* que le Secrétaire général continue de coopérer étroitement avec les États neutres en vue de la mise en œuvre des principes de la diplomatie préventive et de leur application dans leurs activités de médiation ;
4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

### RÉSOLUTION 71/276

Adoptée à la 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.54](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de

---

<sup>4</sup> [A/70/652-S/2016/20](#), annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine

### **71/276. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le document final de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, intitulé « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) », qui figure à l'annexe II de sa résolution [69/283](#) du 3 juin 2015, et la recommandation faite par la Conférence à l'Assemblée générale de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui serait chargé d'établir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et dont les conclusions seraient soumises à l'Assemblée pour examen et adoption,

*Rappelant également* sa résolution [69/284](#) du 3 juin 2015, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe,

*Exprimant ses remerciements* aux pays qui ont apporté une aide financière pour la participation des pays en développement aux réunions du Groupe de travail en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et remerciant le Président du Groupe de travail d'avoir guidé les travaux du Groupe,

1. *Prend acte* de la fin des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe et accueille avec satisfaction son rapport<sup>5</sup> ;

2. *Fait siennes* les recommandations figurant dans les sections IV et V du rapport<sup>6</sup>.

### **RÉSOLUTION 71/277**

Adoptée à la 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.55](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Maroc, Monténégro, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine

### **71/277. Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits**

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* que le commerce des diamants de la guerre demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à la persistance des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou à renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

*Constatant également* que les conflits entretenus par le commerce des diamants de la guerre ont des effets dévastateurs sur la paix ainsi que sur la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme sont commises lors de ces conflits,

*Notant* que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et constatant qu'il faut impérativement continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre,

---

<sup>5</sup> [A/71/644](#) et Corr.1.

<sup>6</sup> *Ibid.*, sect. IV et V.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Constatant avec satisfaction* que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les participants au Processus, a poursuivi ses délibérations sans exclusive en associant toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi que les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

*Rappelant* que le Processus de Kimberley a pour objectif premier d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre, et soulignant qu'il doit poursuivre ses activités pour parvenir à cette fin,

*Se félicitant* de l'importante contribution du Processus de Kimberley, qui est dû à l'initiative des pays d'Afrique producteurs de diamants, et demandant la mise en œuvre systématique des engagements pris par les participants au Processus et l'industrie diamantaire ainsi que les organismes de la société civile en leur qualité d'observateurs,

*Consciente* que le Processus de Kimberley a permis, ces 14 dernières années, d'endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie des populations qui dépendent du commerce des diamants, et notant que la réunion plénière du Processus s'est engagée à continuer à l'avenir de veiller à ce que celui-ci reste un moyen utile et crédible de lutter contre le flux illicite de diamants bruts,

*Consciente également* que l'industrie du diamant est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays producteurs, en particulier ceux en développement,

*Rappelant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Ayant à l'esprit* les retombées positives du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale pour éviter que les diamants de la guerre nuisent à ce commerce, dont la contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs est primordiale,

*Notant* que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est d'origine licite,

*Notant également* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a remercié le Président du Processus pour 2016 d'avoir organisé, en marge des réunions du Processus, un forum spécial sur les diamants de synthèse sous forme de séance d'information et un débat sur ceux qui ne sont pas déclarés comme tels,

*Rappelant* la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants de la guerre, et résolue à apporter sa contribution et son appui à l'application des mesures prévues dans ces résolutions,

*Rappelant également* la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé pleinement le Système de certification du Processus de Kimberley<sup>7</sup>, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants de la guerre,

*Notant avec satisfaction* que l'application du Système de certification continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et permet de protéger le commerce légitime et de garantir l'application effective des résolutions relatives au commerce des diamants de la guerre,

*Constatant* que les enseignements tirés du Processus de Kimberley peuvent, le cas échéant, faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle examine le cas des pays inscrits à son programme,

---

<sup>7</sup> Voir [A/57/489](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant* ses résolutions [55/56](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2000, [56/263](#) du 13 mars 2002, [57/302](#) du 15 avril 2003, [58/290](#) du 14 avril 2004, [59/144](#) du 15 décembre 2004, [60/182](#) du 20 décembre 2005, [61/28](#) du 4 décembre 2006, [62/11](#) du 26 novembre 2007, [63/134](#) du 11 décembre 2008, [64/109](#) du 11 décembre 2009, [65/137](#) du 16 décembre 2010, [66/252](#) du 25 janvier 2012, [67/135](#) du 18 décembre 2012, [68/128](#) du 18 décembre 2013, [69/136](#) du 12 décembre 2014 et [70/252](#) du 22 janvier 2016, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées, mises en œuvre et soumises à des examens périodiques des propositions visant à créer un système international simple, efficace et pragmatique de certification des diamants bruts,

*Se félicitant*, à cet égard, de la mise en application du Système de certification d'une manière qui ne nuise pas au commerce légitime des diamants, ne surcharge pas les gouvernements ou l'industrie, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

*Se félicitant également* que les 54 participants au Processus de Kimberley, représentant 81 pays (dont les 28 membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants de la guerre en s'associant au Processus et en appliquant son système de certification,

*Prenant note* des conclusions de la quatorzième réunion plénière du Processus de Kimberley, accueillie à Doubaï par les Émirats arabes unis du 13 au 17 novembre 2016<sup>8</sup>,

*Notant* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a salué l'action menée par le Président du Processus pour 2016 et pris note des propositions de ce dernier tendant à élaborer une méthode d'évaluation des diamants bruts, à doter le Processus d'un secrétariat permanent et à créer un fonds rattaché à la Coalition de la société civile, et soulignant que la réunion plénière a déclaré attendre avec intérêt la poursuite de l'examen de ces propositions sous la direction du prochain Président,

*Se félicitant* que la réunion plénière du Processus de Kimberley ait noté les progrès qui ont été accomplis pour mieux comprendre les difficultés que rencontrent certains participants au Processus s'agissant de s'assurer que leurs diamants bruts sont correctement évalués, et consciente qu'une évaluation trop basse ou trop haute compromet l'exactitude des renseignements portés sur les certificats du Processus,

*Notant* que la réunion plénière du Processus de Kimberley s'est félicitée de la tenue de forums spéciaux sur l'évaluation, organisés par le Président du Processus en 2016, et consciente du fait que la réunion plénière a pris note du projet d'étude élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les difficultés rencontrées par certains pays producteurs s'agissant de l'évaluation des diamants bruts, et remercié le sous-groupe de l'évaluation au sein du Groupe de travail des experts diamantaires de l'état des lieux qu'il a dressé des méthodes d'évaluation des diamants bruts par pays, permettant ainsi à tous les participants au Processus de disposer d'un panorama complet en la matière,

*Consciente* que le fait de veiller à ce que les mineurs artisanaux soient payés au juste prix pour leurs pierres est une question distincte mais connexe méritant, selon la réunion plénière du Processus de Kimberley, de faire l'objet d'un examen à part entière, et que toute nouvelle initiative destinée à améliorer les pratiques d'évaluation devrait être accessible aux exploitants artisanaux et avoir pour but de servir leurs intérêts,

*Se félicitant* de l'importante contribution passée et présente des organisations de la société civile de l'ensemble des pays participants et de l'industrie diamantaire, en particulier du Conseil mondial du diamant, qui représente tous les volets de cette industrie au sein du Processus de Kimberley, à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants de la guerre,

*Se félicitant également* des initiatives volontaires d'autoréglementation de l'industrie diamantaire annoncées par le Conseil mondial du diamant, et estimant qu'un tel système volontaire d'autoréglementation contribue, comme il est dit dans la Déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002 sur le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley<sup>7</sup>, à assurer un contrôle interne efficace des diamants bruts au niveau national,

*Considérant* que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus,

---

<sup>8</sup> Voir [A/71/665](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Considérant également* que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants de la guerre de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire et de part et d'autre de leurs frontières, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels peut exiger l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales, et engageant tous les participants à s'employer à assurer le respect général des normes du Processus de Kimberley,

*Se félicitant* des efforts déployés afin d'améliorer le cadre normatif du Processus de Kimberley, grâce à l'élaboration de nouvelles règles et procédures visant à encadrer les activités de ses organes de travail, de ses participants et de ses observateurs, et à la simplification des procédures d'élaboration et d'adoption des documents et des décisions, et de renforcer ainsi l'efficacité de son système de certification,

1. *Réaffirme son appui ferme et constant* au Système de certification du Processus de Kimberley<sup>7</sup> et à l'ensemble du Processus ;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley facilite l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre ceux qui se livrent au commerce des diamants de la guerre et contribue à prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment les diamants de la guerre contribuant à entretenir ces conflits ;

3. *Est consciente* que les initiatives engagées à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants de la guerre, notamment le Processus de Kimberley, ont fortement contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone ;

4. *Prend note* des mesures prises pour renforcer l'application du Processus de Kimberley, notamment la poursuite de l'examen de l'application des règles imposées par son système de certification aux ventes transfrontières sur Internet ;

5. *Prend note également* de la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 15 mai 2003 d'accorder, en ce qui concerne les mesures prises conformément au Système de certification du Processus de Kimberley, une dérogation prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2006, puis, le 17 novembre 2006, de proroger cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2012, et enfin, le 11 décembre 2012, de la proroger de nouveau jusqu'au 31 décembre 2018 ;

6. *Prend acte* du rapport que le Président du Processus de Kimberley a présenté en application de sa résolution 70/252<sup>8</sup>, et félicite les participants, l'industrie diamantaire et les observateurs qui sont associés au Processus d'avoir contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de son système de certification ;

7. *Constata* les progrès accomplis en 2016 par les groupes de travail, les participants et les observateurs du Processus de Kimberley dans la réalisation des objectifs fixés par le Processus pour renforcer l'évaluation par les pairs, améliorer la transparence et la fiabilité des statistiques, promouvoir la recherche concernant la traçabilité des diamants, encourager l'ouverture en élargissant la participation des gouvernements, de l'industrie diamantaire et de la société civile au Processus, favoriser l'appropriation du Processus par les participants et les observateurs, améliorer la diffusion et la communication de l'information et renforcer la capacité du Processus de faire face aux nouveaux problèmes ;

8. *Note* que les rapports annuels sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley sont la principale source d'informations complètes et régulières sur la mise en œuvre du Processus par les participants, et demande à ces derniers de se conformer à leurs obligations en la matière, en présentant chaque année des rapports de fond cohérents ;

9. *Remercie* le Bélarus, le Cameroun, l'Inde, le Lesotho, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et la Turquie d'avoir reçu des missions d'évaluation en 2016, et se félicite de l'engagement pris par ces pays de soumettre en permanence leur système de certification à des examens en vue d'y apporter des améliorations ;

10. *Prend acte* du fait que plusieurs pays ont exprimé le souhait de recevoir une mission d'évaluation, à savoir le Botswana, le Brésil, le Ghana, Maurice, la Namibie, la Norvège, le Panama, la République démocratique

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

populaire lao et le Togo, et prie les autres participants de continuer d'inviter des missions d'évaluation et de participer activement au dispositif d'évaluation par les pairs du Processus de Kimberley ;

11. *Prend acte également* des efforts faits par le Processus de Kimberley pour renforcer l'application et le contrôle du respect de ses règles, notamment pour assurer la coordination de la lutte contre les faux certificats, faire preuve de vigilance et assurer la détection et la déclaration des chargements d'origine suspecte ainsi que pour faciliter l'échange d'informations en cas de non-respect, et constate avec satisfaction que les participants et l'Organisation mondiale des douanes ont resserré leur collaboration en la matière ;

12. *Souligne* qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle, encourage les participants à contribuer aux travaux du Processus en demandant à y adhérer, en participant activement au Système de certification et en se conformant aux engagements qui en découlent, et affirme qu'il importe que les organisations de la société civile y soient plus étroitement associées ;

13. *Demande* aux participants au Processus de Kimberley de continuer à mettre au point des règles et des procédures et à améliorer celles qui existent déjà afin de renforcer l'efficacité du Système de certification du Processus, et prend note avec satisfaction de la systématisation des travaux du Processus qui s'attachent à élaborer des règles et des procédures transparentes et uniformes et à améliorer son mécanisme de consultation et de coordination ;

14. *Constata avec satisfaction* que les participants et les observateurs du Processus de Kimberley sont disposés à apporter leur soutien et une assistance technique aux participants qui éprouvent des difficultés passagères à respecter les dispositions de son système de certification ;

15. *Est consciente* du rôle important que joue le Processus de Kimberley dans la promotion du développement économique, en particulier dans l'extraction artisanale et à petite échelle des diamants, et recommande qu'une plus grande attention soit accordée aux questions liées au développement, notamment dans le cadre de l'initiative Diamants et Développement, dans le contexte du Processus ;

16. *Se félicite* des nouvelles mesures adoptées par les pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, pour donner suite à l'initiative régionale mise en avant dans la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle ce dernier a levé l'embargo sur les exportations de diamants bruts en provenance de la Côte d'Ivoire, et se félicite également du soutien apporté avec constance aux pays de l'Union du fleuve Mano par l'équipe technique du Groupe de travail chargé du suivi et le groupe des Amis de l'Union du fleuve Mano, en particulier les efforts qui sont déployés pour officialiser le rôle du secrétariat de l'Union du fleuve Mano et s'attacher le concours d'autres partenaires d'exécution ou prestataires d'assistance technique ;

17. *Prend note* du fait que la réunion plénière du Processus de Kimberley en 2016 a pris acte des progrès accomplis par la République centrafricaine dans la mise en œuvre de la décision administrative et du cadre opérationnel pour la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de son territoire, s'est réjoui que l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley ait décidé de déclarer « zones conformes » les sous-préfectures de Berbérati, Boda, Carnot et Nola, et a engagé les responsables du Processus en République centrafricaine à poursuivre la mise en œuvre à la fois de la décision administrative et des recommandations formulées par l'équipe de surveillance dans son rapport consacré à ses missions de terrain à Berbérati, Boda, Carnot, Gadzi et Nola en mars et en août 2016, à continuer d'appliquer des mesures de vigilance renforcée et à assurer la traçabilité des diamants bruts en provenance des quatre « zones conformes » ;

18. *Prend note également* du fait que la réunion plénière a noté que le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 2262 (2016) du Conseil, avait recommandé au Comité de suivi tripartite de la République centrafricaine et à l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley d'évaluer régulièrement la situation en matière de liberté de circulation dans toutes les zones conformes, à l'aune des critères proposés ;

19. *Prend note en outre* du fait que la réunion plénière s'est félicitée de la reprise par les États-Unis d'Amérique de leur projet d'aide au développement de la République centrafricaine, qui vise à renforcer les capacités de ce pays et à l'aider à mettre en œuvre la décision administrative et le cadre opérationnel pour la reprise des exportations des diamants bruts, et note que la réunion plénière a engagé d'autres participants et observateurs à envisager de fournir une aide technique complémentaire ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

20. *Note* que la réunion plénière s'est réjouie que la République centrafricaine et ses voisins participant au Processus de Kimberley, à savoir le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo, aient pris l'initiative de veiller à coopérer sur les questions relatives au respect des dispositions du Système de certification qui ont une dimension régionale, et a engagé la République centrafricaine et l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley à continuer de travailler en étroite collaboration avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, notamment la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, ainsi qu'avec la communauté internationale ;

21. *Se félicite* que la réunion plénière du Processus de Kimberley se soit réjouie que la République bolivarienne du Venezuela participe de nouveau au Processus, et note que ce pays s'était engagé à accueillir, au plus tard six mois après la reprise des exportations, une visite d'examen à laquelle l'Ukraine serait invitée à participer, comme convenu dans le communiqué final de la réunion plénière de 2016 ;

22. *Se réjouit* que la réunion plénière ait encouragé le Gabon à inviter une mission d'experts sur son territoire avant la réunion intersessions de 2017 afin qu'il puisse entamer sa procédure d'admission au Processus de Kimberley ;

23. *Prend note avec satisfaction* du rôle joué par le Mécanisme de soutien administratif relevant du Processus de Kimberley, dont le Conseil mondial du diamant a été l'organisme hôte en 2016 ;

24. *Réaffirme* la volonté du Processus de Kimberley de poursuivre le dialogue sur la prise de décisions et sur la définition du terme « diamants de la guerre », conformément au communiqué final de la réunion plénière tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en novembre 2013<sup>9</sup> ;

25. *Réaffirme également* l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, note que la réunion plénière du Processus a pris acte du fait que la Coalition de la société civile avait décidé, pour diverses raisons, de ne pas assister aux réunions du Processus en 2016 et a exprimé son souhait d'une large participation de la Coalition à l'avenir, se félicite à cet égard que la réunion plénière ait reconnu l'importance du travail de la société civile, se soit dite décidée à envisager des moyens de soutenir sa participation active et ait pris acte de la proposition du Président du Processus pour 2016 de créer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs ou un mécanisme similaire qui soit acceptable pour tous les participants et observateurs, et se félicite également que la réunion plénière ait pris acte du fait que les représentants des organisations de la société civile ci-après avaient participé à la réunion plénière en qualité d'invités du Président de 2016 :

- a) Organisation centrafricaine pour le développement durable ;
- b) Mines des arts et ressources centrafricaines ;
- c) Comité de suivi du Processus de Kimberley à Berbérati ;
- d) Association des femmes centrafricaines pour le développement durable ;
- e) Good Governance Africa ;

26. *Note* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a accueilli avec satisfaction la proposition du Président du Processus pour 2016 visant à consolider la structure du Processus en le dotant d'un secrétariat qui pourrait assurer la continuité de ses travaux et en améliorer l'efficacité, et souligne que la réunion plénière a décidé que le prochain cycle d'examen serait l'occasion de débattre des moyens d'améliorer le Processus ;

27. *Constata* que le secrétariat proposé pourrait faciliter les progrès du Processus de Kimberley dans la réalisation de ses buts et objectifs et notamment garantir une présence continue pour maintenir les contacts dans les pays faisant l'objet d'un suivi, assister le Président dans ses échanges avec les responsables publics et les autres parties prenantes et aider le Processus à traiter le cas des participants qui reprennent leur participation après avoir été suspendus, et note à cet égard que la réunion plénière s'est réjouie à la perspective d'éventuels moyens d'améliorer la coopération avec le système des Nations Unies ;

---

<sup>9</sup> Voir [A/68/649](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

28. *Note* que la réunion plénière a observé que, pour les pays souhaitant s'assurer que leurs diamants bruts sont correctement évalués, il serait utile d'adopter une méthode cohérente et de faire en sorte que les fonctionnaires chargés de la mettre en œuvre soient dûment formés et reçoivent une assistance technique ;

29. *Constate* que la réunion plénière a pris note de l'opinion exprimée par le Président du Processus Kimberley et certains participants aux forums spéciaux sur l'évaluation organisés par la présidence en 2016, selon laquelle une telle méthode pourrait reprendre plusieurs des procédures devant être suivies par les participants au Processus, notamment la mise en place de protocoles normalisés de préparation et de tri pour les diamants bruts en vue de leur évaluation, la prise en compte des prix pratiqués à la même période pour des diamants bruts comparables, dans la mesure du possible, et la mise au point, pour les cas où cela n'est pas possible, d'un procédé consistant à évaluer les diamants bruts sur la base des transactions effectuées à la même période, de façon transparente et objective et en s'inspirant des pratiques du secteur, et note à cet égard que le Conseil mondial du diamant, intervenant en qualité d'observateur, a rappelé que tous les débats présents et futurs devaient tenir compte des lois sur la concurrence et des lois antitrust ;

30. *Note* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a demandé au sous-groupe de l'évaluation du Groupe de travail des experts diamantaires d'inviter l'Organisation de coopération et de développement économiques à collaborer avec le Processus pour faire avancer ses travaux, conformément aux règles et procédures en vigueur ;

31. *Constate avec satisfaction* que la réunion plénière du Processus de Kimberley a pris note des travaux du Comité du règlement intérieur touchant la coopération du Processus avec les organisations extérieures et du fait que le Comité entendait continuer de débattre de cette question ;

32. *Souhaite* que le Système de certification du Processus de Kimberley soit encore mieux appliqué, et prend note des nouvelles mesures prises pour accroître le partage de l'information et la coopération à cette fin ;

33. *Note* que le Groupe de travail sur les statistiques du Processus de Kimberley s'est réjoui de la poursuite des débats sur l'étude concernant l'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs dans le contexte du Système de certification du Processus ;

34. *Prend note avec une profonde reconnaissance* de l'importante contribution que les Émirats arabes unis, qui ont présidé le Processus de Kimberley en 2016, ont apportée à la lutte contre le commerce des diamants de la guerre, et se félicite que l'Australie ait été choisie pour assurer la présidence du Processus en 2017, l'Union européenne devant assurer la vice-présidence en 2017 et la présidence en 2018, et l'Inde devant remplir ces fonctions en 2018 et 2019 ;

35. *Prie* le Président du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».

### RÉSOLUTION 71/278

Adoptée à la 71<sup>e</sup> séance plénière, le 10 mars 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.59](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Bangladesh, Bélarus, Bénin, Chine, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Jordanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du)

#### **71/278. Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international,

*Rappelant également* ses résolutions [70/268](#) du 14 juin 2016 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, [70/286](#) du 17 juin 2016 sur les questions transversales et [71/134](#) du 13 décembre 2016 sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, et prenant acte des résolutions 2242 (2015) du 13 octobre 2015 et 2272 (2016) du 11 mars 2016 du Conseil de sécurité,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Consciente* qu'il importe de protéger les droits des victimes d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et d'assurer la protection des témoins, et rappelant qu'elle a adopté le 21 décembre 2007 sa résolution 62/214 sur la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté,

*Condamnant fermement* les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies dans l'ensemble du système ainsi que par des personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, se déclarant vivement préoccupée par ces faits, et soulignant que les États Membres sont déterminés à renforcer les mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles,

*Saluant* le travail accompli par l'ensemble du personnel dans tout le système des Nations Unies, y compris les soldats de la paix, qui servent les buts et principes énoncés dans la Charte, et soulignant que les agissements de quelques-uns ne sauraient ternir les réalisations de tous,

*Soulignant* que la déontologie et la discipline du personnel des organismes des Nations Unies, conformément aux dispositions réglementaires applicables, sont essentielles pour que chacun s'acquitte efficacement de son mandat, ainsi que pour la crédibilité du système des Nations Unies et pour la sécurité et le bien-être des populations qu'il a pour mission de protéger, et notant, à cet égard, l'importance de l'action menée pour renforcer, préalablement au déploiement, la formation sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles,

*Se félicitant* de l'action que mène sans relâche le Secrétaire général pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment de la nomination d'un coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et de la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée d'élaborer d'urgence une stratégie claire et décisive en vue d'obtenir des améliorations visibles et quantifiables du dispositif de l'Organisation pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles<sup>10</sup>,

1. *Réaffirme son attachement* à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes ;

2. *Exprime son appui* au Secrétaire général, au Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à tous les départements concernés, dans leurs efforts visant à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro, en particulier à renforcer les mécanismes de prévention, de signalement, de répression et de réparation de l'Organisation afin de promouvoir un plus grand respect du principe de responsabilité, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer en étroite consultation avec les États Membres à la mise en œuvre effective de la politique ;

3. *Souligne* qu'il importe que les États tiennent les auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles responsables de leurs actes, sans délai et de façon appropriée, et que la prévention et la responsabilisation sont essentielles pour que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres puissent prouver leur attachement collectif à la politique de tolérance zéro, pour conserver la confiance de la communauté internationale et pour rendre justice aux victimes, et, à cet égard, souligne également que le véritable respect du principe de responsabilité dépend de la coopération des États Membres et souligne en outre que la coopération internationale doit être renforcée à cette fin ;

4. *Demande* aux États Membres qui déploient des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et amener les auteurs de tels actes à en répondre ;

5. *Prie* les forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et combattre l'impunité de tous actes d'exploitation et atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel ;

6. *A conscience* qu'une culture de l'impunité pourrait entraîner une multiplication des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles, et, à cet égard, souligne qu'il est nécessaire d'enquêter rapidement sur de tels actes et de

---

<sup>10</sup> Voir A/71/818.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

prendre des mesures appropriées, y compris d'engager des poursuites le cas échéant, et de rendre compte sans retard à l'Organisation des mesures prises;

7. *Réaffirme* que toutes les catégories de personnel de l'Organisation des Nations Unies doivent satisfaire à la même norme de conduite, afin de préserver l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation, et demeure attachée à continuer d'examiner les moyens de faire respecter le principe de responsabilité au niveau des structures de direction et de commandement comme au niveau individuel;

8. *Rend hommage* aux dizaines de milliers de soldats de la paix qui risquent leur vie en servant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne que les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles nuisent à la réputation, à l'efficacité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, félicite, à cet égard, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ont pris des mesures effectives pour prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, enquêter sur ceux-ci, combattre l'impunité et amener les auteurs de tels actes à en répondre, et souligne qu'il importe d'établir des pratiques exemplaires dans le système des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau des services de contrôle interne, afin de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau;

10. *Insiste sur le fait* que les mesures prises par l'Organisation à l'échelle de l'ensemble du système pour appliquer la politique de tolérance zéro doivent être centrées sur les victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir rapidement un soutien aux victimes, se félicite des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, engage le Secrétaire général à renforcer la coordination entre les entités des Nations Unies afin que les victimes reçoivent immédiatement une assistance et un soutien de base, en fonction de leurs besoins individuels, et engage également les autorités compétentes dont dépendent les personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité à fournir une assistance et un soutien adaptés aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel;

11. *Souligne* qu'il incombe aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'enquêter sur les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par leur personnel et d'amener les responsables à en répondre conformément à leur législation nationale, prend note, à cet égard, de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, et prie le Secrétaire général de consulter les États Membres, selon qu'il convient, notamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, au sujet de la mise en œuvre des Directives opérationnelles relatives à l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil;

12. *Prie* le Secrétaire général et toutes les autres entités concernées d'informer immédiatement les États Membres intéressés en cas d'allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies de l'ensemble du système ainsi que par des personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles afin que les autorités nationales puissent donner suite comme il se doit à ces allégations;

13. *Souligne* que l'amélioration de la transparence et de la crédibilité des signalements contribue de façon positive à l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles;

14. *Souligne également* qu'il importe de renforcer la collaboration entre le Secrétaire général, les entités du système des Nations Unies et les États Membres, y compris les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et souligne en outre qu'il faut maintenir des échanges fréquents d'informations sur tous les aspects liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro », et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter, conformément à sa résolution 57/306 du 15 avril 2003, un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants.

## RÉSOLUTION 71/279

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.60](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

### 71/279. Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Reconnaissant* la nécessité de souligner l'importance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans la concrétisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous,

*Reconnaissant également* qu'il est important de faciliter l'intégration des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans le secteur formel et leur présence et leur croissance sur les marchés internationaux, régionaux et nationaux, notamment en assurant l'accès de tous au renforcement des capacités et aux services financiers, tels que le microfinancement et le crédit à un coût abordable,

*Reconnaissant en outre* la nécessité d'adopter des pratiques commerciales viables et l'importance des principes d'éthique du commerce et de l'investissement,

*Réaffirmant* ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer le 27 juin Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ;
2. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies et organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universités, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer cette Journée comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur la contribution des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au développement durable ;
3. *Invite* les États Membres à faciliter la célébration de la Journée en encourageant la présentation de travaux de recherche, les débats d'orientation, les ateliers de praticiens et les témoignages d'entrepreneurs du monde entier, dans la mesure du possible, en collaboration avec le secteur public, le secteur privé et les organisations à but non lucratif, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

## RÉSOLUTION 71/280

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.58](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale, tel que modifié oralement

### **71/280. Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [71/1](#) du 19 septembre 2016, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », et le lancement d'un processus de négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale devant se tenir en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que sa décision d'œuvrer à l'adoption en 2018 d'un pacte mondial sur les réfugiés, et notant que ces deux processus sont séparés, distincts et indépendants,

*Rappelant également* que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières constituerait un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects, qu'il serait une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcerait la coordination s'agissant des migrations internationales, qu'il proposerait un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migrations et de mobilité humaine, qu'il traiterait de tous les aspects des migrations internationales, notamment de l'aide humanitaire, du développement et des droits de l'homme, et qu'il ferait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>11</sup> et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>12</sup>, et tiendrait compte de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée en octobre 2013<sup>13</sup>,

*Saluant* l'accord visant à resserrer les liens juridiques et les relations de travail entre l'Organisation internationale pour les migrations, considérée par ses États membres comme l'institution pilote dans ce domaine à l'échelle mondiale, et l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation apparentée<sup>14</sup>, et soulignant le rôle important de l'Organisation internationale pour les migrations, qui assurera conjointement le service des négociations devant conduire à l'adoption du pacte mondial en apportant les compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique,

*Prenant note* de l'intention du Secrétaire général de recommander la nomination d'un représentant spécial pour les migrations internationales, communiquée dans sa lettre du 21 décembre 2016,

1. *Décide* que la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières :

a) Se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York juste avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, à moins qu'il n'en soit convenu autrement ;

b) Se tiendra au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement ;

c) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », dont la portée est définie à l'annexe II de sa résolution [71/1](#) ;

d) Donnera lieu également à l'établissement d'un rapport dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence ;

---

<sup>11</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>12</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 68/4.

<sup>14</sup> Résolution 70/296.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Souligne* que le document final devant être adopté par la conférence intergouvernementale pourra comprendre les éléments principaux suivants : des engagements concrets, des moyens de mise en œuvre et un cadre de suivi et d'examen de la mise en œuvre ;

3. *Décide* que la conférence intergouvernementale et ses travaux préparatoires seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant qualité d'observateur auprès d'elle ;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs à ses travaux et les organes et organismes des Nations Unies à prendre part, en qualité d'observateurs, à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires ;

5. *Prie* son Président de nommer deux cofacilitateurs, qui seront chargés de diriger les consultations et les négociations intergouvernementales sur les questions concernant le pacte mondial, la conférence intergouvernementale et leurs travaux préparatoires, en coordination et en consultation régulières avec tous les États Membres et groupes régionaux, et souligne que les consultations et les négociations doivent être ouvertes, transparentes et inclusives afin de promouvoir et de renforcer l'appropriation par les États Membres ;

6. *Réaffirme* l'importance d'une participation effective de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les parlements, les communautés de la diaspora et les organisations de migrants, à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires, et :

a) *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires ;

b) *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, du secteur privé, de communautés de la diaspora et d'organisations de migrants pouvant assister et participer aux travaux préparatoires, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite au plus tard en avril 2017<sup>15</sup> ;

c) *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une seconde liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, du secteur privé, de communautés de la diaspora et d'organisations de migrants pouvant assister et participer à la conférence intergouvernementale, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite au plus tard en avril 2018<sup>15</sup> ;

7. *Souligne* l'importance des contributions qui tiennent compte des réalités différentes, et encourage donc toutes les parties prenantes à contribuer concrètement et à participer activement à tous les stades des travaux préparatoires et à la conférence elle-même, y compris par le partage de bonnes pratiques et de politiques concrètes, par exemple en convoquant des concertations nationales multipartites et en participant aux forums mondiaux, régionaux et sous-régionaux ;

8. *Souligne* que les parties prenantes, notamment la société civile, les institutions scientifiques et intellectuelles, les parlements, les autorités locales, le secteur privé et les migrants eux-mêmes auront la possibilité de faire connaître leurs vues, en particulier dans le cadre des dialogues informels auxquels ils seront invités par les cofacilitateurs, et que le caractère intergouvernemental des négociations sera, au demeurant, strictement respecté ;

9. *Engage* les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris<sup>16</sup> à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires, notamment aux auditions multipartites interactives informelles décrites au paragraphe 30 de la présente résolution, et les invite,

---

<sup>15</sup> La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

<sup>16</sup> Résolution 48/134, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

ainsi que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, à organiser des consultations mondiales et régionales et à faire connaître leurs vues dans le cadre des travaux préparatoires;

10. *Prie* le Secrétaire général de nommer, avant la phase I, un secrétaire général de la conférence, qui remplira la fonction de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies et sera chargé d'appuyer les travaux préparatoires et l'organisation de la conférence, et note que son mandat s'achèvera à la fin de la conférence;

11. *Réaffirme* que le service des négociations sera assuré conjointement par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, l'un fournissant des capacités et un appui, l'autre apportant les compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique, et décide que ces modalités s'appliqueront à l'ensemble des travaux préparatoires relatifs à l'élaboration du pacte mondial;

12. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination des compétences du système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, ainsi que tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en accordant l'attention voulue aux compétences des spécialistes établis à Genève, en vue d'appuyer les travaux préparatoires du pacte mondial et de la conférence intergouvernementale, dirigés par les États, et de faciliter la participation de ces organismes;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale, sur laquelle les États Membres pourront se fonder pour fixer les modalités précises de la conférence intergouvernementale d'ici à janvier 2018;

14. *Décide* que les travaux préparatoires devant conduire à l'adoption du pacte mondial se dérouleront comme suit :

- a) Phase I (consultations) : d'avril à novembre 2017;
- b) Phase II (bilan) : de novembre 2017 à janvier 2018;
- c) Phase III (négociations intergouvernementales) : de février à juillet 2018;

### Phase I. Consultations

15. *Prie* son Président, avec l'appui du Secrétaire général et en tirant parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations en particulier, ainsi que d'autres membres du Groupe mondial sur la migration et d'autres entités concernées, d'organiser une série de sessions thématiques informelles sur les moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, pendant lesquelles seront notamment abordés les éléments énoncés au paragraphe 8 de l'annexe II de sa résolution 71/1 dans le cadre de l'un ou plusieurs des thèmes ci-après, sous la coprésidence des cofacilitateurs, entre avril et novembre 2017, comme suit :

- a) À l'Office des Nations Unies à Genève :
  - i) Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance (avril et mai 2017);
  - ii) Les migrations irrégulières et les voies de migration régulières, ainsi que le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes (octobre 2017);
  - iii) La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration (juin 2017);
- b) Au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York :
  - i) Les contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment sous la forme d'envois de fonds et de transferts d'avantages acquis (juillet 2017);
  - ii) La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits (mai 2017);

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

c) À l'Office des Nations Unies à Vienne : le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider les migrants et les victimes de la traite (septembre 2017) ;

16. *Décide* que ces sessions thématiques informelles seront organisées pour une durée maximale de 12 jours ouvrables au total et comprendront chacune deux ou trois débats d'experts ainsi qu'un échange de vues ;

17. *Décide également* que chaque débat d'experts sera animé par un État Membre que son Président aura désigné en consultation avec les groupes régionaux et compte dûment tenu de l'équilibre géographique, et que le choix des experts tiendra compte de la situation observée dans les pays d'origine, de transit et de destination ;

18. *Invite* le Secrétaire général, avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations et en tirant parti des compétences du Groupe mondial sur la migration et d'autres entités concernées, à présenter des documents d'information interinstitutions avant chaque session thématique informelle ;

19. *Prie* les États Membres de contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial en formulant des recommandations concrètes et en apportant d'autres contributions de fond lors des sessions thématiques informelles ;

20. *Invite* les États Membres à prendre également en considération, durant la phase I, leurs points de vue concernant les liens complexes existant entre les migrations et le développement durable, ainsi qu'entre les migrations et tous les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, les besoins des migrants en situation vulnérable et les perspectives pour les enfants et jeunes migrants, notamment les enfants non accompagnés, en vue de promouvoir une vision globale de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations sous tous ses aspects ;

21. *Demande* aux deux cofacilitateurs d'établir des résumés des sessions thématiques informelles, qui serviront à alimenter l'élaboration du pacte mondial, sur la base des vues exprimées par les États Membres et, s'il y a lieu, d'autres parties prenantes ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite consultation avec l'Organisation internationale pour les migrations, un plan de travail à l'intention des États Membres d'ici à mars 2017 afin de tirer parti des processus, mécanismes et initiatives pertinents dans le domaine des migrations et, à cet égard :

a) *Demande* aux commissions économiques régionales et à leurs bureaux sous-régionaux d'organiser, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, des débats entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux préparatoires du pacte mondial ;

b) *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes concernées à contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial dans le cadre de consultations régionales et sous-régionales et, s'il y a lieu, de processus, mécanismes et initiatives mondiaux, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement, le Dialogue international sur la migration de l'Organisation internationale pour les migrations et les séances des entités de l'Organisation des Nations Unies consacrées à des questions touchant aux migrations ;

c) *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes à présenter, lors des sessions thématiques informelles et durant la phase II, selon qu'il conviendra, des résumés des processus, mécanismes et initiatives visés au présent paragraphe et des recommandations concrètes qui en seront issues ;

### Phase II. Bilan

23. *Décide* qu'une réunion préparatoire de trois jours, coprésidée par les cofacilitateurs, se tiendra au Mexique au début de décembre 2017 en vue de tirer le bilan des contributions reçues conformément aux paragraphes 15 et 22 de la présente résolution, et à cet égard, invite les participants à :

a) *Présenter* les contributions issues des processus visés au paragraphe 22 qui ne l'ont pas été lors des sessions thématiques informelles ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

b) Participer aux discussions et analyser les contributions reçues en ce qu'elles se rapportent à la facilitation de migrations sûres, ordonnées et régulières ;

c) Examiner les éventuels moyens de mise en œuvre du pacte mondial ainsi que les mécanismes de suivi et d'examen ;

24. *Remercie* le Gouvernement du Mexique d'avoir offert d'accueillir la réunion préparatoire et d'en couvrir les coûts ;

25. *Demande* aux cofacilitateurs, en leur qualité de coprésidents de la réunion préparatoire, d'en établir un résumé qui viendra alimenter l'élaboration de l'avant-projet de pacte mondial ;

26. *Demande* au Secrétaire général, en consultation étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations et afin de contribuer à l'avant-projet de pacte mondial et aux négociations intergouvernementales, de présenter un rapport détaillant les faits et les chiffres, les difficultés à surmonter et les occasions à saisir en la matière, établi à partir de l'ensemble des contributions reçues jusque-là, et de formuler des recommandations à l'intention des États Membres avant le début de la phase III ;

### Phase III. Négociations intergouvernementales

27. *Décide* que l'avant-projet de pacte mondial sera établi par les cofacilitateurs sur la base des vues, des résumés et des recommandations présentés par les États Membres et compte tenu des contributions pertinentes et des discussions de fond issues des phases I et II, et qu'il sera soumis aux États Membres au début du mois de février 2018 pour faire l'objet de négociations intergouvernementales ;

28. *Décide également* que les négociations intergouvernementales sur le pacte mondial se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant trois jours en février, quatre jours en mars, quatre jours en avril, cinq jours en mai, cinq jours en juin et cinq jours en juillet de l'année 2018 ;

29. *Souligne* qu'il convient de faire preuve de souplesse dans l'organisation des réunions informelles aux fins des négociations intergouvernementales et de ménager la possibilité d'organiser des consultations supplémentaires, selon que de besoin, pour lesquelles des services d'interprétation seraient prévus sous réserve de disponibilité ;

30. *Demande* à son Président, dans le cadre des travaux préparatoires de la conférence intergouvernementale, d'organiser et de présider des auditions multipartites interactives informelles, pendant quatre jours entre avril 2017 et juin 2018, avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, de parlements, de diasporas, de migrants, d'organisations de migrants et du secteur privé, et lui demande également d'établir une synthèse de ces auditions, qui viendra alimenter les négociations intergouvernementales ;

31. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires pour la conférence intergouvernementale et ses travaux préparatoires, devant servir au premier chef à financer les voyages et la participation de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, décide également que les éventuels fonds excédentaires pourront être utilisés pour appuyer les activités liées aux préparatifs de la conférence, et encourage les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de contribuer à ce fonds.

## RÉSOLUTION 71/284

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 27 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.61/Rev.1](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cabo Verde, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

### 71/284. Journée mondiale de la créativité et de l'innovation

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et les fonctions et pouvoirs dont sont investis les organismes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel, et en matière d'éducation et de santé,

*Rappelant* la Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui proclame que les buts et fonctions de l'Organisation sont, entre autres, d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Réaffirmant également* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>17</sup>, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

*Soulignant* la nécessité de mettre l'accent sur l'importance des micro, petites et moyennes entreprises dans la concrétisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous, comme elle l'a reconnu dans sa résolution 71/279 du 6 avril 2017,

*Sachant* que l'innovation est essentielle pour pouvoir tirer parti du potentiel économique de chaque nation et qu'il est important d'encourager l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, vecteurs de croissance économique et de création d'emplois et porteurs de nouvelles occasions pour tous, notamment les femmes et les jeunes,

*Rappelant* le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et le développement durable<sup>18</sup>, dans lequel il est dit que la culture et les industries de la création doivent faire partie des stratégies de croissance économique,

*Rappelant également* sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, et sa résolution 68/223 du 20 décembre 2013 sur la culture et le développement durable,

*Rappelant en outre* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires,

*Prenant note* des conclusions formulées dans l'édition spéciale du Rapport sur l'économie créative, qui a été publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud en novembre 2013, dans laquelle il est déclaré que la créativité humaine et l'innovation, à l'échelle des groupes comme des individus, représentent, au XXI<sup>e</sup> siècle, la véritable richesse des nations,

*Prenant note également* de la déclaration adoptée à Florence (Italie) le 4 octobre 2014 au troisième Forum mondial sur la culture et les industries culturelles organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans laquelle il est demandé de prendre des mesures dans le cadre d'un partenariat mondial afin de promouvoir des environnements, des processus et des produits créatifs,

*Considérant* que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

*Constatant* que les citoyens et les organisations de plus de 50 pays dans le monde marquent déjà la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, célébrée pour la première fois le 21 avril 2002,

---

<sup>17</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>18</sup> Voir A/69/216.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

1. *Décide* de proclamer le 21 avril Journée mondiale de la créativité et de l'innovation ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, dont les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin de mieux faire connaître le rôle de la créativité et de l'innovation dans l'analyse des problèmes et, ce faisant, dans le développement économique, social et durable ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes du système des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, dont les particuliers et les organisations non gouvernementales.

### RÉSOLUTION 71/285

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 27 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.63](#), ayant pour auteur le Canada

#### **71/285. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 2017/4 du Conseil économique et social, en date du 20 avril 2017, dans laquelle le Conseil a adopté le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa session extraordinaire du 20 janvier 2017<sup>19</sup>,

*Décide* d'adopter le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) figurant à l'annexe I de la résolution 2017/4 du Conseil économique et social.

### RÉSOLUTION 71/286

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 27 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.64](#), ayant pour auteur le Canada

#### **71/286. Instrument des Nations Unies sur les forêts**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [62/98](#) du 17 décembre 2007, dans laquelle elle a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

*Rappelant également* sa résolution [70/199](#) du 22 décembre 2015 relative à l'instrument des Nations Unies sur les forêts,

*Rappelant en outre* la résolution 2017/4 du Conseil économique et social, en date du 20 avril 2017, adoptée sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa session extraordinaire tenue le 20 janvier 2017<sup>20</sup>,

*Décide* de modifier comme suit la référence faite aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts<sup>21</sup> : « De renforcer la contribution des

---

<sup>19</sup> Voir [E/2017/10](#).

<sup>20</sup> Voir [E/2017/10](#).

<sup>21</sup> Voir résolutions 62/98 et 70/199.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>22</sup> et les objectifs de développement durable ».

### RÉSOLUTION 71/287

Adoptée à la 80<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.65](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **71/287. Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [70/179](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a rappelé la tenue de sa réunion de haut niveau à sa soixante-septième session, du 13 au 15 mai 2013, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>23</sup>, et dans laquelle elle a décidé d'examiner, tous les quatre ans, à partir de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, afin d'évaluer les réalisations et de recenser les lacunes et les difficultés rencontrées, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et par conséquent de tenir, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à sa soixante-douzième session, en octobre 2017, immédiatement après le débat général,

*Rappelant également* sa résolution [64/293](#) du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

*Rappelant en outre* sa résolution [55/25](#) du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>24</sup> et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>25</sup>,

*Rappelant* sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>23</sup> se tiendra les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017, et comprendra une séance plénière d'ouverture le 27 septembre, de 10 heures à 11 heures, des séances plénières le 27 septembre, de 11 heures à 13 heures, et le 28 septembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, après épuisement de la liste des orateurs, ainsi que deux tables rondes consécutives l'après-midi du 27 septembre ;

2. *Décide également* que :

a) La séance plénière d'ouverture sera consacrée aux déclarations de son Président à sa soixante-douzième session, du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des personnes et d'un représentant de la société civile, tous deux choisis par son Président, l'un au moins ayant subi personnellement la traite ;

b) La séance plénière permettra d'entendre des déclarations des États Membres et de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs sera dressée conformément à son Règlement intérieur et à la

---

<sup>22</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>23</sup> Résolution [64/293](#).

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>25</sup> *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États ;

3. *Décide en outre* que les modalités d'organisation des tables rondes devant se tenir le 27 septembre 2017 en après-midi et dont chacune sera présidée par un État Membre à l'invitation de son Président à sa soixante et onzième session, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, seront arrêtées comme suit :

a) La table ronde 1, prévue de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces pour la prévention et la répression de la traite des personnes : examen des progrès accomplis, des lacunes à combler et des défis à relever, au regard notamment de la réalisation des objectifs de développement durable » ;

b) La table ronde 2, qui se déroulera de 16 h 30 à 18 heures, aura pour thème : « Plan d'action mondial et partenariats efficaces concernant la protection des victimes et l'assistance à leur apporter, y compris au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, compte tenu notamment de la réalisation des objectifs de développement durable » ;

c) Lors de la séance plénière de clôture, les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats et son Président fera des observations finales ;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, observateurs et représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, du secteur privé et des médias ;

4. *Invite* les États Membres et tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

5. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des services de répression, des parlementaires, des représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, des survivants et des représentants du secteur privé ;

6. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la réunion de haut niveau ;

7. *Invite également* les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ;

8. *Prie* son Président à sa soixante et onzième session d'établir une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé concernés susceptibles d'assister à la réunion de haut niveau et de participer aux débats interactifs, dans le respect des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et compte dûment tenu de la participation effective des femmes, et de soumettre cette liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite<sup>26</sup> ;

9. *Prie également* son Président à sa soixante et onzième session, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser, au plus tard en juillet 2017, et de présider une audition interactive multipartite informelle d'une journée, à laquelle participeront des représentants des États Membres, de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, des institutions nationales des droits de l'homme qui appliquent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)<sup>27</sup>, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et

---

<sup>26</sup> La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

<sup>27</sup> Résolution 48/134, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

social, des organisations de la société civile invitées, des établissements universitaires et du secteur privé, salue leur contribution au processus et invite son Président à établir un résumé de cette audition ;

10. *Prie en outre* son Président à sa soixante et onzième session de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres, par l'intermédiaire de deux facilitateurs qu'il désignera, en vue de produire une déclaration politique brève et concise sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial, qui sera adoptée à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau ;

11. *Invite* son Président à arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation des séances, compte tenu de leur durée, à choisir la personnalité éminente et le représentant de la société civile qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture et à désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable ;

12. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard ;

13. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web ;

14. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé par le Plan d'action mondial.

### RÉSOLUTION 71/288

Adoptée à la 82<sup>e</sup> séance plénière, le 24 mai 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.68](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Namibie, Nicaragua, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République centrafricaine, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Viet Nam

#### **71/288. Le rôle de la traduction professionnelle dans le rapprochement des nations et la promotion de la paix, de la compréhension et du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution [71/262](#) du 23 décembre 2016, réaffirmant sa résolution [42/207 C](#) du 11 décembre 1987 et rappelant ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier sa résolution [69/324](#) du 11 septembre 2015,

*Rappelant également* ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006, relatives à la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

*Rappelant en outre* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>28</sup>, qui confirme que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

*Considérant* que le respect de la diversité culturelle et linguistique est essentiel à la promotion, dans l'Organisation des Nations Unies, de l'esprit d'ouverture, de l'équité et du dialogue,

*Consciente* du rôle que joue le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans les activités de l'Organisation et l'image qu'elle projette dans le monde, et sachant qu'il importe de le favoriser pour promouvoir, défendre et préserver la diversité culturelle et linguistique à l'échelle de la planète,

<sup>28</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Ayant à l'esprit* que les langues, qui associent points communs et particularités, reflètent l'idée d'un monde uni qui tire sa force de sa diversité,

*Notant* qu'en tant qu'activité consistant à transposer d'une langue dans une autre des notions littéraires ou scientifiques, y compris techniques, la traduction professionnelle – que ce soit la traduction proprement dite, l'interprétation ou la terminologie – est essentielle pour assurer la clarté des messages, maintenir un climat favorable et faire avancer le débat dans le discours public international et les échanges interpersonnels,

*Rappelant* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale,

*Consciente* que le personnel linguistique travaillant dans les services de conférence comme sur le terrain contribue concrètement à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment pour ce qui est de préserver la paix et la sécurité, d'assurer le maintien de la paix et de promouvoir le respect des droits de l'homme et les activités en faveur du développement durable,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts que déploie le Secrétaire général pour préserver la qualité du travail et le savoir-faire des traducteurs,

*Se félicitant* de la tenue annuelle du Concours de traduction Saint-Jérôme à l'occasion de la Journée internationale de la traduction,

*Saluant* la coopération que le Secrétaire général entretient avec le réseau des universités qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies afin de former des étudiants dans la perspective des concours de recrutement de personnel linguistique, et consciente que cette coopération contribue à attirer de nouveaux talents dans les services linguistiques de l'Organisation,

1. *Affirme* que la traduction professionnelle, qui est un art aussi bien qu'un métier, joue un rôle de premier plan s'agissant de faire prévaloir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'unir les nations, de faciliter le dialogue, la compréhension et la coopération, de favoriser le développement et de renforcer la paix et la sécurité dans le monde ;

2. *Décide* de proclamer le 30 septembre Journée internationale de la traduction ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de la traduction, comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin de mieux faire prendre conscience de l'importance de la traduction professionnelle, et insiste sur le fait que les activités organisées à cette occasion devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à préserver la qualité et l'excellence du travail du personnel linguistique de l'Organisation des Nations Unies.

### RÉSOLUTION 71/289

Adoptée à la 82<sup>e</sup> séance plénière, le 24 mai 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.69](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Monaco, Niger, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Viet Nam

#### **71/289. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [33/18](#) du 10 novembre 1978, [50/3](#) du 16 octobre 1995, [52/2](#) du 17 octobre 1997, [54/25](#) du 15 novembre 1999, [56/45](#) du 7 décembre 2001, [57/43](#) du 21 novembre 2002, [59/22](#) du 8 novembre 2004,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008, 65/263 du 14 janvier 2011, 67/137 du 18 décembre 2012 et 69/270 du 2 avril 2015, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

*Rappelant également* ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009, 65/311 du 19 juillet 2011, 67/292 du 24 juillet 2013 et 69/324 du 11 septembre 2015 sur le multilinguisme,

*Considérant* que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 78 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

*Ayant également à l'esprit* que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale visant à favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

*Se félicitant* des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

*Affirmant* l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et rénovée,

*Notant avec satisfaction* l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de l'homme, à l'égalité hommes-femmes, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de tous à des services énergétiques durables et modernes, la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme,

*Se félicitant* de la Déclaration d'Antananarivo qui a été adoptée à l'issue du seizième Sommet de la Francophonie, tenu à Antananarivo les 26 et 27 novembre 2016 sur le thème « Croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone », et prenant note de la décision de tenir le dix-septième Sommet à Erevan en 2018 et le dix-huitième à Tunis en 2020,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>29</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Notant avec satisfaction* les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie au moment de l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la

---

<sup>29</sup> Résolution 66/288, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>30</sup>, ainsi que l'adoption et l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>31</sup> et du texte issu de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016<sup>32</sup>, réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 69/270<sup>33</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

*Notant* la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>33</sup> et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la Déclaration d'Antananarivo adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Note avec satisfaction également* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone<sup>34</sup>, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada) ;

4. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux concertations de haut niveau sur le Sahel ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, à la résolution et à la sortie de crises, ainsi qu'à la consolidation de la paix au Burkina Faso, au Burundi, au Congo, en Guinée-Bissau, en Haïti, au Liban, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ;

---

<sup>30</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>31</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>32</sup> Voir [FCCC/CP/2016/10](#), annexe I.

<sup>33</sup> Voir [A/71/160-S/2016/621](#), sect. II.

<sup>34</sup> [A/55/731](#), annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

5. *Accueille avec intérêt* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment le soutien apporté aux pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et se félicite que l'accord de coopération entre les deux organisations pour la période 2016-2017 ait été renouvelé et que des programmes aient été mis en place depuis, dans les trois domaines de coopération choisis, à savoir la promotion de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'appui aux instruments de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la protection des droits des migrants ;

6. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les pays en crise ou sortant d'une crise, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés et des migrants, et se félicite de la signature en mai 2014 de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge ;

7. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

8. *Consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide et de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits en les faisant prendre part aux négociations et aux processus de paix ;

9. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat en vue d'accroître les effectifs francophones, y compris le nombre de femmes, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

10. *Note* que l'Organisation des Nations Unies déploie un grand nombre de membres du personnel civil et militaire de maintien de la paix dans des pays francophones et, à cet égard, invite les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et cette organisation elle-même à poursuivre, compte tenu des pouvoirs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'action qu'ils mènent pour faire augmenter l'offre de contingents francophones civils et militaires dans les missions déployées dans des pays francophones et en renforcer les capacités, notamment pour permettre au personnel francophone l'accès à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix déployées dans des pays francophones ;

11. *Se réjouit* de la mise en place du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de la paix, créé en janvier 2014 en présence de représentants de haut niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et de la coopération fructueuse que celui-ci a établie avec le Secrétariat, en particulier avec la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix, pour renforcer la présence des francophones dans les opérations de maintien de la paix et promouvoir l'utilisation de la langue française dans celles qui sont déployées en milieu francophone grâce à la diffusion de la méthode d'apprentissage « En avant ! » et aux formations organisées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ;

12. *Se réjouit également* de la création, en octobre 2016, de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, qui constituera notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

13. *Se félicite* que des pays francophones et l'Organisation internationale de la Francophonie contribuent aux consultations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les opérations de maintien de la paix et note qu'ils souhaitent que l'aspect linguistique soit mieux pris en compte, selon qu'il conviendra, aux fins de la bonne exécution des mandats ;

14. *Accueille avec intérêt* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

15. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale et qu'elle ait signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

16. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et à la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États, ce qui est indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

17. *Salue* les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;

18. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, coopèrent afin de prévenir et de combattre le terrorisme ;

19. *Se félicite* de l'adoption de la déclaration des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, dans laquelle les dirigeants ont salué l'adoption, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la résolution 70/291 concernant l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et se félicite en outre de l'adoption, par les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, de la résolution sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

20. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Accueille avec satisfaction également* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines ;

22. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage les deux organisations à renforcer la coopération dans ce domaine ;

23. *Sait gré* au Secrétaire général d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que celle-ci joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité hommes-femmes, à l'autonomisation des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les organisations régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;

24. *Invite* le Secrétaire général à continuer de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre l'emploi de l'anglais et d'autres langues officielles dans l'Organisation, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix ;

25. *Réaffirme* qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre ;

26. *Considère* que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;

27. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à améliorer la gouvernance mondiale afin de promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et équitable de l'Afrique dans les organes de décision ;

28. *Note également* l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance et du développement durable, et la volonté qu'ils ont exprimée de combler le fossé numérique, comme ils l'ont réaffirmé au seizième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme le prévoient la Déclaration d'Antananarivo et les résolutions adoptées au Sommet :

- a) Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;
- b) Lutte contre le recrutement, l'exploitation et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ;
- c) Promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- d) Élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;
- e) Promotion de l'eau comme instrument de coopération, de prévention, de pérennisation de la paix et de développement humain ;
- f) Promotion d'un accès à une énergie propre et durable pour tous en Afrique ;
- g) Promotion de la décentralisation et du développement local ;
- h) Promotion de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique ;
- i) Mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>35</sup> ;
- j) Promotion de l'économie bleue ;
- k) Mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>35</sup> ;
- l) Mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>36</sup> ;
- m) Sécurité routière ;
- n) Promotion des investissements dans le secteur de la santé ;
- o) Promotion du dialogue des cultures comme moyen de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>37</sup> et les objectifs qui y sont énoncés ;

---

<sup>35</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>36</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>37</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

p) Promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique ;

29. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec la Secrétaire générale de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

30. *Se félicite* du renouvellement, le 6 juin 2014, de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable ainsi que la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

31. *Se félicite également* de la décision qui a été prise par les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie de créer, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, une entité permanente chargée de promouvoir l'égalité hommes-femmes ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles ;

32. *Se félicite en outre* de l'Accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour tous ;

33. *Salue* la volonté manifestée par l'Organisation internationale de la Francophonie de contribuer au succès des négociations devant aboutir à la conclusion, en 2018, d'un cadre d'action global pour les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, comme le prévoit la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants<sup>38</sup>, et de prendre part à l'établissement du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017 ;

34. *Accueille avec intérêt* la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

35. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

36. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental ;

---

<sup>38</sup> Résolution 71/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

37. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;

38. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

39. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

40. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

### RÉSOLUTION 71/290

Adoptée à la 85<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2017, à la suite d'un vote enregistré de 80 voix contre 14, avec 61 abstentions\*, sur la base du projet de résolution [A/71/L.71](#), ayant pour auteur la Géorgie

\* *Ont voté pour* : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

*Ont voté contre* : Arménie, Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Nauru, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*Se sont abstenus* : Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Maroc, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Zambie

### **71/290. Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie, Géorgie, et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions pertinentes sur la protection et l'aide en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment ses résolutions [62/153](#) du 18 décembre 2007, [62/249](#) du 15 mai 2008, [63/307](#) du 9 septembre 2009, [64/162](#) du 18 décembre 2009, [64/296](#) du 7 septembre 2010, [65/287](#) du 29 juin 2011, [66/165](#) du 19 décembre 2011, [66/283](#) du 3 juillet 2012, [67/268](#) du 13 juin 2013, [68/180](#) du 18 décembre 2013, [68/274](#) du 5 juin 2014, [69/286](#) du 3 juin 2015, [70/165](#) du 17 décembre 2015 et [70/265](#) du 7 juin 2016,

*Rappelant également* toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Géorgie où il est dit que toutes les parties doivent œuvrer au rétablissement d'une paix globale et au retour des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers, et soulignant qu'il importe de les appliquer intégralement et rapidement,

*Sachant* que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>39</sup> sont le principal cadre international de la protection des déplacés,

*Préoccupée* par les changements démographiques forcés résultant des conflits en Géorgie,

*Préoccupée également* par la situation humanitaire causée par le conflit armé d'août 2008, qui a entraîné de nouveaux déplacements forcés de civils,

*Consciente* qu'il faut d'urgence trouver une solution aux problèmes que posent les déplacements forcés en Géorgie,

*Soulignant* l'importance des pourparlers qui ont débuté à Genève le 15 octobre 2008 et de la poursuite de l'examen de la question du retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des déplacés et des réfugiés, sur la base des principes internationalement reconnus et des pratiques en matière de règlement des conflits,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution [70/265](#)<sup>40</sup>,

1. *Reconnaît* le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie et s'abstenir d'acquérir des biens au mépris de ces droits ;

3. *Réaffirme* que les changements démographiques imposés sont inacceptables ;

4. *Souligne* qu'il faut d'urgence assurer le libre accès de tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit partout en Géorgie aux activités humanitaires ;

5. *Invite* tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à renforcer la confiance et à prendre immédiatement des mesures pour faire respecter les droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers ;

6. *Souligne* qu'il faut fixer un calendrier pour le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie dans leurs foyers ;

---

<sup>39</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

<sup>40</sup> A/71/899.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

### RÉSOLUTION 71/291

Adoptée à la 87<sup>e</sup> séance plénière, le 15 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.66](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **71/291. Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions [60/288](#) du 8 septembre 2006, [62/272](#) du 5 septembre 2008, [64/297](#) du 8 septembre 2010, [66/282](#) du 29 juin 2012 et [68/276](#) du 13 juin 2014,

*Rappelant également* sa résolution [66/10](#) du 18 novembre 2011,

*Rappelant en outre* sa résolution [70/254](#) du 12 février 2016,

*Rappelant* sa résolution [70/291](#) du 1<sup>er</sup> juillet 2016, en particulier le paragraphe 70,

*Consciente* qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre volets de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>41</sup>, réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de mettre en œuvre cette Stratégie,

*Consciente également* qu'il convient d'accorder la priorité voulue à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>42</sup>, et décide de créer le Bureau de lutte contre le terrorisme et de le doter des compétences et fonctions prévues dans le rapport ;

2. *Salue* l'initiative du Secrétaire général de détacher du Département des affaires politiques du Secrétariat l'actuel Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que leur personnel et toutes les ressources ordinaires et extrabudgétaires qui leur sont affectées, et de les regrouper pour former le Bureau de lutte contre le terrorisme ;

3. *Apprécie* l'important travail qu'accomplit le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et souligne que les accords existants relatifs aux contributions, ainsi que les fonctions, la présidence et la composition de son Conseil consultatif resteront inchangés, et que les ressources budgétaires et financières du Centre serviront exclusivement à l'exécution de son programme de travail ;

4. *Insiste* sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui sera dirigé par un secrétaire général adjoint, soit doté de suffisamment de moyens et de ressources pour mener à bien les activités prescrites.

---

<sup>41</sup> Résolution 60/288.

<sup>42</sup> [A/71/858](#).

RÉSOLUTION 71/292

Adoptée à la 88<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juin 2017, à la suite d'un vote enregistré de 94 voix contre 15, avec 65 abstentions\*, sur la base du projet de résolution A/71/L.73 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Congo (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Équateur, Nicaragua, Venezuela (République bolivarienne du)

\* *Ont voté pour* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Inde, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre* : Afghanistan, Albanie, Australie, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Japon, Lituanie, Maldives, Monténégro, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Se sont abstenus* : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Norvège, Oman, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu

**71/292. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que tous les peuples ont un droit inaliénable à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, en particulier le paragraphe 6 de ladite Déclaration, qui énonce que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant également* sa résolution 2066 (XX) du 16 décembre 1965, dans laquelle elle a invité le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à prendre des mesures efficaces en vue de la mise en œuvre immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) et à ne prendre aucune mesure qui démembretrait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale, ainsi que ses résolutions 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 65/118 du 10 décembre 2010 sur le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, réaffirmant qu'il incombe à l'Organisation de continuer à œuvrer activement pour la décolonisation et relevant que celle-ci n'est pas encore accomplie,

*Rappelant* sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, dans laquelle elle a proclamé la période allant de 2011 à 2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et sa résolution 71/122 du 6 décembre 2016, dans laquelle elle a demandé l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Prenant note* des résolutions sur l'archipel des Chagos adoptées par l'Organisation de l'Unité africaine et l'Union africaine depuis 1980 et, tout récemment, à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2017, ainsi que des résolutions adoptées sur le même sujet par le Mouvement des pays non alignés depuis 1983 et, dernièrement, à la dix-septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue sur l'île Margarita (République bolivarienne du Venezuela) du 13 au

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

18 septembre 2016, en particulier de la vive inquiétude qui y est exprimée au sujet de l'expulsion forcée de tous les habitants de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

*Rappelant* sa décision du 16 septembre 2016 d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session le point intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 », escomptant que ce point ne serait pas examiné avant juin 2017,

*Décide*, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'article 65 de son Statut, un avis consultatif sur les questions suivantes :

*a) « Le processus de décolonisation a-t-il été valablement mené à bien lorsque Maurice a obtenu son indépendance en 1968, à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos de son territoire et au regard du droit international, notamment des obligations évoquées dans les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 ? »;*

*b) « Quelles sont les conséquences en droit international, y compris au regard des obligations évoquées dans les résolutions susmentionnées, du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment en ce qui concerne l'impossibilité dans laquelle se trouve Maurice d'y mener un programme de réinstallation pour ses nationaux, en particulier ceux d'origine chagossienne ? ».*

### RÉSOLUTION 71/312

Adoptée à la 90<sup>e</sup> séance plénière, le 6 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.74](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **71/312. L'océan, notre avenir : appel à l'action**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [70/303](#) du 9 septembre 2016, par laquelle elle a décidé que la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux Gouvernements des Fidji et de la Suède pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sienne* la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.

#### **Annexe**

##### **L'océan, notre avenir : appel à l'action**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à New York du 5 au 9 juin 2017 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>43</sup>, avec la pleine participation de la société civile et des autres parties concernées, affirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

---

<sup>43</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. Nous sommes animés de la ferme conviction que l'océan est indispensable à notre avenir partagé et à l'humanité que nous avons en commun, dans toute sa diversité. En tant que dirigeants et représentants de nos gouvernements, nous sommes déterminés à agir résolument et d'urgence, convaincus que notre action collective fera toute la différence pour nos peuples, notre planète et notre prospérité.
3. Nous sommes conscients que l'océan recouvre les trois quarts de la surface de la Terre, relie les populations et les marchés et représente une part importante de notre patrimoine naturel et culturel. Il fournit près de la moitié de l'oxygène que nous respirons, absorbe plus d'un quart du dioxyde de carbone que nous produisons, joue un rôle essentiel dans le cycle hydrologique et le système climatique et est à l'origine d'une partie non négligeable de la biodiversité de la planète et des services fournis par les écosystèmes. Il contribue au développement et à une économie océanique durables, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au commerce et aux transports maritimes, au travail décent et aux moyens de subsistance.
4. Nous sommes particulièrement alarmés par les effets néfastes que les changements climatiques ont sur l'océan, notamment la hausse de la température de l'océan, l'acidification de l'océan et des zones côtières, la désoxygénation, l'élévation du niveau des mers, la diminution du couvert de glace polaire, l'érosion côtière et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes conscients qu'il faut remédier à ces effets, qui altèrent la capacité de l'océan de jouer un rôle déterminant dans la régulation du climat, la biodiversité marine, l'alimentation et la nutrition, le tourisme et les services rendus par les écosystèmes et de servir de moteur au développement et à la croissance économiques durables. Nous estimons, à cet égard, que l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>44</sup> revêt une importance particulière.
5. Nous sommes déterminés à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité de l'océan et de ses écosystèmes et à protéger et restaurer sa résilience et son intégrité écologique. Nous sommes conscients que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et la productivité de l'océan.
6. Nous soulignons le caractère intégré et indivisible de tous les objectifs de développement durable, ainsi que les interdépendances et les synergies existant entre eux, et déclarons à nouveau qu'il importe au plus haut point que nous soyons guidés dans nos travaux par le Programme 2030, notamment les principes qui y sont réaffirmés. Nous sommes conscients que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique, notamment côtiers, à l'instar d'autres pays dont il est question dans le Programme 2030. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés.
7. Nous réaffirmons notre engagement à atteindre les cibles correspondant à l'objectif 14 dans les délais prescrits, ainsi que la nécessité de poursuivre l'action dans la durée, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Nous prenons note, en particulier, de l'importance spéciale que certaines de ces cibles revêtent pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.
8. Nous soulignons la nécessité d'adopter une démarche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle, et de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence des politiques, à tous les niveaux. Nous soulignons l'importance cruciale de partenariats efficaces qui facilitent l'action collective et réaffirmons notre attachement à la réalisation de l'objectif 14 avec la pleine participation de toutes les parties concernées.
9. Nous soulignons qu'il faut intégrer l'objectif 14 et les cibles interdépendantes qui lui correspondent aux stratégies et plans nationaux de développement, encourager les pays à le prendre en main et veiller à la réussite de sa réalisation en associant toutes les parties concernées, notamment les autorités nationales et locales, les parlementaires, les populations locales, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes, ainsi que les milieux universitaires et scientifiques, les entreprises et le secteur industriel. Nous notons l'importance de l'égalité des sexes et le rôle crucial que les femmes et les jeunes jouent dans la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.
10. Nous soulignons qu'il importe de mieux comprendre la santé et le rôle de l'océan et les facteurs de stress qui influent sur ses écosystèmes, notamment grâce à des évaluations de son état fondées sur la science et sur les modes traditionnels d'acquisition des connaissances. Nous soulignons également qu'il faut approfondir encore la recherche

---

<sup>44</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

scientifique marine afin d'éclairer et de faciliter la prise de décisions, et promouvoir le recours aux centres et réseaux de connaissances afin d'améliorer la mise en commun des données scientifiques, des meilleures pratiques et des savoir-faire.

11. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>45</sup>, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »<sup>46</sup>.

12. Nous notons que la conservation et l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources exigent des moyens de mise en œuvre tels que le prévoient le Programme 2030, le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>47</sup> et d'autres documents finals pertinents, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>48</sup>. Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme d'Action d'Addis-Abeba et, dans ce contexte, insistons sur la nécessité d'approfondir les connaissances et la recherche scientifiques, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser des moyens financiers auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert de techniques selon des modalités arrêtées d'un commun accord, compte tenu des Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans les pays en développement.

13. Nous demandons à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en prenant d'urgence les mesures ci-après et en faisant fond sur les institutions et partenariats existants :

a) Aborder la réalisation de l'objectif 14 de manière intégrée et concertée et promouvoir des politiques et mesures tenant compte des liens fondamentaux qui existent entre ses différentes cibles, des synergies éventuelles avec les autres objectifs, surtout ceux dont des cibles ont trait à l'océan, ainsi que d'autres éléments contribuant à cette réalisation ;

b) Renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux, notamment entre et parmi les organisations internationales, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions, arrangements et programmes ;

c) Consolider et promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment les partenariats public-privé, en resserrant la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés ;

d) Mettre au point des stratégies globales visant à faire prendre conscience de l'intérêt biologique et culturel de l'océan, de son état et de son rôle, et de la nécessité d'encore mieux le connaître, notamment son importance pour le développement durable et les répercussions que les activités anthropiques ont sur lui ;

e) Appuyer les plans destinés à encourager l'action éducative au sujet de l'océan, par exemple dans le cadre de programmes d'enseignement, à mieux le faire connaître et à promouvoir le souci de sa conservation, sa restauration et son exploitation durable ;

f) Affecter davantage de ressources à la recherche scientifique marine, notamment à la recherche interdisciplinaire et à l'observation continue de l'océan et des côtes, ainsi qu'à la collecte et à l'échange de données et à la mise en commun des connaissances, y compris traditionnelles, afin d'en savoir plus sur l'océan, de mieux

---

<sup>45</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>46</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>47</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>48</sup> Résolution 69/15, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

comprendre la corrélation qui existe entre le climat et la santé et la productivité de l'océan, de renforcer la mise au point de dispositifs d'alerte rapide coordonnés sur les phénomènes météorologiques extrêmes, et de promouvoir une prise de décisions fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, l'objectif étant d'encourager l'innovation scientifique et technologique, ainsi que de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

g) Intensifier les mesures visant à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi qu'à s'attaquer, selon qu'il convient, aux effets néfastes d'autres activités humaines sur l'océan et la vie marine, tels que les collisions avec des navires, le bruit sous-marin et les espèces exotiques envahissantes ;

h) Promouvoir la prévention et la réduction de la production de déchets ; adopter des modes de consommation et de production durables ; appliquer le concept des trois R (réduction, réutilisation et recyclage), notamment en privilégiant les solutions commerciales de réduction des déchets et de leur production, en améliorant les mécanismes de gestion, d'élimination et de recyclage écologiquement rationnels des déchets et en mettant au point des produits de substitution qui soient, par exemple, réutilisables, recyclables ou biodégradables ;

i) Mettre en place des stratégies durables et robustes visant à réduire l'utilisation de plastiques et de microplastiques, surtout de sacs et de plastiques à usage unique, notamment en établissant des partenariats avec les parties prenantes, à différents niveaux, pour influencer sur la production, la commercialisation et l'utilisation des plastiques ;

j) Promouvoir des outils de gestion par zone efficaces et adaptés, notamment les aires marines protégées et diverses stratégies intégrées et intersectorielles telles que l'aménagement de l'espace marin et l'aménagement intégré des zones côtières, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que la participation des parties prenantes et l'application du principe de précaution et d'approches écosystémiques, dans le respect du droit international et de la législation interne, pour accroître la résilience de l'océan et renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine ;

k) Élaborer et appliquer des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation contribuant à accroître et à favoriser la résilience à l'acidification de l'océan et des zones côtières, à l'élévation du niveau des mers et à la hausse de la température de l'océan, et à combattre les autres effets néfastes des changements climatiques sur l'océan, sur les écosystèmes côtiers, sur les puits de carbone bleu que sont notamment les mangroves, les marais littoraux, les herbes marines et les récifs coralliens, et plus largement sur les écosystèmes interconnectés qui ont une incidence sur l'océan, et veiller au respect des engagements et obligations contractés en la matière ;

l) Développer la gestion durable des pêches, notamment pour que les stocks halieutiques retrouvent aussi vite que possible des niveaux leur permettant au moins d'atteindre le rendement constant maximum correspondant à leurs caractéristiques biologiques, en mettant en œuvre des mesures de gestion fondées sur des données scientifiques, en menant des activités de suivi et de contrôle, en veillant à l'application de la réglementation, en encourageant la consommation de poisson provenant de pêches gérées de façon durable, en appliquant le principe de précaution et des approches écosystémiques autant qu'il convient, et en renforçant la coopération et la coordination, notamment par l'intermédiaire d'organisations, d'organes et d'arrangements régionaux de gestion des pêches, selon le cas ;

m) Mettre un terme aux pratiques de pêche destructrices et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en s'attaquant à leurs causes profondes, en prenant, conformément au principe de responsabilité, les mesures qui s'imposent à l'encontre des auteurs et des bénéficiaires de ces pratiques pour les priver des avantages qu'ils en retirent, et en veillant à ce que les États du pavillon et les États du port concernés honorent effectivement leurs obligations ;

n) Accélérer la poursuite des travaux concernant l'élaboration de programmes interopérables de documentation des prises et la traçabilité des produits halieutiques, et renforcer la coopération et la coordination en la matière ;

o) Renforcer les capacités des pêcheurs artisanaux dans les pays en développement et accroître l'assistance technique qui leur est apportée, afin de leur donner accès aux ressources marines et aux marchés et de leur faciliter

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

cet accès, et d'améliorer, grâce à la gestion durable des pêches, leur situation socioéconomique et celle des travailleurs du secteur de la pêche ;

*p)* Prendre des mesures décisives pour interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, notamment en accélérant les négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante de ces négociations ;

*q)* Appuyer la promotion et le renforcement d'économies océaniques durables, basées notamment sur des activités viables telles que la pêche, le tourisme, l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables, les biotechnologies marines et le dessalement de l'eau de mer, pour donner corps aux volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

*r)* Redoubler d'efforts pour mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif 14 et à l'élaboration d'activités viables liées à l'océan, surtout dans les pays en développement, conformément au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et à d'autres textes pertinents ;

*s)* Participer activement aux débats et à l'échange de vues tenus dans le cadre du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de sorte qu'avant la fin de sa soixante-douzième session, l'Assemblée puisse prendre une décision, en tenant compte du rapport du Comité préparatoire, sur l'organisation et la date d'ouverture d'une conférence intergouvernementale ;

*t)* Accueillir favorablement le suivi des dialogues sur les partenariats et s'engager à honorer les différents engagements pris volontairement dans le cadre de la Conférence ;

*u)* Participer au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 en apportant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable une contribution sur la mise en œuvre de l'objectif 14, notamment sur les possibilités de renforcer les progrès futurs ;

*v)* Envisager de nouveaux moyens d'appuyer la réalisation rapide et effective de l'objectif 14, en tenant compte des débats tenus lors du premier cycle du Forum politique de haut niveau.

14. Nous engageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, en tenant compte des travaux d'ONU-Océans.

### RÉSOLUTION 71/313

Adoptée à la 90<sup>e</sup> séance plénière, le 6 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.75](#), ayant pour auteur le Brésil

#### **71/313. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, par laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Réaffirmant également* l'engagement à ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, rappelant que celui-ci est axé sur l'être humain, universel et porteur de changement, que les objectifs et les cibles qui y sont énoncés sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et que c'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité visant aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande et que tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour le mettre en œuvre ; réaffirmant tous les principes reconnus dans le Programme et rappelant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable,

*Rappelant* que, dans sa résolution 70/1, elle a décidé que les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable seraient basées sur un ensemble d'indicateurs mondiaux établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable,

*Rappelant également* que, dans la même résolution, elle est convenue que le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établirait en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs tel qu'approuvé par la Commission de statistique,

*Soulignant* qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

*Réaffirmant* qu'il faut étoffer les systèmes de collecte de données et les programmes d'évaluation nationaux dans les pays en développement,

*Rappelant* sa résolution 68/261 en date du 29 janvier 2014, par laquelle elle a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et dans laquelle elle a souligné que, pour être effectifs, les valeurs et principes fondamentaux qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés à tous les niveaux politiques, de même que par tous les acteurs des systèmes nationaux de statistique,

*Rappelant également* la résolution 2006/6 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2006, dans laquelle celui-ci a invité le système des Nations Unies, y compris la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les commissions régionales, ainsi que les organismes internationaux concernés, à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités statistiques nationales, et demandé à tous les organismes internationaux d'améliorer la portée et la transparence de tous les indicateurs et la communication des données correspondantes, notamment en évitant les imputations, à moins de disposer de données nationales qui permettent d'obtenir des imputations fiables à l'issue de consultations avec les pays concernés et au moyen de méthodes transparentes,

*Réaffirmant* sa résolution 69/313 en date du 27 juillet 2015, par laquelle elle a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans lequel les États Membres ont indiqué qu'ils chercheraient à accroître et à utiliser des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national,

*Rappelant* que, dans la même résolution, les États Membres ont précisé qu'ils intensifieraient l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fourniraient une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux,

1. *Adopte* le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>49</sup> mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'annexé à la présente résolution et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, tenue du 7 au 10 mars 2017, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et sa cinquante-sixième session, en 2025, et que viendront compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres ;

2. *Prie* la Commission de statistique de coordonner les travaux techniques et de fond visant à élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales, selon que de besoin, afin que le cadre mondial

---

<sup>49</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable soit pleinement exploité ;

3. *Prie également* la Commission de statistique, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner le cadre mondial d'indicateurs pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles sont disponibles ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à actualiser la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à partir de laquelle seront établis les rapports annuels sur la réalisation des objectifs, afin de garantir la transparence des données, statistiques et métadonnées sur les pays qui sont présentées et qui sont utilisées pour calculer les agrégats régionaux et mondiaux ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes ;

6. *Souligne* que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux doivent constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommande d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligne également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnent ces systèmes ;

7. *Prie* les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, faute de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, leur recommande instamment d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les prie de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente ;

8. *Souligne* que toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>50</sup> et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social ;

9. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, qui a été lancé au premier Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu au Cap (Afrique du Sud), du 15 au 18 janvier 2017 et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques lié au Programme 2030 ;

10. *Souligne* qu'il importe que la Commission de statistique fournisse des informations précises pour alimenter les débats devant se tenir au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des lacunes et des besoins de renforcement des capacités statistiques liés aux objectifs de développement durable ;

11. *Exhorte* les pays, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétariat, y compris les commissions régionales, les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales et les organismes de financement bilatéraux et régionaux à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données, notamment pour améliorer la coordination entre les organismes nationaux de statistique, selon le cas et leurs compétences, de façon organisée et en tenant compte des priorités nationales et de la manière dont les pays se sont appropriés le Programme 2030, dans les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et les pays sortant d'un conflit, en s'appuyant sur tous les moyens à leur disposition.

---

<sup>50</sup> Résolution 68/261.

### Annexe

#### Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>51</sup>.

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

#### Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- |  |  |
|--|--|
| <p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)</p> <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays</p> <p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance</p> <p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité</p> | <p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> <p>1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge</p> <p>1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays</p> <p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> <p>1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base</p> <p>1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation</p> <p>1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)</p> <p>1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</p> |
|--|--|

<sup>51</sup> Résolution 68/261.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

### Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

1.a.1 Proportion des ressources nationales directement allouée par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)

1.a.3 Total des subventions et des flux extérieurs non générateurs d'endettement directement alloués aux programmes de réduction de la pauvreté, exprimé en proportion du PIB

1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables

2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation

2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire

2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans

2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)

2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable
2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale	2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme 2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu
2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques 2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole
2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement	2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole
2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires	2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires
<b>Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>	
3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes	3.1.1 Taux de mortalité maternelle 3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 3.2.2 Taux de mortalité néonatale

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque 3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants
3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques 3.4.2 Taux de mortalité par suicide 3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants 3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants 3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires
3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie 3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale 3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier) 3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant 3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats) 3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments	3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national 3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base 3.b.3 Proportion des établissements de santé disposant constamment d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable
3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé
3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires

### **Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe
4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire	4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe 4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe
4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés
4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter	4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants
4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité ; b) Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire ; b) le cycle primaire ; c) le premier cycle du secondaire ; d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné

### Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

### Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger

6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)

6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

### Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité

7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en proportion du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

### Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi
8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe
8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB 8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap 8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap
8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation
8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge
8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire	8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration 8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance 8.9.2 Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance	8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes et b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes  8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie
<b>Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>	
9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année  9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant  9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés	9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie  9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	9.4.1 Émissions de CO <sub>2</sub> par unité de valeur ajoutée

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB 9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures
9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie

### Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité	10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux
10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles	10.5.1 Indicateurs de solidité financière

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes	10.6.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées	10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination 10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées
10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits
10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

### **Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap
11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique 11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial	11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)
11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes 11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville 11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap 11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) 11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

### Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

### Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions<sup>52</sup>

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

<sup>52</sup> Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

### Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable
14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale
14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce <sup>53</sup>	14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays
14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines
14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

<sup>53</sup> Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

### **Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité**

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées

15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)*

*Indicateurs*

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

**Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause

16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.3.1 Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

	16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) 16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents 16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) 16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.8.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge
16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux	16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents 16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.a.1 Existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

### Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

#### Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.2.1 Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

### Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications

### Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

### Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet

17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)

17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

### Questions structurelles

#### *Cohérence des politiques et des structures institutionnelles*

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1 Tableau de bord macroéconomique

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

#### *Partenariats multipartites*

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile

#### *Données, suivi et application du principe de responsabilité*

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 pour cent et un taux d'enregistrement des décès de 80 pour cent

## RÉSOLUTION 71/315

Adoptée à la 92<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.67/Rev.1](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Équateur (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Turquie

### **71/315. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>54</sup>, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 67/293 du 24 juillet 2013, 68/278 du 16 juin 2014, 69/291 du 19 juin 2015 et 70/292 du 7 juillet 2016, ainsi que ses résolutions 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014, 69/290 du 19 juin 2015 et 70/295 du 25 juillet 2016 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et 59/213 du 20 décembre 2004, 63/310 du 14 septembre 2009, 65/274 du 18 avril 2011 et 67/302 du 16 septembre 2013 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également*, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009, 1960 (2010) du 16 décembre 2010, 2106 (2013) du 24 juin 2013, 2122 (2013) du 18 octobre 2013 et 2242 (2015) du 13 octobre 2015 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009, 1998 (2011) du 12 juillet 2011, 2068 (2012) du 19 septembre 2012 et 2225 (2015) du 18 juin 2015 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, 2195 (2014) du 19 décembre 2014 sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales, 1631 (2005) du 17 octobre 2005, 2033 (2012) du 12 janvier 2012 et 2320 (2016) du 18 novembre 2016, ainsi que la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2014<sup>55</sup> sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la résolution 2167 (2014) du 28 juillet 2014 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>56</sup>, dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Réaffirmant* la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008<sup>57</sup>,

*Rappelant* sa réunion plénière de haut niveau de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de celle-ci<sup>58</sup> et considérant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>59</sup>,

<sup>54</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

<sup>55</sup> [S/PRST/2014/27](#); voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2014-31 juillet 2015 (S/INF/70).

<sup>56</sup> Résolution 60/1.

<sup>57</sup> Résolution 63/1.

<sup>58</sup> Résolution 65/1.

<sup>59</sup> Résolution 66/288, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant en outre* sa résolution [66/293](#) du 17 septembre 2012 créant un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique,

*Réaffirmant* la déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique, adoptée à sa réunion de haut niveau tenue le 25 avril 2013<sup>60</sup>,

*Réaffirmant également* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique d'ici 2063, et tenant compte du fait qu'il est souligné dans l'Agenda 2063 que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable,

*Réaffirmant en outre* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Soulignant* que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans la région, notamment de se donner les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe que se poursuivent les efforts faits par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

*Considérant*, en particulier, que l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont la capacité de s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

*Notant* que, en dépit des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable ne sont toujours pas solidement établies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

*Réaffirmant* l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit international humanitaire et de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces violations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et de sanctions appropriées, notamment à ce que les auteurs de tous les crimes soient traduits en justice, selon la procédure prévue par le droit interne ou, s'il y a lieu, selon un mécanisme régional ou international, dans le respect du droit international, et encourageant à cette fin les États à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

*Soulignant* qu'il importe de tirer les leçons du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont également été tués,

---

<sup>60</sup> Résolution 67/259.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

*Considérant* qu'il importe d'aligner l'appui international sur les priorités de l'Afrique, y compris, mais pas seulement, l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités, en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre d'efforts pragmatiques,

*Soulignant* qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions que l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects a sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

*Sachant* que, pour que les pays en situation de conflit ou d'après conflit connaissent une paix et un développement durables, il faut que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées qui répondent aux besoins à satisfaire et aux problèmes à régler dans ces pays pour consolider la paix,

*Réaffirmant*, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction des pays sortant d'un conflit, et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte tenu des priorités nationales et du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes,

*Se félicitant* de l'adoption de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et de la résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale, toutes deux en date du 27 avril 2016, sur l'examen complet du dispositif de consolidation de la paix, affirmant l'importance de la pérennisation de la paix et considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces résolutions pour renforcer la Commission de consolidation de la paix et lui donner les moyens de réaliser tout son potentiel, conformément à sa propre résolution [60/180](#) et à la résolution 1645 (2005) du Conseil, toutes deux en date du 20 décembre 2005, et à sa résolution [65/7](#) et à la résolution 1947 (2010) du Conseil, toutes deux en date du 29 octobre 2010, et prenant note, à cet égard, du rapport du séminaire régional tenu au Caire en novembre 2014 dans lequel est présenté le point de vue africain sur la nécessité de renforcer l'orientation régionale des activités de la Commission en Afrique<sup>61</sup>,

*Encourageant* les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à intensifier leur interaction avec la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes, le milieu universitaire et les instituts de recherche sur les questions touchant la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, et accueillant avec satisfaction les efforts déployés à cet effet, notamment par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>62</sup> ;

2. *Se félicite* des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, demande aux gouvernements, à l'Union, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue le rôle important que jouent à cet égard les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

3. *Se félicite également* de l'adoption du premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui définit les principaux projets phares, programmes accélérés, domaines d'action prioritaires et objectifs ainsi que les stratégies et politiques de l'Afrique à tous les niveaux, et considère qu'il importe de soutenir la mise en œuvre de ce plan ;

---

<sup>61</sup> Voir [A/69/654-S/2014/882](#).

<sup>62</sup> [A/71/211-S/2016/655](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

4. *Se félicite en outre*, à cet égard, des réunions de haut niveau organisées dans le cadre de la Semaine de l'Afrique 2016 consacrée au thème « Renforcer les partenariats au bénéfice du développement durable et inclusif, de la bonne gouvernance, de la paix et la stabilité en Afrique », organisée par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en étroite coopération avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les communautés économiques régionales et les organismes des Nations Unies ;

5. *Salue* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal du panafricanisme et de la renaissance de l'Afrique, ainsi qu'à l'engagement de « venir à bout de toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 » et d'« atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit », qu'ils ont pris dans la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine adoptée le 26 mai 2013, exprime sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif et demande à tous, en particulier aux organismes concernés des Nations Unies, d'apporter leur aide à cette fin, notamment en envisageant d'arrêter un plan d'action quinquennal concret en vue de réaliser l'objectif d'une Afrique sans conflit à l'horizon 2020 ;

6. *Souligne* l'importance que revêtent les partenariats stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales s'agissant, notamment, de favoriser une mise en œuvre intégrée et cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>63</sup> et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

7. *Note* les efforts que continue de faire l'Union africaine, en collaboration avec les communautés économiques régionales et les partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies, en vue d'élaborer un plan d'action pour que le continent « [fasse] taire les armes d'ici à 2020 », conformément à la décision prise dans la Déclaration solennelle de 2013, et demande aux États Membres et au système des Nations Unies, selon le cas, d'intensifier leur appui et leur coopération avec les pays d'Afrique, l'Union africaine, les communautés régionales économiques africaines et les mécanismes régionaux compétents en vue de réaliser promptement l'objectif de « faire taire les armes d'ici à 2020 » ;

8. *Prend note* à cet égard de la réunion de haut niveau sur le thème « S'attaquer aux causes socioéconomiques profondes des conflits en vue d'atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit dans le contexte de l'application de l'Agenda 2063 qui est porteur de changement et du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 », tenue les 16 et 17 novembre 2015 au Caire ;

9. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue à l'échelle internationale, régionale ou bilatérale et d'une stratégie globale et équilibrée, prend note du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et l'adoption de stratégies ne risquant pas d'aggraver leur vulnérabilité et apprécie, à cet égard, l'importance de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée à la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qu'elle a tenue le 19 septembre 2016<sup>64</sup> ;

10. *Se félicite* de l'action que l'Union africaine et les organisations sous-régionales continuent de mener pour renforcer leurs capacités de maintien de la paix dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union, ainsi que des efforts qui sont faits pour mettre en place un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, rendre la Force africaine en attente pleinement opérationnelle, instituer la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises et mettre l'accent sur les capacités de médiation et la diplomatie préventive, en faisant notamment appel au Groupe des Sages ;

11. *Est consciente* de la multiplication des difficultés et des risques nouveaux auxquels font face les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, prend note à cet égard du rapport du

---

<sup>63</sup> Résolution 70/1.

<sup>64</sup> Résolution 71/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix<sup>65</sup>, du rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix »<sup>66</sup> et des recommandations appuyées par les États Membres dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>67</sup>, en particulier celles qui concernent la prévention, la médiation et des partenariats plus solides entre acteurs régionaux et mondiaux, notamment entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et encourage le Conseil de sécurité à procéder aux consultations voulues avec les organisations régionales concernées, en particulier l'Union africaine, surtout en cas de transition d'une opération régionale à une opération de maintien de la paix des Nations Unies ;

12. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et les processus de consolidation de la paix, notamment l'Architecture africaine de paix et de sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance, le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que le lancement des opérations de la Force africaine en attente afin de contribuer pleinement à la prévention des conflits, aux initiatives de rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits ;

13. *Prie* les États Membres d'aider les pays sortant d'un conflit qui en feront la demande à passer sans heurt de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix ;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies, à la communauté internationale et à tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir l'intégration politique, sociale et économique ;

15. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

16. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements à prendre d'autres mesures dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun, et salue les initiatives prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>68</sup> ;

17. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs à accroître leur soutien aux efforts qui sont déployés dans la région pour doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation ;

18. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action menée pour que la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, en particulier aux droits des femmes et des enfants, fasse partie intégrante de la préparation du personnel civil, de police et militaire des contingents nationaux en attente sur les plans tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;

19. *Considère* que l'action internationale et régionale visant à prévenir les conflits et à consolider la paix en Afrique doit aller dans le sens du développement durable du continent et de la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des nations et des organisations africaines, en particulier dans les domaines prioritaires définis à l'échelle du continent ;

20. *Se félicite*, à cet égard, de la visite que le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale ont effectuée ensemble dans les pays de la Corne de l'Afrique en octobre 2014 et du lancement, à cette occasion, d'une nouvelle initiative à l'appui de la paix et du développement dans la région de la Corne de l'Afrique, de la visite conjointe qu'ils ont effectuée dans les pays de la région des Grands Lacs du 22 au 24 mai 2013 et de la contribution financière annoncée par la Banque à cette occasion pour appuyer l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la

---

<sup>65</sup> Voir [A/70/95-S/2015/446](#).

<sup>66</sup> [A/70/357-S/2015/682](#).

<sup>67</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19)*.

<sup>68</sup> [A/57/304](#), annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

coopération pour la République démocratique du Congo et la région<sup>69</sup>, ainsi que de la visite conjointe que le Secrétaire général, la Présidente de la Commission de l'Union africaine et les Présidents de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement et le Commissaire européen au développement ont effectuée dans les pays de la région du Sahel du 4 au 7 novembre 2013 et des contributions financières annoncées à cette occasion pour appuyer l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel<sup>70</sup>, et demande instamment que tous les engagements pris soient honorés ;

21. *Se félicite également* du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), cadre qui succède au Programme décennal de renforcement des capacités, lancé en 2006 par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et se fonde sur l'Agenda 2063, demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer sa mise en œuvre effective et intégrale et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis en ce sens ;

22. *Se félicite en outre* de l'adoption de sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016 relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 et invite le Secrétaire général à apporter, s'il y a lieu, un appui prévisible en vue d'une application pleine, effective et efficace du Cadre ;

23. *Affirme* l'importance du rôle que jouent l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique pour ce qui est de renforcer la cohérence et la coordination de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, notamment à l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, des droits de l'homme, de la gouvernance et de l'état de droit, et de la reconstruction et du développement au lendemain d'un conflit ;

24. *Souligne* qu'il est d'une importance fondamentale d'envisager la prévention des conflits sous un angle régional, en particulier les questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et insiste à ce sujet sur le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines ;

25. *Se déclare gravement préoccupée* par la menace croissante que le terrorisme fait peser sur la paix, la sécurité et le développement social et économique de l'Afrique, et encourage l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec les pays d'Afrique, l'Union africaine et les communautés économiques régionales à l'appui du développement et de la mise en œuvre de plans d'action régionaux et nationaux de lutte contre le terrorisme ;

26. *Prend note* du communiqué du sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, tenu à Nairobi le 2 septembre 2014, et demande aux organismes des Nations Unies chargés de la lutte antiterroriste, agissant dans les limites de leurs attributions actuelles, et aux États Membres d'aider l'Afrique à lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme et à renforcer ses capacités en la matière ;

27. *Prend note également* de la décision de créer le Fonds spécial de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-septième session ordinaire, tenue à Kigali les 17 et 18 juillet 2016, et engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à appuyer les efforts entrepris par l'Union africaine à cet égard ;

28. *Salue* l'initiative du Secrétaire général, et prend note de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent<sup>71</sup> ;

---

<sup>69</sup> S/2013/131, annexe.

<sup>70</sup> S/2013/354, annexe.

<sup>71</sup> Voir A/70/674.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

29. *Constate avec préoccupation* que la violence contre les femmes et les enfants, y compris la violence sexuelle, persiste voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et des directives concernant la protection et l'aide à apporter aux femmes et aux enfants en période de conflit et d'après conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, et encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies compétents en la matière, à apporter leur concours à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

30. *Constate avec préoccupation également* le sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier le phénomène de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, ainsi que les autres exactions et sévices que les enfants subissent, souligne qu'il faut protéger ces derniers en cas de conflit armé, veiller à ce que leur protection et leurs droits soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de soutien psychologique, de réintégration, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ;

31. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes, qui doivent pouvoir participer davantage à la prise de décisions, en vue de résoudre les problèmes sociaux, politiques et économiques, et se félicite à cet égard de la session extraordinaire sur les problèmes de l'emploi en Afrique, organisée par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du débat consacré à l'intégration que le Conseil économique et social a tenu en 2015 ;

32. *Prend note* de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-septième session ordinaire, aux termes de laquelle sa vingt-huitième session ordinaire, en 2017, aurait pour thème « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse », et se félicite de la décision adoptée par la Conférence à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2017, concernant la promotion et la protection des investissements africains afin d'encourager les investissements dans la jeunesse ;

33. *Appelle* au renforcement du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix après un conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général qui présente les conclusions de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000)<sup>72</sup>, constate avec satisfaction l'ensemble des travaux entrepris à cette fin et se déclare favorable à un examen minutieux des recommandations qui en sont issues ;

34. *Se félicite* de l'action que continue de mener l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en situation de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, le Programme genre, paix et sécurité de l'Union africaine pour 2015-2020, la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer l'année 2015 Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique et le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement, ainsi que le Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit en Afrique signé par la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, souligne l'intérêt que présentent ces textes pour tous les pays d'Afrique en ce qu'ils donnent un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, exhorte vivement l'Organisation et l'ensemble des parties intéressées à redoubler d'efforts et à accroître leur soutien à cet égard, et rappelle la décision de l'Union africaine de proclamer l'année 2016 Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ;

---

<sup>72</sup> [S/2015/716](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

35. *Se félicite également* de l'action que continue de mener l'Union africaine pour assurer la protection des enfants en situation de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que la déclaration signée le 17 septembre 2013 par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine pour intégrer des mécanismes de protection dans toutes les activités de paix et de sécurité menées par l'Union africaine, en partenariat étroit avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et souligne l'importance, pour tous les pays d'Afrique, de ces instruments qui protègent les enfants touchés par les conflits armés qui font rage sur le continent ;

36. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, entrée en vigueur le 6 décembre 2012, et de la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée le 23 octobre 2009 ;

37. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures concrètes, dans les limites de leurs mandats respectifs, pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et aux programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés et à soutenir les communautés d'accueil vulnérables ;

38. *Apprécie* l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique ;

39. *Prend note* de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa réunion au sommet de juin 2014, sur l'intégration du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs aux structures de l'Union africaine, ainsi que du processus de revitalisation lancé par le Mécanisme en janvier 2016 en vue d'augmenter ses capacités institutionnelles, financières et humaines et de renforcer ses activités et méthodes de surveillance, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à fournir au Mécanisme un soutien financier volontaire substantiel et à l'aider à renforcer ses capacités, pour faire avancer ses travaux ;

40. *Se félicite* des initiatives prises sous conduite africaine pour renforcer la gouvernance politique, économique et institutionnelle, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer en plus grand nombre à ce processus, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider ces pays et les organisations régionales et sous-régionales qui le demandent à promouvoir la démocratie, l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes à tous, pacifiques et transparentes ;

41. *Apprécie* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est de veiller à ce que les pays sortant d'un conflit prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les priorités définies par les pays soient au cœur de l'action menée en la matière sur les plans régional et international, prend note des mesures importantes qu'a adoptées la Commission en coopérant avec le Burundi, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Sierra Leone grâce à des stratégies intégrées de consolidation de la paix et avec la Guinée et le Libéria dans le cadre de déclarations d'engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix, et demande qu'un engagement ferme soit pris aux niveaux régional et international pour donner suite à ces stratégies et à ces engagements réciproques ;

42. *Prend note* de la réunion de haut niveau intitulée « La pérennisation de la paix : les mécanismes, les partenariats et l'avenir de la consolidation de la paix en Afrique » organisée le 12 mai 2016 par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à l'occasion de laquelle les participants ont débattu de questions telles que l'action préventive, la pérennisation de la paix, l'appui à apporter aux outils et instruments africains de consolidation de la paix et le renforcement des partenariats pour la consolidation de la paix noués entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations régionales, questions évoquées, entre autres, dans les résolutions 2282 (2016) du Conseil de sécurité et 70/262 de l'Assemblée générale, toutes deux en date du 27 avril 2016, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

43. *Prend note également* de la déclaration faite le 29 mars 2016 par l'Organisation mondiale de la Santé, selon laquelle l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest ne constituait plus une situation d'urgence sanitaire publique internationale ;

44. *Constata* que la maladie à virus Ebola a eu de graves conséquences socioéconomiques en Afrique de l'Ouest, notamment pour la prestation des services de base et les activités économiques, note avec une vive préoccupation que l'épidémie pourrait remettre en cause les progrès que les pays touchés ont faits ces dernières années en matière de développement, de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique, et demande que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient faits pour surmonter les difficultés et appuyer les priorités en matière de relèvement, soulignant qu'il importe de maintenir en place de solides systèmes de surveillance et de riposte et de se doter de systèmes nationaux de santé solides et résilients, notamment dans les pays les plus touchés, conformément aux recommandations issues de la Conférence internationale sur le relèvement après l'Ebola, tenue à New York le 10 juillet 2015 ;

45. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit qui en font la demande, selon que de besoin, à renforcer leurs capacités, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, y compris des enfants auparavant associés à des forces armées ou à des groupes armés, à des mesures favorisant le retour en toute sécurité des déplacés et des réfugiés, au lancement d'activités rémunératrices, en particulier au profit des jeunes et des femmes, et à la prestation de services publics de base ;

46. *Prend note* du cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union lors de la réunion au sommet tenue en janvier 2013, se félicite de l'appui qu'apportent l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de développement à l'élaboration du cadre d'orientation, et demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, de continuer d'appuyer les efforts faits pour le mettre en œuvre ;

47. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

48. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et que la communauté internationale continue à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, publiques et privées, nationales et étrangères, destinées à financer leur développement, et salue les diverses initiatives majeures lancées à cet égard par ces mêmes pays et leurs partenaires de développement ;

49. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>57</sup> soient appliquées intégralement et rapidement, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soit mis en œuvre ;

50. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques conçues pour créer un environnement propre à encourager une croissance économique qui profite à tous et à attirer les investissements étrangers directs, notamment en continuant d'instaurer un climat de transparence, de stabilité et de prévisibilité propice aux investissements dans lequel les contrats sont honorés et les droits de propriété respectés, et à promouvoir le développement socioéconomique et la justice sociale, invite les États Membres de la région, mais aussi les organisations régionales et sous-régionales, à aider ceux d'entre eux qui en ont besoin et en font la demande à renforcer leur capacité de concevoir des mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques et d'améliorer ceux qui existent, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant l'assistance financière et technique voulue, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer l'action menée pour combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, dans le respect du droit international ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

51. *Rappelle* les résolutions portant sur la question du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou dispositifs régionaux et sous-régionaux, et encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les communautés économiques régionales en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur des pays d'Afrique et des priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

52. *Note* que l'examen de l'application des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général<sup>73</sup> est achevé et prie celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale dans les domaines visés par son rapport, y compris le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, en particulier en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits, et la promotion du développement socioéconomique, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ;

53. *Prend acte* des recommandations que le Secrétaire général lui a présentées à sa soixante-septième session sur les moyens de renforcer l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique<sup>74</sup>, notamment en multipliant les activités communes de sensibilisation en faveur d'un appui international à l'Afrique, en aidant à mobiliser un appui à la mise en œuvre d'initiatives et de programmes utiles en Afrique et en préconisant l'adoption de stratégies et de solutions tenant compte du fait que la paix et la sécurité créent un environnement propice au développement, et réaffirme qu'il faut continuer d'améliorer la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, y compris dans le cadre du suivi de l'application de tous les textes issus de conférences et réunions au sommet mondiales ayant trait à l'Afrique ;

54. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

### RÉSOLUTION 71/316

Adoptée à la 92<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.77](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

#### 71/316. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [49/1](#) du 17 octobre 1994, [59/20](#) du 8 novembre 2004, [61/48](#) du 4 décembre 2006, [63/200](#) du 19 décembre 2008, [65/316](#) du 12 septembre 2011, [67/303](#) du 16 septembre 2013 et [69/318](#) du 10 septembre 2015,

*Constatant* le rôle de premier plan que le Forum des îles du Pacifique continue de jouer, grâce à la coopération régionale, pour ce qui est de promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement, la bonne gouvernance et la paix et la sécurité, ainsi que d'appuyer les politiques océaniques intégrées dans le Pacifique,

*Prenant note*, à cet égard, du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont adopté en juillet 2014 comme un élément essentiel du plan de développement durable pour la région du Pacifique,

<sup>73</sup> [A/52/871-S/1998/318](#).

<sup>74</sup> Voir [A/67/205/Add.1-S/2012/715/Add.1](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Réaffirmant* les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>75</sup>, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>76</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>77</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>78</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>79</sup>,

*Consciente* de l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique,

*Rappelant* les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application constante et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>80</sup>, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>81</sup> et des Orientations de Samoa,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies, notamment en organisant régulièrement des réunions entre le Secrétaire général de l'Organisation et les dirigeants du Forum, et rappelant avec satisfaction que, pour la toute première fois, un secrétaire général a participé à un Forum des îles du Pacifique, en l'occurrence le quarante-deuxième, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) les 7 et 8 septembre 2011, et que le Secrétaire général et les dirigeants du Forum ont tenu des réunions au sommet à New York les 26 septembre 2012, 26 septembre 2014, 1<sup>er</sup> octobre 2015 et 23 septembre 2016,

*Consciente* des faits récents intervenus à l'Organisation des Nations Unies et présentant un intérêt particulier pour les membres du Forum des îles du Pacifique, notamment la proclamation dans ses résolutions de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis<sup>82</sup>, de la Journée internationale des tropiques<sup>83</sup> et de la Journée mondiale du thon<sup>84</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>85</sup>,

*Se félicitant* de la poursuite du dialogue entre les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général, qui sert les intérêts de chacun,

1. *Encourage* le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion en septembre 2017, en marge du débat général ;
2. *Espère* que le Secrétaire général se rendra dès qu'il en aura la possibilité dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique ;
3. *Rappelle* les déclarations conjointes publiées par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général les 7 septembre 2011, 26 septembre 2012 et 29 septembre 2014, et demande instamment que des progrès soient faits sans délai dans l'application de ces textes ;

---

<sup>75</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>76</sup> Résolution 70/1.

<sup>77</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>78</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>79</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>80</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>81</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>82</sup> Voir résolution 70/203.

<sup>83</sup> Voir résolution 70/267.

<sup>84</sup> Voir résolution 71/124.

<sup>85</sup> [A/71/160-S/2016/621](#) et Add.1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

4. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de faire en sorte que leurs programmes de travail et les activités qu'ils mènent dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique s'inscrivent dans le prolongement de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>86</sup> et des textes arrêtés au niveau international, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>75</sup>, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>76</sup>, le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>77</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>78</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>79</sup> en tenant compte des priorités des membres du Forum, telles qu'elles sont notamment énoncées dans des accords régionaux tels que le Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique ;

5. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable, et les engage à mieux rendre compte, rapports à l'appui, de l'utilisation qui est faite de ce soutien, notamment celui apporté aux États insulaires du Pacifique au moyen des programmes régionaux et des programmes de pays ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées, et les exhorte à continuer de renforcer leur partenariat et leur collaboration à l'échelle régionale aux fins de la mise en œuvre des textes arrêtés au niveau international dans la région des membres du Forum ;

7. *Salue* les partenariats qui ont abouti à l'établissement, le 26 avril 2017 aux Tonga, du Centre du Pacifique pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, l'idée étant de créer un nouveau réseau mondial de centres régionaux et d'étendre ainsi le dialogue et la coopération en matière d'énergie durable, et souligne qu'il importe de nouer davantage de partenariats destinés à appuyer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique ;

8. *Prend note avec satisfaction* des conclusions finales de l'examen global consacré par le Corps commun d'inspection à l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement<sup>87</sup>, et attend avec intérêt de se pencher sur celui-ci ;

9. *Souligne*, à cet égard, l'intérêt qu'il y a à accroître encore la coopération et la coordination entre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et les membres du Forum des îles du Pacifique, son secrétariat et les institutions qui lui sont associées, notamment le Bureau du Commissaire pour l'océan Pacifique, et se félicite des efforts que les organismes des Nations Unies et les organismes régionaux du Pacifique ont faits récemment pour renforcer leur coopération dans le cadre d'activités communes et de groupes de travail et par d'autres moyens, et souhaite que d'autres mesures concrètes soient prises pour développer cette coopération et cette coordination ;

10. *Souligne* qu'il importe que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies déployés dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique intensifient la concertation avec les gouvernements nationaux et les parties prenantes concernées, notamment le Forum, conformément à sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016, et qu'il faut, dans l'élaboration et l'application des plans et programmes des Nations Unies, veiller à assurer la cohérence et la coordination des dispositions compte tenu des besoins et priorités définis par les pays en matière de développement ;

11. *Souligne également* qu'il importe d'adopter des approches cohérentes et intégrées en matière de renforcement de la résilience face aux phénomènes météorologiques extrêmes présentant une évolution lente ou rapide, et aux facteurs de stress liés à la variabilité croissante du climat dans l'ensemble de la région du Pacifique ;

12. *Déclare de nouveau* qu'il importe de renforcer la résilience et d'atténuer les risques dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique et encourage le système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration avec le Forum et les institutions qui lui sont associées à cet effet ;

---

<sup>86</sup> Voir résolution 71/243.

<sup>87</sup> JIU/REP/2016/7.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer d'améliorer et de renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique, conformément à sa résolution 71/243, pour ce qui concerne notamment les activités opérationnelles des bureaux multipays, en adoptant des modèles souples, rentables et participatifs, selon qu'il conviendra ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

### RÉSOLUTION 71/317

Adoptée à la 92<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/71/L.76 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

#### 71/317. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

*L'Assemblée générale,*

*Notant* les buts et objectifs de la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967<sup>88</sup> portant création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

*Notant également* les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>89</sup>, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région, et de sa complémentarité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>90</sup>,

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>91</sup> qui reconnaissent l'existence d'accords régionaux permettant de traiter des questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la coopération économique et sociale internationale et la coopération dans des domaines d'intérêt commun entre ces deux organisations en vertu de la Charte des Nations Unies,

*Notant* que l'année 2017 marque le cinquantième anniversaire de la création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Félicite* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'occasion de son cinquantième anniversaire, reconnaît le rôle qu'elle joue en tant qu'organisation régionale qui favorise le multilatéralisme ainsi que la paix, la stabilité et la prospérité régionales, notamment grâce au mécanisme régional qu'elle gère, et souligne l'importance que revêtent la centralité et l'unité de l'Association dans le renforcement du dispositif de sécurité régional ;

<sup>88</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

<sup>89</sup> *Ibid.*, vol. 2624, n° 46745.

<sup>90</sup> Résolution 70/1.

<sup>91</sup> Résolutions 57/35, 59/5, 61/46, 63/35, 65/235, 67/110, 69/110 et 71/255.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Reconnait* le rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la promotion de la coopération en matière de politique et de sécurité, d'une croissance économique soutenue et du développement socioculturel en Asie du Sud-Est;

3. *Encourage* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à envisager les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020);

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est afin de promouvoir les complémentarités entre la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>90</sup>;

5. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations sous-régionales et régionales et organisations et institutions internationales à célébrer le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en participant aux activités organisées à cette occasion;

6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution seront financées au moyen de contributions volontaires.

### RÉSOLUTION 71/318

Adoptée à la 95<sup>e</sup> séance plénière, le 28 août 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.83](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **71/318. Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>92</sup>,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

*Rappelant* sa résolution [71/244](#) du 21 décembre 2016, dans laquelle elle a décidé de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2019, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires,

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter,

*Prenant note* de l'importance croissante que revêt la coopération Sud-Sud, et consciente du rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'appuyer les activités de coopération économique et technique entre pays en développement ainsi que les autres formes de coopération triangulaire,

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, qui est un élément important de la coopération internationale pour le développement, offre de réelles possibilités aux pays en développement, qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable,

*Rappelant* les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les

---

<sup>92</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

domaines connexes, et prenant note du Programme d'action de La Havane adopté lors du premier Sommet du Sud<sup>93</sup>, du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud<sup>94</sup> et du Plan d'action de Doha adopté lors du deuxième Sommet du Sud<sup>95</sup>,

1. *Décide* que la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud :

a) Aura lieu à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 ;

b) Se tiendra au plus haut niveau possible, notamment avec la participation de chefs d'État et de gouvernement ;

c) Comprendra des séances plénières, qui auront lieu le 20 mars, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, ainsi que le 21 mars, de 10 heures à 13 heures, des tables rondes portant sur les thèmes subsidiaires, qui se tiendront le 21 mars, de 10 heures à 13 heures, parallèlement à la plénière, et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, qui aura lieu le 22 mars, de 10 heures à 13 heures ;

d) Débouchera sur l'adoption d'un document final arrêté au niveau intergouvernemental qui sera concis, ciblé, tourné vers l'avenir et pragmatique ;

e) Donnera aussi lieu à l'établissement de résumés par le Président ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute l'aide nécessaire aux préparatifs et à la tenue de la Conférence de haut niveau, y compris en présentant, au plus tard en août 2018, un rapport d'ensemble s'inscrivant dans le droit fil du thème principal de la Conférence, dans lequel il examinera l'évolution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment les progrès accomplis par la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, pour ce qui est d'appuyer et de promouvoir cette coopération, de trouver des possibilités nouvelles, de recenser les difficultés et de proposer des solutions propres à les surmonter ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir d'ici à la fin du mois de janvier 2018, pour examen par les États Membres, une note d'information dans laquelle il fera des suggestions concernant le thème principal de la Conférence de haut niveau, en tenant compte de l'importance de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>96</sup>, et concernant également les thèmes subsidiaires des tables rondes ;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de continuer à fournir l'appui fonctionnel et technique nécessaire aux préparatifs de la Conférence de haut niveau ;

5. *Engage* les États Membres et leurs partenaires, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'établir pour la Conférence de haut niveau, à titre volontaire, des rapports sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, compte tenu des thèmes de la Conférence et des textes issus des réunions régionales, sous-régionales et sectorielles tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies avant la Conférence ;

6. *Prie* son Président d'engager des négociations intergouvernementales informelles, ouvertes, sans exclusive et transparentes avec tous les États Membres, avant la fin de novembre 2018 de façon à laisser assez de temps aux échanges de vues, l'objectif étant d'établir un projet de document final d'ici au mois de février 2019, avant la tenue de la Conférence de haut niveau ;

7. *Décide* que la Conférence intergouvernementale de haut niveau et ses travaux préparatoires seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant qualité d'observateur auprès d'elle ;

8. *Invite* les autres parties prenantes dont les travaux intéressent la Conférence – organes et organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales et organisations non

---

<sup>93</sup> A/55/74, annexe II.

<sup>94</sup> A/58/683, annexe II.

<sup>95</sup> A/60/111, annexe II.

<sup>96</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

gouvernementales, organisations de la société civile, établissements universitaires, communauté scientifique, secteur privé et organisations philanthropiques – à participer en tant qu’observateurs à la Conférence de haut niveau et à ses préparatifs, et :

a) Invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s’inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la Conférence intergouvernementale de haut niveau ;

b) Prie son Président de dresser une liste de représentants d’autres organisations non gouvernementales, d’organisations de la société civile, d’établissements universitaires, de la communauté scientifique, du secteur privé et d’organisations philanthropiques dont les activités intéressent les travaux de la Conférence de haut niveau, qui pourront participer à celle-ci et à ses travaux préparatoires en tant qu’observateurs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d’approbation tacite, avant de la lui présenter<sup>97</sup> ;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l’organisation de la Conférence de haut niveau, en coopération avec le Gouvernement argentin, et d’établir une note sur les questions d’organisation relatives à la Conférence ;

10. *Engage* tous les États Membres et les autres parties prenantes qui sont à même de le faire à envisager d’aider à financer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d’assurer la plus large participation possible ;

11. *Rappelle* le paragraphe 30 de sa résolution 71/244, dans lequel elle a décidé que tous les coûts afférents à la Conférence de haut niveau et à son organisation seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires ;

12. *Accueille avec satisfaction* l’offre généreuse faite par le Gouvernement argentin d’accueillir la Conférence et d’en assumer tous les frais ;

13. *Décide* de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devait se tenir en 2018, à une date de juin 2019 pouvant convenir pour une réunion d’une journée.

### RÉSOLUTION 71/319

Adoptée à la 95<sup>e</sup> séance plénière, le 28 août 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/71/L.81, présenté par le Président de l’Assemblée générale

#### **71/319. Projet de document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’évaluation du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

*L’Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/179 du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a décidé de tenir à sa soixante-douzième session, en octobre 2017, immédiatement après le débat général, une réunion de haut niveau sur l’évaluation du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>98</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 71/287 du 4 mai 2017 concernant les modalités de la réunion de haut niveau, dans laquelle elle a décidé que celle-ci se tiendrait les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017,

*Décide* de transmettre à sa soixante-douzième session le projet de document final intitulé « Déclaration politique sur l’application du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », qui figure en annexe de la présente résolution, sur lequel elle se prononcera au cours de la réunion de haut niveau sur l’évaluation du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>98</sup> qui se tiendra les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017.

<sup>97</sup> La liste comprendra les noms proposés et les noms retenus. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies ou membre d’une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau du Président de l’Assemblée générale et au demandeur.

<sup>98</sup> Résolution 64/293.

### Annexe

#### **Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

1. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, réaffirmons le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>99</sup> et les engagements qui y sont énoncés, et manifestons notre ferme volonté politique d'agir résolument et de concert pour mettre fin à ce crime odieux, où qu'il se produise.
2. Nous rappelons et réaffirmons notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>100</sup>, prenant note de sa nature intégrée et indivisible et sachant qu'il comprend des engagements relatifs à la lutte contre toutes les formes de traite des personnes, constatons l'importance des partenariats à cet égard et soulignons que le Programme 2030 et le Plan d'action mondial se renforcent mutuellement.
3. Nous réaffirmons notre volonté de régler les problèmes sociaux, économiques, culturels, politiques et autres qui exposent les personnes à la traite, comme la pauvreté, le chômage, les inégalités, les urgences humanitaires, notamment en temps de conflit armé ou à la suite de catastrophes naturelles, la violence sexuelle, la discrimination fondée sur le sexe, l'exclusion sociale et la marginalisation, ainsi que la culture de tolérance vis-à-vis de la violence faite aux femmes, aux jeunes et aux enfants. Nous nous engageons de nouveau à lancer des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour prévenir la traite des personnes. Nous nous félicitons que le 30 juillet ait été proclamé Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains<sup>101</sup>.
4. Nous condamnons de nouveau énergiquement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui demeure pour l'humanité un problème grave, viole les droits de l'homme et les libertés fondamentales et compromet l'exercice et constitue un crime et une grave menace pour la dignité et l'intégrité physique des personnes et une entrave au développement durable, et qui appelle une approche globale comprenant des partenariats et des mesures visant à prévenir cette traite, à en poursuivre et à en punir les auteurs et à en protéger les victimes, ainsi qu'une action de la justice pénale proportionnelle à la gravité du crime. À cet égard, nous encourageons l'élaboration de politiques, de programmes et de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre la traite des personnes.
5. Nous réaffirmons l'importance fondamentale que revêt la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>102</sup> et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>103</sup>, compte tenu du rôle central que ces instruments jouent dans la lutte contre la traite des personnes, et prions instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer à titre prioritaire. Nous exhortons les États parties à ces instruments à les appliquer pleinement et effectivement et accueillons avec satisfaction la décision prise à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de poursuivre le processus de mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.
6. Nous réaffirmons également l'importance de la ratification universelle et de la mise en œuvre des autres instruments internationaux relatifs à la traite des personnes.
7. Nous réaffirmons que l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace du recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, cette dernière comprenant, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage,

---

<sup>99</sup> Résolution 64/293.

<sup>100</sup> Résolution 70/1.

<sup>101</sup> Voir résolution 68/192.

<sup>102</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>103</sup> *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

la servitude ou le prélèvement d'organes, au sens du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

8. Nous exprimons notre solidarité avec les victimes et les rescapés et notre compassion pour eux, demandons le plein respect de leurs droits de l'homme et, conscients de leur rôle d'agents de changement dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, encourageons la poursuite de l'examen des façons dont leur perspective et leur expérience peuvent être incorporées à toute action visant à prévenir et à combattre la traite des personnes. Nous dispenserons des soins et offrirons une assistance et des services appropriés en vue de leur rétablissement et de leur réadaptation, en collaboration avec la société civile et d'autres partenaires compétents. Nous prendrons les mesures nécessaires pour assurer l'accès à la justice et la protection des victimes dans les procédures de justice pénale, notamment pour veiller à ce que les victimes qui auront été reconnues comme telles ne soient pas sanctionnées et que les décisions prises par les autorités nationales, les communautés et les familles ne se retournent pas contre elles.

9. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, en vue de l'éliminer, la demande qui est à l'origine de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, vouées à toutes les formes d'exploitation et, à cet effet, à mettre en place des mesures préventives, notamment des mesures législatives et punitives, ou à les renforcer, pour dissuader ceux qui exploitent les victimes de la traite et les amener à répondre de leurs actes.

10. Nous nous déclarons à nouveau résolus à poursuivre l'action engagée pour incriminer la traite des personnes sous toutes ses formes et à renforcer la coopération et la coordination entre les États Membres dans les pays d'origine, de transit et de destination afin de déstabiliser et de démanteler les réseaux criminels impliqués dans ces crimes, y compris en développant l'échange d'informations dans le plein respect du droit interne ainsi que l'entraide judiciaire dans la lutte contre les infractions susceptibles d'être liées à la traite des personnes, notamment le blanchiment d'argent, la corruption, les flux financiers illicites, le trafic de migrants et toutes les formes de criminalité organisée. Nous nous engageons à renforcer les moyens dont disposent les services de répression et de justice pénale pour repérer les cas de traite de personnes, mener des enquêtes et engager des poursuites, analyser les flux financiers et démasquer les réseaux criminels.

11. Nous constatons avec une vive préoccupation que les ressources consacrées à la lutte contre la traite des personnes à l'échelle mondiale ne sont pas adaptées à l'ampleur de la tâche et, à cet égard :

*a)* Réaffirmons notre appui résolu au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, créé en application du Plan d'action mondial, qui vise à apporter aux victimes de la traite une aide humanitaire, juridique et financière grâce aux mécanismes d'assistance en place, comme les organismes publics, les institutions intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et invitons toutes les parties prenantes à y participer, notamment en annonçant des contributions lors des évaluations quadriennales de haut niveau du Plan d'action mondial ;

*b)* Soulignons la nécessité de resserrer la coopération internationale, notamment d'intensifier le renforcement des capacités et l'assistance technique, en particulier dans le cas des pays en développement, pour leur donner davantage les moyens de prévenir toutes les formes de traite, y compris en appuyant leurs programmes de développement.

12. Nous soulignons également la nécessité d'assurer la coordination et la cohérence générale de l'action que les organismes des Nations Unies mènent pour lutter contre la traite des personnes, notamment pour ce qui est de l'appui apporté aux États Membres. À cet égard, tout en rappelant que le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a été créé pour favoriser la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales chargées de lutter contre la traite des personnes et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en est le coordonnateur, nous prions instamment le Secrétaire général de continuer d'œuvrer à cette fin et d'en informer les États Membres grâce aux mécanismes de communication existants.

13. Nous mesurons l'importance du rôle que le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes joue dans le système des Nations Unies et l'invitons à continuer d'intensifier les activités qu'il mène dans le cadre de l'application du Plan d'action mondial et, à cette fin, à prendre en compte les aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui intéressent la prévention et la lutte contre la traite des personnes et à réfléchir aux moyens de coordonner les activités futures et d'éviter les chevauchements. Nous encourageons le Groupe de coordination à étendre son groupe de travail aux entités des Nations Unies qui n'y sont pas actuellement actives mais qui ont un rôle à jouer dans la lutte contre la traite des personnes.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

14. Nous réaffirmons le rôle central que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, à commencer par l'assistance technique qu'il fournit, aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aux États Membres qui en font la demande, en tirant parti des outils de renforcement des capacités existants, des enseignements tirés de l'expérience des États Membres et des connaissances spécialisées d'autres organisations internationales.

15. Nous réaffirmons également l'importance du rôle joué dans la lutte contre la traite des personnes à l'échelle mondiale par les autres membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations intergouvernementales, chacun dans les limites de son mandat.

16. Nous rappelons la nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la traite des personnes, ventilées par sexe, par âge et par tout autre facteur pertinent, notamment la forme d'exploitation, pour lutter efficacement contre la traite. Ainsi, sachant qu'il importe d'améliorer la collecte des données, en particulier par les autorités nationales, nous intensifierons la coopération internationale à cette fin, y compris par le renforcement des capacités, l'aide financière et l'assistance technique. Nous le ferons dans le respect de notre législation nationale relative à la protection des données, le cas échéant, et de nos obligations internationales liées à la protection de la vie privée, selon qu'il conviendra.

17. Nous reconnaissons l'importance du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, établi tous les deux ans par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en application du Plan d'action mondial, et demandons à l'Office de continuer à recueillir des informations sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite des personnes aux échelons national, régional et international, de façon équilibrée, fiable et exhaustive, aux fins de leur publication dans le rapport et de leur utilisation dans le cadre de ses travaux de recherche visant à évaluer l'ampleur du phénomène de la traite des personnes, en étroite coopération avec les États Membres.

18. Nous rappelons la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants<sup>104</sup> dans laquelle il a notamment été constaté que les réfugiés et les migrants participant à des déplacements massifs de population étaient davantage exposés à la traite des êtres humains et au risque d'être assujettis au travail forcé. Nous apporterons un soutien aux victimes de la traite des personnes et nous emploierons à en protéger ceux qui sont touchés par des déplacements de population, notamment en prenant des mesures ciblées visant à repérer les victimes de la traite ou les personnes exposées à ce risque. Sachant que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables pendant le voyage de leur pays d'origine au pays de destination, nous nous engageons de nouveau à prendre les mesures nécessaires pour les protéger, y compris d'une éventuelle exposition à la traite des personnes, notamment grâce à l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte de l'âge et des disparités entre les sexes.

19. Nous nous déclarons gravement préoccupés par l'augmentation du nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite des personnes, constatons qu'elle les touche de façon disproportionnée et demandons aux États Membres de mettre en place des politiques, des programmes et d'autres mesures d'ensemble pour prévenir la revictimisation des femmes et enfants victimes de la traite et pour fournir une assistance et une protection adaptées dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

20. Nous sommes conscients que la question de la traite des personnes en temps de conflit armé et d'urgence humanitaire, notamment de catastrophe naturelle, doit faire l'objet d'une attention accrue. Nous souhaitons qu'avant tout déploiement dans des lieux d'urgence humanitaire ou des opérations de maintien de la paix, le personnel humanitaire et le personnel de maintien de la paix reçoivent une formation à la lutte contre la traite des personnes, à la problématique hommes-femmes, à la protection de l'enfance et à la prévention de l'exploitation sexuelle. Nous encourageons tous les organismes des Nations Unies à former leur personnel et à renforcer les moyens techniques

---

<sup>104</sup> Résolution 71/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

dont ils disposent pour évaluer le risque qu'une situation de conflit armé ou d'urgence humanitaire donne lieu à des cas de traite de personnes, et à coopérer aux fins de l'identification et de la prise en charge des victimes, et d'une action préventive.

21. Nous nous déclarons profondément inquiets que, dans certaines régions, de plus en plus de liens existent entre les groupes armés, notamment terroristes, et la traite des personnes, notamment le fait de contraindre des femmes et des filles au mariage ou à l'esclavage sexuel ou encore des hommes et des garçons au travail forcé ou à la participation aux combats.

22. Nous notons avec préoccupation que les technologies numériques, en particulier Internet, sont détournées à des fins criminelles pour faciliter la traite de personnes et soulignons qu'il importe de s'opposer à ce détournement tout en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit à la vie privée, et des autres obligations découlant du droit international.

23. Nous réaffirmons que le crime de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes constitue une forme d'exploitation et une atteinte à la dignité humaine des victimes, et condamnons la participation de groupes criminels et de personnel médical peu soucieux de l'éthique à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes.

24. Nous réaffirmons dans les termes les plus énergiques qu'il importe de renforcer l'action collective que les États Membres mènent pour mettre fin à la traite des personnes, notamment par l'intermédiaire de mécanismes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et dans le cadre de partenariats et d'initiatives avec les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, à savoir, entre autres, les organisations régionales et internationales, le secteur privé, les médias, les parlementaires et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les associations religieuses, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, là où il en existe, compte tenu des Principes de Paris<sup>105</sup>. Nous tenons particulièrement à souligner le travail accompli par la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines d'esclavage dans la lutte contre la traite des personnes, et nous réjouissons qu'elles continuent de s'efforcer à faire appliquer le Plan d'action mondial et la présente déclaration politique.

25. Nous nous emploierons à promouvoir les partenariats et à collaborer avec les milieux d'affaires et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, afin d'élaborer et de mettre en place des initiatives durables visant à prévenir et combattre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement, en tenant compte de l'avis et de l'expérience des personnes victimes de la traite lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ces initiatives, et encouragerons les entreprises à appuyer l'action de lutte contre la traite des personnes. Nous demandons instamment au Secrétaire général de veiller à ce qu'aucun achat de l'Organisation des Nations Unies n'ait de lien avec la traite des personnes.

26. Nous considérons qu'il faut mettre en place un dispositif de suivi et de réexamen systématiques de tous les engagements souscrits à la présente réunion de haut niveau, notamment à l'occasion des réunions quadriennales de haut niveau de l'Assemblée générale visant à évaluer les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial.

### RÉSOLUTION 71/320

Adoptée à la 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.70/Rev.1](#), ayant pour auteurs l'Équateur (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et le Kazakhstan

#### **71/320. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,*

---

<sup>105</sup> Résolution 48/134, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant également* sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, y compris sa résolution 70/295 du 25 juillet 2016, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 insiste sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique,

*Accueillant avec satisfaction* l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités,

*Accueillant avec satisfaction également* l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine du premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets, ainsi que les stratégies et politiques mises en œuvre à tous les niveaux par les pays d'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de ce Plan,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>106</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>107</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Se félicitant également* de la tenue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, organisées à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016, et se félicitant également de la Proclamation de Marrakech,

*Rappelant* que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

*Rappelant également* la déclaration faite à l'issue de la réunion de haut niveau de dirigeants africains et internationaux, sur le thème « Vers une renaissance africaine : un partenariat renouvelé en vue d'une approche

---

<sup>106</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>107</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

unifiée pour en finir avec la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine »,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>108</sup> et le Cadre d'action<sup>109</sup> qui propose des possibilités d'action et des stratégies à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

*Rappelant* sa résolution 70/259 du 1<sup>er</sup> avril 2016, par laquelle elle a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition,

*Rappelant également* sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le troisième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante-treizième session,

*Prenant note* de l'existence d'instances œuvrant dans ce domaine, comme le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, dont la deuxième réunion de haut niveau s'est tenue à Nairobi du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016,

*Sachant* que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>110</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* le quatorzième rapport de synthèse du Secrétaire général<sup>111</sup> et le deuxième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique<sup>112</sup> ;

2. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>113</sup> ;

3. *Réaffirme également* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) et reconnaît l'utilité du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>114</sup> et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir en toute équité à un développement profitant à tous et porteur de changements, et souligne à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030 ;

4. *Rappelle* l'adoption de sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016, relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 ;

5. *Se félicite* de l'adoption de sa résolution 70/293 du 25 juillet 2016, sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ;

6. *Se dit à nouveau déterminée* à faire en sorte que soit pleinement appliquée la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, tenue le 22 septembre 2008<sup>115</sup> ;

<sup>108</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>109</sup> Ibid., annexe II.

<sup>110</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>111</sup> [A/71/189](#).

<sup>112</sup> [A/71/203](#).

<sup>113</sup> [A/57/304](#), annexe.

<sup>114</sup> Résolution 70/1.

<sup>115</sup> Résolution 63/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

7. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;

8. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida<sup>116</sup>, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

9. *Prend note également* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des autres obligations internationales, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

10. *Prend note en outre* de la Déclaration sur l'éradication de la poliomyélite en Afrique : « notre legs historique aux générations futures », adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 14 et 15 juin 2015, notamment de l'engagement à éradiquer totalement la poliomyélite, et demande aux partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, de soutenir les efforts de l'Afrique, y compris les initiatives d'immunisation et de surveillance de la maladie ;

11. *Constate* que la maladie à virus Ebola a eu de graves conséquences socioéconomiques en Afrique de l'Ouest, notamment pour la prestation des services de base et les activités économiques, note avec une vive préoccupation qu'elle pourrait remettre en cause les progrès que les pays touchés ont faits ces dernières années en matière de développement, de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique, et demande que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient engagés pour surmonter les difficultés et appuyer les priorités en matière de relèvement, sachant notamment qu'il importe de maintenir en place de solides systèmes de surveillance et de riposte, et de renforcer les systèmes de santé nationaux afin de prévenir le déclenchement d'épidémies, de lutter contre elles et de protéger les populations, particulièrement dans les pays les plus touchés, conformément aux recommandations issues de la Conférence internationale sur le relèvement après l'Ebola, tenue à New York le 10 juillet 2015 ;

12. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la Déclaration sur l'élimination des décès évitables d'enfants et de mères en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014 ;

---

<sup>116</sup> Résolution 70/266, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

13. *Réaffirme* que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables, réaffirme également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et prend à nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans le domaine économique qu'à l'homme et d'éliminer la violence et la discrimination sexistes sous toutes leurs formes ;

14. *Salue* la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique, adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, ainsi que la stratégie et la feuille de route de l'Union africaine visant à faciliter la concrétisation des engagements pris à Malabo en 2014 en faveur de l'agriculture, présentées à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2015 ;

15. *Se déclare préoccupée* par les répercussions néfastes que la fragilité et le ralentissement de la croissance et du commerce mondiaux continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties de capitaux des économies émergentes et en développement, les cours des produits de base qui restent bas, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et l'endettement privé et public qui augmente dans de nombreux pays en développement, et souligne qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord afin de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale ;

16. *N'ignore pas* que les effets de la crise financière et économique mondiale peuvent réduire à néant les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable, et menacer la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, constate que la reprise de la croissance mondiale reste inégale et doit être renforcée, souligne l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide, et réaffirme qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les multiples répercussions de la crise sur le continent ;

17. *Se déclare préoccupée* par les problèmes de plus en plus importants qu'entraînent les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs effets néfastes sur la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui pourrait poser d'autres graves problèmes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux de développement durable, en particulier en Afrique ;

18. *Se déclare vivement préoccupée* par le grave risque de famine ainsi que par la propagation de maladies épidémiques, qui nuisent considérablement aux efforts de développement dans certains pays d'Afrique, et souligne qu'il est urgent d'agir pour soulager la souffrance dans les pays concernés ;

19. *Souligne* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et s'engage de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux ;

20. *Réaffirme* que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont des éléments essentiels de l'action commune en faveur du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Se déclare préoccupée* par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui se chiffre à environ 2,65 pour cent en 2016, et se déclare également préoccupée par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

22. *Se déclare également préoccupée* par la diminution, de quelque 0,5 pour cent selon des chiffres provisoires, de l'aide publique au développement bilatérale en faveur de l'Afrique en 2016, tout en se félicitant de l'augmentation du montant total de l'aide publique au développement apportée à l'Afrique en 2015 ;

23. *Engage* les pays en développement et les pays en transition à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui facilitent l'entrepreneuriat et attirent les investissements, notamment en instaurant en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, garantissant l'exécution régulière des obligations contractuelles et le respect des droits de propriété et s'inscrivant dans des politiques et des institutions macroéconomiques rationnelles ;

24. *Note* que l'investissement direct étranger est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional, et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ;

25. *Note également* qu'il importe de promouvoir la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique ;

26. *Souligne* que le développement économique, y compris le développement industriel bénéficiant à tous, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable ;

27. *Réaffirme son engagement* à élargir la participation des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise des décisions économiques internationales et la normalisation ainsi que dans la gouvernance économique mondiale ;

### I

#### Mesures prises par les pays et les organisations d'Afrique

28. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de s'employer à atteindre les objectifs de développement durable, à mettre en place des institutions chargées de la gouvernance et à renforcer celles qui existent, à créer des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, à établir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure et à attirer les investissements directs étrangers pour le développement ;

29. *Se félicite* de la collaboration établie entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine ;

30. *Prend note avec satisfaction* de l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de celle que l'Union africaine poursuit pour mettre en œuvre la disposition qui figure dans ses résolutions [59/213](#) du 20 décembre 2004, [61/296](#) du 17 septembre 2007 et [63/310](#) du 14 septembre 2009, et souligne l'importance cruciale du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité ;

31. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de son premier Plan

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

32. *Réaffirme sa détermination* à renforcer encore la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, sachant que ces ressources sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux ;

33. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et se félicite à cet égard de la création de la Zone de libre-échange tripartite réunissant 26 États d'Afrique membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui marque une étape importante dans la poursuite du renforcement de l'intégration régionale et sur la voie de la création de la zone de libre-échange continentale en 2017 ;

34. *Rappelle* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, tel que réaffirmé dans la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, adoptée le 26 mai 2013 ;

35. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, les manifestations de haut niveau organisées par le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique dans le cadre de la Semaine de l'Afrique 2016, sur le thème « Renforcer les partenariats au bénéfice du développement durable et inclusif, de la bonne gouvernance, de la paix et la stabilité en Afrique » ;

36. *Salue* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique<sup>117</sup>, les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, les fonds dont il a besoin pour mener à bien ses activités ;

37. *Se félicite* des progrès louables accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 36 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 20 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme et préconise le renforcement du Mécanisme pour en améliorer l'efficacité ;

38. *Prend note* de la déclaration sur le thème de l'année 2016, adoptée par la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-septième session ordinaire, tenue à Kigali les 17 et 18 juillet 2016, et de la volonté affichée de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, et apprécie le fait que les pays d'Afrique continuent de s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

39. *Salue* l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-septième session ordinaire, de la décision de proclamer 2017 Année de la valorisation du dividende démographique par des investissements consacrés à la jeunesse ;

40. *Engage* les pays d'Afrique à atteindre plus rapidement l'objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition, salue l'engagement pris par les dirigeants africains de consacrer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à l'agriculture et d'en garantir une utilisation efficace et efficiente, et réaffirme, à cet égard, son appui aux engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en

---

<sup>117</sup> Les groupes thématiques adoptés par le Mécanisme de coordination régionale à sa dix-septième session sont les suivants : a) croissance économique durable et inclusive, industrie, commerce et intégration régionale ; b) développement des infrastructures ; c) valorisation du capital humain, santé, science, technologie et innovation ; d) développement social, travail, création d'emplois, protection sociale, migrations et mobilité ; e) femmes et égalité des sexes et autonomisation des jeunes ; f) questions humanitaires et gestion des risques liés aux catastrophes ; g) environnement, urbanisation et population ; h) plaidoyer, information, communication et culture.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, notamment en ce qui concerne le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, les pays d'Afrique y jouant un rôle de premier plan ;

41. *Salue* la participation de 50 pays d'Afrique à l'exécution du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, et en particulier les progrès non négligeables réalisés par les 44 pays d'Afrique et les quatre communautés économiques régionales qui ont signé des accords dans le cadre du Programme ;

42. *Engage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer davantage les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés ;

43. *Engage également* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements dans le développement des infrastructures, y compris en renforçant la mobilisation des ressources nationales, et à en améliorer l'efficacité ;

44. *Engage en outre* les pays d'Afrique à continuer de s'employer à investir dans l'enseignement, la science, la technologie et l'innovation en vue d'accroître la valeur ajoutée et de favoriser le développement industriel ;

## II

### Action de la communauté internationale

45. *Réitère* que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables ;

46. *Se félicite* des efforts faits par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat ;

47. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

48. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la malnutrition, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que les engagements concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord soient tenus ;

49. *Estime* que la création de la Plateforme mondiale de partenariat avec l'Afrique permet de fondre les intérêts et perspectives de l'Afrique dans les dynamiques mondiales ;

50. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs que continuent d'avoir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur le continent africain, souligne qu'il importe de prendre des mesures à court, à moyen et à long terme, et affirme à cet égard que, pour remédier à la situation, il faut veiller à l'application effective et continue de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>118</sup>, et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)<sup>119</sup> ;

---

<sup>118</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>119</sup> [A/C.2/62/7](#), annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

51. *Constate* que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, invite, à cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert et le déploiement de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne qu'il faut appliquer intégralement les décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>107</sup>, y compris l'Accord de Paris<sup>106</sup>;

52. *Prend note* des progrès accomplis à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015;

53. *Réaffirme* que le commerce international joue un rôle en tant que moteur d'une croissance économique partagée et qu'il peut contribuer à la promotion du développement durable pour tous et, notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes en Afrique, qu'il contribue à stimuler la création d'emplois et qu'il favorise la réalisation des objectifs de développement durable;

54. *Réaffirme également* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

55. *Souligne* l'importance que revêtent la prévention d'une crise de la dette et la gestion prudente de la dette, demande que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé une fois pour toutes et estime que l'allègement de la dette, voire son annulation s'il y a lieu, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont un rôle important à jouer, au cas par cas;

56. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière;

57. *Affirme* que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement, sachant qu'elle vient compléter la coopération Nord-Sud mais ne s'y substitue pas, est consciente de son importance accrue, de ses différences sur le plan historique et de ses particularités, et souligne qu'elle devrait être considérée comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs, et qu'elle devrait continuer d'être régie par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel;

58. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>120</sup>, et s'engage à renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement;

59. *Estime* que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement, et, tout en saluant les

---

<sup>120</sup> Résolution 64/222, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point, s'il y a lieu ;

60. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'incidence sur le développement, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra<sup>121</sup> et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation, la transparence, la responsabilité et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

61. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant et en formant du personnel de santé qualifié et en procurant des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique ;

62. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique doivent aligner leurs efforts sur les engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et dans la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique et appuyer plus particulièrement le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en tenant compte, pour orienter les financements extérieurs, des résultats attendus du Programme, qui servent à élaborer et à mettre en œuvre les plans d'investissement nationaux et régionaux de celui-ci, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>122</sup> ;

63. *Est consciente également* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures avec le Programme de développement des infrastructures en Afrique, et salue, à cet égard, la tenue à Dakar, les 14 et 15 juin 2014, du Sommet sur le financement des infrastructures en Afrique, à l'issue duquel a été adopté un programme d'action visant à mobiliser l'investissement en vue de financer des projets de développement des infrastructures, en commençant par 16 projets pouvant bénéficier de concours bancaires inscrits dans le plan d'action prioritaire du Programme de développement des infrastructures en Afrique, et demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Dakar ;

64. *Se félicite* que l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures ait tenu sa deuxième réunion à Washington le 22 avril 2017, et rappelle à cet égard que, comme il est décrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>123</sup>, l'Instance devrait permettre l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant tout particulièrement des pays en développement, afin d'identifier et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, notamment dans les pays d'Afrique, et qu'elle mettra en lumière les possibilités d'investissement et de coopération et veillera à la viabilité environnementale, sociale et économique des investissements ;

65. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à aider ces pays à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et

---

<sup>121</sup> A/63/539, annexe.

<sup>122</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>123</sup> Résolution 69/313, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés et en soutenant les petites et moyennes entreprises, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager la mise au point et le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles afin de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat dans le respect des priorités et objectifs qu'il établit et dans le dessein de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux ;

66. *Réitère* qu'il est nécessaire d'appuyer les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, en renforçant les moyens dont disposent les organismes nationaux de statistique et les systèmes de données, afin de garantir l'accès à des données de grande qualité, pertinentes, fiables et ventilées ;

67. *Souligne* l'importance de l'appui fourni à l'Afrique par ses partenaires, notamment les pays développés, et des efforts faits par les pays d'Afrique pour améliorer la mobilisation des ressources nationales, en particulier grâce au renforcement des capacités ;

68. *Réaffirme* l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale, et souligne l'importance que revêt cette dernière dans le domaine de la lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable ;

69. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation après les conflits, sont déterminants pour la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

70. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique pour lesquels elle siège en formation pays ;

71. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, y compris celles du Nouveau Partenariat, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

72. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives ;

73. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique, et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme ;

74. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les groupes thématiques convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

75. *Se félicite* de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus ;

76. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.

## RÉSOLUTION 71/321

Adoptée à la 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.82](#), présenté par le Président de l'Assemblée générale

### **71/321. Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant également* la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>124</sup> et l'engagement solennel pris de respecter, promouvoir et favoriser les droits des peuples autochtones, sans jamais les diminuer, et de faire respecter les principes énoncés dans la Déclaration,

*Réaffirmant en outre* le document final de sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones<sup>125</sup>, et rappelant l'engagement qu'ont pris les États Membres d'examiner les moyens de permettre la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent,

*Rappelant* sa résolution [70/232](#) du 23 décembre 2015, dans laquelle elle a prié son Président d'organiser des consultations avec les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde et les mécanismes compétents des Nations Unies sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent, et de préparer une synthèse des opinions exprimées lors des consultations, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies pour la participation des peuples autochtones, qui servirait de base à un projet de document qu'elle finaliserait et adopterait à sa soixante et onzième session,

*Rappelant également* les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme<sup>126</sup>,

*Considérant* qu'il faut trouver des façons de promouvoir la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux travaux menés dans le cadre du système des Nations Unies et portant sur des questions les intéressant, vu que les peuples autochtones ne sont pas toujours organisés sous forme d'organisations non gouvernementales,

*Soulignant* que les conditions de participation des peuples autochtones aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones ne doivent pas être restreintes,

1. *Prend note avec satisfaction* de la synthèse des opinions exprimées au sujet des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour permettre aux représentants des peuples autochtones et à leurs institutions de participer aux réunions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent et des bonnes pratiques de l'Organisation en matière de participation des peuples autochtones<sup>127</sup> que lui a fait tenir son Président et qui devait servir de base à un projet de document devant être finalisé et adopté à sa soixante et onzième session ;

---

<sup>124</sup> Résolution 61/295, annexe.

<sup>125</sup> Résolution 69/2.

<sup>126</sup> En particulier les résolutions 18/8 (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53A (A/66/53/Add.1)*, chap. II) et 21/24 (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. II) du Conseil des droits de l'homme.

<sup>127</sup> [A/70/990](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Se félicite* du dialogue libre, ouvert et constructif entre les États Membres et les peuples autochtones sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour renforcer la participation des représentants de ces peuples et de leurs institutions aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, qui a eu lieu au cours de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ;

3. *Encourage* l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones, dans le cadre de la promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>124</sup>, à continuer de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux travaux de l'Organisation portant sur des questions qui les intéressent ;

4. *Souhaite* que des efforts supplémentaires soient faits pour faciliter la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, dans le respect notamment de leur règlement intérieur, en associant ces représentants et institutions aux modalités d'organisation des conférences, sommets et autres réunions pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, conformément aux décisions prises en la matière par les organes ou organisations compétents ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au terme de sa soixante-quatorzième session, un rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, en faisant fond sur son rapport sur les moyens de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones aux travaux de l'Organisation portant sur des questions les intéressant<sup>128</sup>, son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones<sup>129</sup>, la synthèse des opinions exprimées que lui a fait tenir son Président<sup>127</sup>, et sur les débats informels qui se sont tenus au cours de la soixante et onzième session et sont consignés dans les communications pertinentes de son Président ;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'obtenir, avec le concours des États Membres, des contributions des peuples autochtones de toutes les régions du monde en vue de l'élaboration du rapport devant lui être présenté à sa soixante-quatorzième session, l'incite à cet égard à tenir des consultations régionales, notamment dans le cadre des commissions régionales si cela s'avère utile, avec l'aide des États Membres et des organismes et entités compétents des Nations Unies, avant la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et le prie de tenir compte de ces contributions dans son rapport ;

7. *Décide* de continuer d'examiner, à sa soixante-quinzième session, d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions pertinentes des organes de l'Organisation portant sur des questions les concernant, en tenant compte des résultats en la matière des autres organismes et organisations du système des Nations Unies, après que ces représentants et institutions de toutes les régions du monde auront été consultés de façon à pouvoir contribuer à ce processus intergouvernemental ;

8. *Prie* son Président, dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen de ces mesures à sa soixante-quinzième session, d'organiser et de présider des débats informels et interactifs avec les peuples autochtones et d'établir un résumé de chacun d'entre eux à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, en marge des sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée ;

9. *Décide* d'élargir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones de sorte qu'il puisse aider les représentants des organisations et des institutions des peuples autochtones à prendre part aux débats organisés par son Président, en application de la présente résolution, en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée ;

---

<sup>128</sup> [A/HRC/21/24](#).

<sup>129</sup> [A/70/84-E/2015/76](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

10. *Engage instamment* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.

### RÉSOLUTION 71/322

Adoptée à la 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.80](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malte, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Uruguay

#### **71/322. Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>130</sup>,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>131</sup> et prenant note de sa nature intégrée et indivisible,

*Réaffirmant* les engagements pris par les États Membres pour que des mesures efficaces soient immédiatement adoptées afin d'éliminer la traite des personnes sous toutes ses formes,

*Rappelant* sa résolution [59/156](#) du 20 décembre 2004 intitulée « Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains » et sa résolution [70/179](#) du 17 décembre 2015 intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », ainsi que les résolutions [23/2](#) du 16 mai 2014<sup>132</sup> et [25/1](#) du 27 mai 2016<sup>133</sup> de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale relatives à la prévention et à la répression du trafic d'organes humains et de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes,

*Réaffirmant* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>134</sup> et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>135</sup>,

*Consciente* qu'une démarche pluridisciplinaire, fondée sur le respect de tous les droits de l'homme, est nécessaire pour prévenir et combattre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes,

*Prenant note avec satisfaction* des Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains que la soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé a approuvés dans sa résolution 63.22 du 21 mai 2010<sup>136</sup>,

*Prenant note* du rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, concernant la question de la traite de personnes à des fins de prélèvement d'organes<sup>137</sup>,

<sup>130</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>131</sup> Résolution 70/1.

<sup>132</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 10 (E/2014/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>133</sup> *Ibid.*, 2016, *Supplément n° 10 (E/2016/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>134</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>135</sup> *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>136</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA63/2010/REC/1.

<sup>137</sup> Voir [A/68/256](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Accueillant avec satisfaction* l'étude réalisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes, et la panoplie d'outils d'évaluation concernant la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes proposée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et prenant note de l'étude menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion d'une démarche fondée sur les droits de l'homme et la mobilisation des mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et du rapport du Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe intitulé « Trafficking in human beings for the purpose of organ removal in the OSCE region : analysis and findings »,

*Affirmant* que la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains qui en découle sont des crimes et constituent une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en entravent l'exercice et soulignant que la protection de tous les droits de l'homme doit être au cœur des mesures visant à prévenir et faire cesser ces crimes,

*Considérant* que, malgré les différences existant entre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, ces activités criminelles sont toutes deux liées à la pénurie d'organes humains destinés à la transplantation et aux difficultés sociales et économiques qui exposent les personnes à ces crimes, et qu'il faut les prévenir et les combattre de manière efficace et coordonnée,

*Considérant également* que la procédure de don et de transplantation d'organes humains dans son ensemble, prélèvement compris, devrait faire partie intégrante des services nationaux de santé fournis au public, que cette procédure devrait se dérouler dans des conditions visant à protéger les droits des donneurs et des receveurs d'organes, et que les systèmes de soins devraient jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de telles conditions,

*Considérant en outre* que le commerce d'organes humains est interdit dans la plupart des États Membres et que la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains ont des conséquences graves sur la santé des personnes qui vendent leurs organes et des victimes de la traite à des fins de prélèvement d'organes, comme des receveurs de ces organes qui peuvent être victimes de tromperie, et que ces crimes peuvent constituer une menace pour la santé publique et, dans certains cas, porter atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement des systèmes de soins,

*Alarmée* par le risque de plus en plus grand que des groupes criminels aient recours à la force, la coercition, l'enlèvement, l'escroquerie ou la tromperie pour exploiter les besoins humains, la pauvreté et la misère aux fins du trafic d'organes humains,

*Soulignant* qu'il est nécessaire de protéger les donneurs vivants en évitant qu'ils ne soient exploités par des trafiquants d'organes, y compris en fournissant aux donneurs potentiels et aux membres vulnérables de la société des informations utiles, et qu'il faut mener des enquêtes, poursuivre en justice les trafiquants et les punir, et apporter de l'aide aux victimes,

*Soulignant également* qu'il importe de respecter et de protéger les droits des victimes de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et, lorsque la législation nationale le prévoit, de prendre des mesures pour atténuer la vulnérabilité des victimes du trafic d'organes humains et leur apporter de l'aide, le cas échéant,

*Convaincue* de la nécessité de renforcer la coopération locale, régionale et internationale afin de prévenir et de combattre efficacement la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains où qu'ils se produisent, et résolue à empêcher qu'un asile soit offert à ceux qui participent à la criminalité transnationale organisée ou en profitent et à poursuivre ces personnes pour les infractions qu'elles commettent,

1. *Prie instamment* les États Membres de prévenir et de combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains, conformément aux obligations que leur imposent le droit international et national, et de faire respecter le principe de responsabilité par des mesures visant à prévenir le prélèvement d'organes ou leur implantation sans autorisation ainsi que leur vente, leur courtage et leur achat illicites ou toute autre transaction illicite concernant les organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, et, conformément à la législation nationale applicable, à enquêter sur ces faits, à en poursuivre les auteurs et à les punir;

2. *Engage instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier à titre prioritaire la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>134</sup> et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>135</sup>, ou à y adhérer, compte tenu du rôle central de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et prie instamment les États parties à ces instruments de les appliquer pleinement et effectivement ;

3. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'adopter les mesures relatives à la transplantation d'organes énoncées ci-après, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique et de leur législation et aux Principes directeurs sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>138</sup> :

a) Renforcer les cadres législatifs, notamment en les révisant, en les étoffant ou en les modifiant, le cas échéant, afin de prévenir et de combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains, par exemple en prévoyant des poursuites pour la vente, le courtage ou l'achat d'organes humains, ou toute autre transaction illicite portant sur des organes humains ;

b) Adopter les mesures législatives voulues pour garantir que le don d'organes soit soumis à des critères cliniques et des normes déontologiques, qu'il repose sur le consentement libre et éclairé du donneur et qu'il constitue un acte altruiste sans contrepartie financière ou autre type de récompense de valeur pécuniaire, le remboursement des dépenses raisonnables et vérifiables engagées par les donneurs étant toutefois possible ;

c) Garantir un accès équitable et sans discrimination à la transplantation d'organes humains, et faire plus largement connaître et comprendre l'intérêt des dons volontaires et non rémunérés d'organes prélevés sur des donneurs vivants ou décédés ainsi que les risques physiques, psychologiques et sociaux que font peser le trafic d'organes humains et le tourisme de transplantation sur l'individu et sur la collectivité ;

d) Faire en sorte que le prélèvement d'organes humains sur des personnes vivantes ou décédées ainsi que la transplantation de ces organes aient exclusivement lieu dans des centres expressément agréés par les services sanitaires nationaux compétents et qu'ils ne soient pas pratiqués en dehors des systèmes nationaux de transplantation ou en violation des principes directeurs ou des lois ou règlements nationaux relatifs à la transplantation ;

e) Mettre en place un régime réglementaire de surveillance des installations médicales et des professionnels de la santé qui s'occupent de la transplantation d'organes humains ou renforcer le régime en vigueur, notamment en prévoyant des mesures de contrôle telles que des audits réguliers ;

f) Définir des mécanismes et des critères spécifiques régissant chaque procédure de prélèvement ou de transplantation d'organe ;

g) Mettre en place, en tenant dûment compte du secret professionnel et de la protection des données personnelles des donneurs comme des receveurs, des registres répertoriant les informations relatives à chaque procédure de prélèvement et de transplantation d'organe et au suivi mené auprès des donneurs vivants et des receveurs, de manière à garantir la transparence des pratiques ainsi que la traçabilité, la qualité et la sûreté des organes humains ;

h) Promouvoir la communication volontaire et régulière d'informations aux organismes qui tiennent des registres internationaux des dons d'organes et des activités de transplantation, notamment le Global Observatory on Donation and Transplantation (observatoire mondial du don et de la transplantation), mis au point en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé ;

i) Fournir aux donneurs vivants et aux receveurs des soins médicaux et psychosociaux à long terme ;

4. *Encourage* les États Membres à échanger des données d'expérience et des informations sur les moyens de prévenir, combattre et punir le prélèvement et le trafic illicites d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, ainsi que sur la protection des victimes, selon qu'il conviendra ;

5. *Encourage également* les États Membres à progresser vers l'autosuffisance en matière de transplantation d'organes humains en élaborant des stratégies qui visent à réduire l'incidence des maladies qui demandent une transplantation pour être traitées, et à accroître, dans le respect de l'éthique, la disponibilité des organes humains à

---

<sup>138</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA63/2010/REC/1, annexe 8.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

des fins de transplantation, en accordant une attention particulière aux moyens d'augmenter le nombre de dons de donneurs décédés et à la protection de la santé et du bien-être des donneurs vivants ;

6. *Encourage en outre* les États Membres à mettre au point des systèmes efficaces de don et de transplantation d'organes et à fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande aux fins de leur mise en place ;

7. *Encourage* les États Membres à dispenser aux agents de la force publique et de la police des frontières ainsi qu'aux médecins, aux professionnels de la santé et au personnel des centres de soins, une formation sur la détection des cas potentiels de trafic d'organes humains et de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, notamment sur Internet, et sur la nécessité de certifier l'origine des organes à transplanter et de signaler les pratiques illégales présumées ou confirmées, et à renforcer leurs capacités en la matière ;

8. *Encourage également* les États Membres à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre les crimes que sont la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains, comme le prévoit le droit applicable en la matière, notamment la législation nationale et internationale ;

9. *Exhorte* les États Membres à continuer de définir, dans leur législation nationale, des moyens de protéger les victimes de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et, selon qu'il conviendra, des moyens de rendre les personnes qui vendent leurs organes moins vulnérables, notamment en envisageant les mesures suivantes :

a) Adopter toutes les mesures nécessaires, notamment sur le plan législatif, pour protéger les droits et intérêts des victimes durant toutes les phases des poursuites pénales et des procédures judiciaires ;

b) Faciliter l'accès des victimes de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et, le cas échéant, des personnes qui vendent leurs organes, aux informations pertinentes relatives à leur affaire ainsi qu'aux mesures nécessaires de protection de leur santé et de ceux de leurs autres droits qui sont en jeu, notamment leur droit à l'anonymat ;

c) Fournir aux victimes une assistance médicale et psychosociale à court, moyen et long terme ;

d) Veiller à ce que le système juridique national prévoit des mesures pour donner aux victimes les moyens d'obtenir une réparation effective pour le préjudice subi ;

e) Promouvoir la création de mécanismes gouvernementaux et apporter un appui aux organisations non gouvernementales spécialisées, selon qu'il conviendra, pour répondre aux besoins des groupes à risque face au trafic d'organes humains et à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, afin de faciliter une prise en charge rapide et complète des victimes de ces crimes ou de ceux qui pourraient en être victimes, et de veiller à ce que toutes les mesures de soutien soient non discriminatoires, tiennent compte du sexe, de l'âge et de la culture des individus et soient conformes aux obligations internationales des États Membres en matière de droits de l'homme et à la législation nationale ;

10. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre autres organismes compétents, d'élaborer des lignes directrices internationales concernant les questions de la santé, du droit pénal et des droits de l'homme dans le contexte de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et du trafic d'organes humains ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de se concerter avec les membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, en étroite consultation avec les États Membres, pour qu'il puisse améliorer la collecte et l'analyse de données sur les cas de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et les poursuites engagées, et de promouvoir la recherche dans divers secteurs, comme ceux de la gestion médicale et sanitaire, ainsi que de la part de la communauté de ceux qui luttent contre la traite, tout en gardant à l'esprit que les données sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes sont recueillies en vue de l'établissement du Rapport mondial sur la traite des personnes, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 70/179 ;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer de fournir des

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États qui le souhaitent, afin de les aider à améliorer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux fins de l'application de la présente résolution, et à l'Organisation mondiale de la Santé, pour que celle-ci puisse élaborer des directives internationales sur les conséquences sanitaires des crimes que sont la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains, sur la base des Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains et conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, qui lui seront présentées à sa soixante-treizième session.

### RÉSOLUTION 71/323

Adoptée à la 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/1007, par. 64)

#### 71/323. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 70/305 du 13 septembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux<sup>139</sup>,

*Considérant* que la résolution 70/305 revêt une importance historique au regard du renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies et, particulièrement, en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président,

*Ayant à l'esprit* les importants progrès accomplis au cours de l'année 2015, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>140</sup>, programme qu'elle-même a adopté, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>141</sup> et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>142</sup>,

*Estimant* qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

*Soulignant* la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre,

*Consciente* de la place à elle accordée par la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi du rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

*Réaffirmant* la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant et directeur de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

<sup>139</sup> Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307 et 69/321.

<sup>140</sup> Résolution 70/1.

<sup>141</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>142</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/add.1, décision 1/CP.21, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Réaffirmant également* le rôle et l'autorité que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

*Consciente* du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint à l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, saluant néanmoins les efforts qui sont faits actuellement au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

*Se félicitant* de la conclusion de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général qui a été marquée par un renforcement du degré de transparence, de responsabilité et d'ouverture, conformément aux résolutions [69/321](#) du 11 septembre 2015 et [70/305](#),

*Saluant* le fait que les candidatures féminines représentaient plus de la moitié de l'ensemble des candidatures au poste de secrétaire général présentées par les États Membres conformément à la résolution [69/321](#), et insistant sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un équilibre entre les sexes dans la sélection des autres chefs de secrétariat,

*Affirmant* que les activités de son Président et du Bureau de celui-ci doivent être guidées par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

*Se félicitant* de l'action menée par son Président pour donner un nouvel élan à la revitalisation de ses travaux à sa soixante et onzième session,

*Prenant note* des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 28 mars 2017<sup>143</sup>,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé<sup>143</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière et à un coût raisonnable;

3. *Décide* de créer à sa soixante-douzième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-douzième session;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante et onzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-douzième session;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>144</sup> et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-douzième session;

---

<sup>143</sup> Voir [A/71/1007](#).

<sup>144</sup> [A/71/780](#).

### Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions par le Président du Conseil de sécurité et son Président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Rappelle* la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire ;

10. *Se félicite* de l'établissement d'un dialogue interactif complet entre les Missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 70/305, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les Missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif dans le cadre du Groupe de travail spécial en vue de faire ce qui suit :

a) Recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les Missions permanentes ;

b) Trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des Missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

11. *Décide* que des dialogues thématiques doivent être organisés périodiquement dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial et décide également de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session ;

12. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail spécial de communiquer aux États Membres et aux représentants du Secrétariat les questions soulevées au cours des réunions officielles du Groupe de travail spécial, l'objectif étant de recevoir par écrit les observations du Secrétariat sur les préoccupations exprimées par les Missions permanentes, et demande aux coprésidents de distribuer un résumé écrit de la teneur des dialogues interactifs complets qui auront été tenus ;

13. *Se félicite* à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante et onzième session, et en particulier :

a) Constate avec satisfaction qu'il existe maintenant au Département de la gestion un point focal chargé de faciliter le dialogue entre les Missions permanentes et le Secrétariat ;

b) Demande que le Secrétariat mette en place rapidement son dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail offrant une interface de libre-service et partant d'améliorer la coordination entre les prestataires de services au Siège de l'Organisation à New York, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit ;

14. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

15. *Reconnait* l'intérêt de consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante et onzième session, son Président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde » ;

16. *Prie*, à cet égard, son Président de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note de la Présidente du Conseil<sup>145</sup>, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport ;

18. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

### Méthodes de travail

20. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006, et la résolution 69/321, en particulier ses paragraphes 16 et 17 ;

21. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-douzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail ;

22. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, prie les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invite les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

23. *Invite* le Président élu pour sa nouvelle session à rencontrer les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux ;

24. *Demande* aux présidents des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions ;

---

<sup>145</sup> S/2015/944.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

25. *Salue* les efforts qui sont faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et se félicite de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invite les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1<sup>er</sup> octobre précédant immédiatement le début de leur mandat<sup>146</sup> ;

26. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-douzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

27. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

28. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisés sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>140</sup>, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-douzième session ;

29. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

30. *Prie* son Président à sa soixante-douzième session de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session ;

31. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

32. *Rappelle également* l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par son Président ;

33. *Invite* les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions ;

34. *Décide* de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat de haut niveau du débat général, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule ;

35. *Prie* le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année ;

36. *Décide* que le débat général et les réunions thématiques du Groupe de travail spécial seront diffusés sur le Web ;

---

<sup>146</sup> S/2016/619.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

37. *Rappelle* ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, [45/45](#) du 28 novembre 1990, [51/241](#) du 31 juillet 1997, [58/126](#) du 19 décembre 2003 et [58/316](#), et demande à son Président de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son Règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions ;

38. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général ;

39. *Prie* son Président, par souci de transparence, de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des orateurs qui s'y sont exprimés ;

40. *Souhaite* que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

41. *Décide* que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment les services du protocole et de la sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières ;

42. *Décide également* que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation ;

43. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution [68/307](#) du 10 septembre 2014 ;

44. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient ;

45. *Décide* que, à sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial commencera à réfléchir à la forme que pourrait prendre et à la portée que pourrait avoir un code de conduite visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence, de responsabilité et d'équité ;

46. *Décide également* de modifier l'article 92 de son Règlement intérieur en supprimant la seconde phrase ;

47. *Décide en outre* que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant ;

48. *Décide* que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat ;

49. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type, notamment en mettant à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres;

50. *Prie* le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session;

51. *Prend note avec satisfaction* des propositions sans incidence sur les coûts qui ont été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décide à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seront publiées dans le *Journal* dans les six langues officielles;

52. *Décide* que pendant l'année civile 2018, les informations figurant dans les autres rubriques du *Journal* telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle seront publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées;

53. *Demande* à tous les organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le *Journal* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal*;

54. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et décide que le Groupe de travail spécial examinera l'exécution de ses décisions concernant le format, la production et l'édition du *Journal* à sa soixante-douzième session, à compter de mars 2018;

55. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés pour ce qui est d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal* sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts;

### Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

56. *Félicite* son Président à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions d'avoir activement contribué à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, lesquelles figurent dans ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#);

57. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres;

58. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues;

59. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du 13 mars 2003, [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#), [69/321](#) et [70/305](#), tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

60. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

61. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

62. *Rappelle* sa résolution [52/12 B](#) du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte ;

63. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions [46/232](#) du 2 mars 1992 et [51/241](#), adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

64. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution [71/263](#) du 23 décembre 2016, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes ;

65. *Prie* le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique ;

### **Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

66. *Félicite* son Président à sa soixante et onzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, d'avoir fourni une déclaration de situation financière lorsqu'il a pris ses fonctions et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances de son Bureau et sur les contributions versées à celui-ci, ainsi que sur les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, notamment les activités de fond, comme le prévoit la résolution [70/305](#), attend avec intérêt le rapport qu'il établira à la fin de son mandat et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques ;

67. *Se félicite* que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figure aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau ;

68. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de son Président au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens que celui-ci entretient avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

69. *Invite* ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

70. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est tenu le 19 juillet 2016<sup>147</sup> ;

71. *Se félicite également* des mesures prises par le Bureau de son Président, aidé en cela par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour élaborer un document type permettant de transmettre au président suivant un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés, accueille avec satisfaction le fait que son Président à sa soixante-dixième session ait remis un rapport à son successeur au moment de la passation de fonctions, lequel a été communiqué à tous les États Membres, et prie ses futurs présidents de poursuivre cette pratique ;

72. *Soutient* les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau ;

73. *Décide*, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique ;

74. *Souligne* qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau ;

75. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat ;

76. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante ;

77. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même ;

78. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau ;

79. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session ;

80. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau du Président, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection ;

---

<sup>147</sup> Voir [A/71/933](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

81. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants ;

82. *Se félicite* de l'établissement de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et préconise instamment l'adhésion à cette pratique ;

83. *Demande de nouveau* que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affection spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante et onzième session ;

84. *Prie* son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à lui en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.

### RÉSOLUTION 71/324

Adoptée à la 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.84](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

#### 71/324. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [54/10](#) du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer, et ses résolutions [59/21](#) du 8 novembre 2004, [61/223](#) du 20 décembre 2006, [63/143](#) du 11 décembre 2008, [65/139](#) du 16 décembre 2010, [67/252](#) du 26 mars 2013 et [69/311](#) du 6 juillet 2015,

*Rappelant également* les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent à promouvoir les buts et les principes des Nations Unies par la coopération régionale, et la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 2008, sur la paix et la sécurité en Afrique,

*Considérant* que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, en date du 15 juillet 2016<sup>148</sup>,

*Consciente* de l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit plus de 275,7 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre continents, et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

<sup>148</sup> [A/71/160-S/2016/621](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Se félicitant* qu'en 2017, la Journée de la langue portugaise et de la culture des pays lusophones, le 5 mai, ait été célébrée à New York par les États membres de la Communauté,

*Soulignant* la détermination dont fait preuve la Communauté face au problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre des travaux menés par son Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la campagne Tous contre la faim,

*Prenant note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en son sein,

*Prenant également note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

*Prenant acte* de la tenue de la troisième Conférence internationale sur l'avenir de la langue portugaise dans le système mondial, organisée à Dili les 15 et 16 juin 2016 sur le thème de la langue portugaise et de la mondialisation, et consciente de l'importance de l'examen par la Communauté du Plan d'action de Dili, lequel, avec le Plan d'action de Lisbonne et le Plan d'action de Brasília, actualisera la stratégie mondiale pour la promotion et le rayonnement de la langue portugaise,

*Rappelant* sa résolution 70/4 du 26 octobre 2015, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et se félicitant à cet égard que les XXXI<sup>es</sup> Jeux olympiques d'été et les XV<sup>es</sup> Jeux paralympiques d'été, organisés respectivement en août et en septembre 2016 à Rio de Janeiro (Brésil), aient pour la première fois eu lieu dans un pays de langue portugaise,

*Se félicitant* que les ministres et responsables de haut niveau de la Communauté continuent de se coordonner en marge des réunions de haut niveau des Nations Unies et qu'ils réaffirment l'attachement de la Communauté aux valeurs et principes de la Charte,

*Saluant* les efforts constants déployés par la Communauté pour réaliser ses trois grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines et la promotion de la langue portugaise, et prenant note de l'adoption de sa Nouvelle Vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasília les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Brasília les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur le thème de la Communauté et du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>149</sup>, déclaration dans laquelle les membres de la Communauté ont constaté qu'il leur fallait continuer de promouvoir le dialogue politique, l'échange de données d'expérience et la coopération afin d'appuyer, dans la Communauté, la mise en œuvre du Programme 2030, de ses objectifs de développement durable et des cibles connexes ;

2. *Rappelle* l'importance de la participation de la société civile aux activités de la Communauté, dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et constate que cette participation peut contribuer pour beaucoup à faire progresser l'action menée en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 dans la Communauté ;

3. *Rappelle également* l'importance de la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté, dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé et dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et note avec satisfaction que le premier Forum économique mondial des pays de langue portugaise s'est tenu à Dili du 25 au 27 février 2016 ;

4. *Note* qu'à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, la Hongrie, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Uruguay ont été admis en qualité d'associés observateurs ;

5. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé, le

---

<sup>149</sup> Résolution 70/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

6. *Insiste* sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin;

7. *Souligne* que la Guinée-Bissau doit continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, se félicite de l'adoption de la feuille de route en six points, négociée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et approuve les Accords de Conakry, qui constituent le principal cadre pour une sortie pacifique de la crise politique et, à cet égard, rappelle la résolution 2343 (2017) du Conseil de sécurité, en date du 23 février 2017, prend note des efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau, ainsi que par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, en particulier l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Union européenne, en vue d'aider les autorités nationales à consolider l'ordre constitutionnel, à mettre en œuvre une refonte du secteur de la sécurité et des réformes politiques et économiques, à lutter contre le trafic de stupéfiants et à combattre l'impunité, et apprécie le rôle que jouent à cette fin la Commission de consolidation de la paix, en particulier la formation Guinée-Bissau, et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau;

8. *Rappelle* que le Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau constitue un excellent exemple de la coopération menée au service du peuple bissau-guinéen entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise et se félicite de l'appui que la communauté internationale continue d'apporter aux efforts déployés par la Guinée-Bissau pour renforcer ses institutions démocratiques et avancer sur la voie de la stabilité sociale et politique, de la réconciliation et du développement économique, appui qui a été réaffirmé à l'occasion de la conférence internationale organisée à Bruxelles le 25 mars 2015 sous les auspices du Gouvernement bissau-guinéen, de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

### RÉSOLUTION 71/325

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.89](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Lituanie, Maldives, Malte, Monaco, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Swaziland (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), Tchèque, Thaïlande, Viet Nam

#### **71/325. Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>150</sup>, notamment la détermination des États Membres à éliminer le paludisme d'ici à 2030, et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>151</sup>,

<sup>150</sup> Résolution 70/1.

<sup>151</sup> Résolution 69/313, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant* qu'elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique<sup>152</sup>, et que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies est au nombre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Rappelant également* sa résolution 70/300 du 9 septembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

*Rappelant en outre* les résolutions 60.18 et 64.17, préconisant toutes sortes de mesures nationales et internationales visant à intensifier les programmes de lutte antipaludique<sup>153</sup>, 61.18, sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé<sup>154</sup>, et 68.2, relative à la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et aux cibles s'y rapportant<sup>155</sup>, que l'Assemblée mondiale de la Santé a adoptées le 23 mai 2007, le 24 mai 2011, le 24 mai 2008 et le 22 mai 2015, respectivement,

*Se félicitant* de la déclaration politique qu'elle a adoptée à sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens<sup>156</sup>, et prenant note à cet égard de l'incidence de la résistance aux agents antimicrobiens,

*Rappelant* l'engagement pris par les dirigeants africains, dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, de mettre fin à l'épidémie de paludisme en garantissant un accès universel et équitable à des soins de santé de qualité et en améliorant les systèmes sanitaires et le financement de la santé,

*Ayant à l'esprit* les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

*Prenant note* de toutes les déclarations et décisions relatives aux questions de santé, en particulier au paludisme, adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et l'Union africaine, dont la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, dans laquelle l'engagement a été pris de consacrer au moins 15 pour cent des budgets nationaux à la santé, l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, lancé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet extraordinaire de l'Union sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja du 2 au 4 mai 2006, la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa quinzième session ordinaire, tenue à Kampala du 25 au 27 juillet 2010, de proroger l'Appel d'Abuja jusqu'à 2015 de façon à l'aligner sur l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement, et la déclaration du sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013,

*Saluant* le rôle de premier plan que joue l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et la volonté constante de ceux-ci de favoriser la réalisation des objectifs fixés pour 2015 et d'éliminer le paludisme d'ici à 2030, et les encourageant à continuer de contribuer au plus haut niveau politique à la lutte contre le paludisme en Afrique,

*Saluant également* le rôle de premier plan que joue l'Alliance des dirigeants de l'Asie et du Pacifique pour la lutte contre le paludisme, ainsi que la volonté de ses membres d'éliminer le paludisme de la région de l'Asie et du Pacifique d'ici à 2030, et les encourageant à continuer de contribuer au plus haut niveau politique à la lutte contre le paludisme dans la région,

*Saluant en outre* la création des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, chargés de mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de suivi des interventions, d'intervenir en cas de crise, de contribuer au renforcement des capacités et de fournir le savoir-faire technique nécessaire pour répondre rapidement et efficacement aux urgences sanitaires,

---

<sup>152</sup> Voir résolution 55/284.

<sup>153</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, documents WHASS1/2006-WHA60/2007/REC/1 et WHA64/2011/REC/1.

<sup>154</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1.

<sup>155</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

<sup>156</sup> Résolution 71/3.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Prenant note* de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptée en mai 2015 par l'Assemblée mondiale de la Santé<sup>155</sup>, et le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 lancé par le Partenariat Faire reculer le paludisme à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, qui constituent ensemble le cadre nécessaire pour réduire d'au moins 90 pour cent d'ici à 2030, à l'échelle mondiale, l'incidence du paludisme et le taux de mortalité associé à cette maladie, conformément au Programme 2030,

*Prenant note également* du cadre d'intervention d'urgence lancé en avril 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé en vue de combattre la résistance à l'artémisinine dans le bassin du Mékong, en Asie du Sud-Est,

*Réaffirmant* la Déclaration d'Alma-Ata, adoptée lors de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, qui s'est tenue à Alma-Ata du 6 au 12 septembre 1978, et son rôle moteur dans le lancement de la Stratégie de la santé pour tous élaborée par l'Organisation mondiale de la Santé,

*Considérant* qu'il est nécessaire et important d'unir les efforts faits pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, afin d'atteindre celui de « Faire reculer le paludisme »<sup>157</sup> et ceux du Millénaire pour le développement au plus tard en 2010 et 2015, respectivement, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Prenant acte* des progrès remarquables qui ont été accomplis entre 2000 et 2015 en matière de lutte contre le paludisme à l'échelle mondiale, notamment la baisse du taux de mortalité lié à cette maladie, estimée à 60 pour cent tous groupes d'âge confondus et à 65 pour cent pour les enfants de moins de 5 ans<sup>158</sup>,

*Consciente* que le développement constant de systèmes intégrés de prise en charge des enfants de moins de 5 ans atteints de paludisme, de pneumonie et de diarrhée par les collectivités locales dans les pays les plus touchés et le renforcement de systèmes intégrés de fourniture d'outils de prévention du paludisme constitueraient un moyen économique de combler les lacunes systémiques en attendant que les infrastructures sanitaires puissent être consolidées<sup>159</sup>, tout en contribuant à la prestation de services aux populations les plus exposées au paludisme,

*Rappelant* que la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 6 concernant le paludisme a été atteinte<sup>160</sup>, l'incidence du paludisme dans le monde ayant baissé de 37 pour cent entre 2000 et 2015,

*Prenant acte* des importants progrès réalisés dans la lutte contre le paludisme en Afrique, notamment la diminution, entre 2000 et 2015, de 42 pour cent de l'incidence du paludisme et de 66 pour cent du taux de mortalité due à cette maladie sur ce continent<sup>158</sup>,

*Notant* que certains pays d'Afrique ont réussi à faire reculer l'épidémie de paludisme grâce à l'action politique et à la mise en œuvre de programmes nationaux viables de lutte antipaludique, et constatant les succès enregistrés dans la réalisation des objectifs de lutte contre le paludisme fixés pour 2015 par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Partenariat Faire reculer le paludisme, et dans la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique<sup>157</sup>,

*Notant également* que l'Amérique latine a réussi à faire reculer l'incidence du paludisme, 15 pays sur 21 étant parvenus à réduire cette incidence de 75 pour cent en 2015 et à faire baisser nettement (de 79 pour cent) le nombre de décès depuis 2000, grâce à l'engagement pris par les pays d'améliorer l'accès aux médicaments et aux services de santé, ainsi qu'aux efforts soutenus en faveur des programmes de prévention,

*Estimant* que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a conduit à un allègement sensible du fardeau que celui-ci fait peser sur de nombreux pays, dont certains

---

<sup>157</sup> Voir A/55/240/Add.1, annexe.

<sup>158</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, *Rapport sur le paludisme dans le monde 2016*.

<sup>159</sup> Voir A/71/881, par. 39.

<sup>160</sup> Voir résolution 55/2. La cible 6.C de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 6 consistait à avoir arrêté et commencé à inverser la progression du paludisme en 2015 au plus tard.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

qui s'acheminent vers l'élimination de la maladie, un grand nombre de pays continuent de payer un trop lourd tribut au paludisme et, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, doivent accélérer et intensifier leurs efforts de prévention et de lutte, qui dépendent fortement de médicaments et d'insecticides dont l'utilité est constamment menacée par l'apparition de mécanismes de résistance aux antipaludéens ou de moustiques résistant aux insecticides, ou encore de changements de comportements conduisant l'insecte à piquer ou à se reposer en extérieur,

*Consciente* que les succès récemment remportés dans la prévention et la lutte antipaludiques sont fragiles et ne pourront être maintenus que si des ressources suffisantes sont durablement allouées aux niveaux national et international pour financer intégralement le combat contre le paludisme,

*Regrettant* qu'un grand nombre de personnes n'aient toujours pas accès aux médicaments et soulignant qu'une amélioration de la situation à cet égard pourrait sauver des millions de vie chaque année,

*Consciente* des graves problèmes posés par les produits médicaux de mauvaise qualité ou falsifiés, par le manque de moyens de diagnostic du paludisme et par la mauvaise qualité des produits de lutte antivectorielle,

*Se déclarant préoccupée* par la morbidité, la mortalité et les effets débilissants que le paludisme continue d'entraîner, et rappelant qu'il faut redoubler d'efforts, à l'heure où les pays passent des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable et se concentrent sur les cibles fixées dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et dans le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030, en vue de réduire de 90 pour cent, d'ici à 2030, le taux de mortalité due au paludisme,

*Consciente* qu'une action concertée et coordonnée devra être menée à l'échelle mondiale si l'on veut réduire sensiblement les taux de transmission, de morbidité et de mortalité d'ici à 2030 et atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030,

*Observant* qu'il est possible, grâce à la mise en place d'une riposte articulée autour de plusieurs axes, d'accélérer les progrès en développant les interventions qui permettent de sauver des vies, en faisant du paludisme une plus grande priorité politique et en considérant la lutte contre le paludisme comme faisant partie intégrante du système de santé, en renforçant l'application du principe de responsabilité, en intensifiant la collaboration régionale et transfrontalière et en stimulant au maximum l'élaboration et l'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles stratégies,

*Gravement préoccupée* par le fardeau que représente le paludisme pour la santé dans le monde, qui a été évalué, pour 2015 seulement, à 212 millions de cas et 429 000 décès<sup>158</sup>, l'Afrique subsaharienne étant particulièrement touchée puisqu'elle totalise, selon les estimations, 90 pour cent de ces décès, qui frappent surtout les jeunes enfants,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer les systèmes de santé pour appuyer efficacement les efforts visant à lutter contre le paludisme et à l'éradiquer, ainsi que pour permettre de réagir de façon appropriée à d'autres problèmes et urgences sanitaires, notamment en investissant, tant en matière de ressources humaines que d'infrastructures, dans l'entomologie et la lutte antivectorielle,

*Déclarant* que l'expansion des interventions de lutte contre le paludisme peut servir de point de départ au renforcement des systèmes de prestations sanitaires, notamment les services de santé maternelle et infantile et les services de laboratoire, ainsi qu'à l'élaboration de systèmes d'information sanitaire et de surveillance épidémiologique plus solides, ce qui contribuerait à la prise en charge efficace des patients atteints de paludisme,

*Saluant* l'action menée depuis des années par l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Partenariat Faire reculer le paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>161</sup> et demande d'appuyer la mise en œuvre des recommandations qui y figurent ;

---

<sup>161</sup> Voir [A/71/881](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Demande* que soit apporté un soutien accru à l'exécution des engagements pris et à la réalisation des objectifs fixés à l'échelon international en matière de lutte contre le paludisme, dont la cible 3.3 de l'objectif de développement durable n° 3<sup>150</sup> et les cibles connexes énoncées dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>155</sup>;

3. *Prend note avec satisfaction* du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, adopté par l'Union africaine à son vingt-septième sommet, tenu à Kigali du 10 au 18 juillet 2016;

4. *Salue* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 3 et 4 juillet 2017, d'adopter l'initiative des 2 millions d'agents de santé communautaires en Afrique et de demander au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres partenaires, notamment le Groupe des Vingt, d'appuyer et d'en faciliter la mise en œuvre;

5. *Engage* les pays où le paludisme est endémique à affecter davantage de ressources à la lutte contre la maladie, et à revoir et renforcer leurs stratégies nationales en les alignant sur les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé, lesquelles devraient être rigoureusement transposées dans les plans nationaux relatifs à la santé et au développement;

6. *Demande* aux États Membres, agissant avec l'appui des partenaires de développement, de garantir l'accès universel à des outils salvateurs de prévention, de diagnostic et de traitement du paludisme, tout particulièrement à l'ensemble d'interventions de base recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé<sup>162</sup>, et d'assurer l'équité d'accès aux services de santé pour toutes les personnes exposées au paludisme, en particulier les populations les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre, notamment par le renforcement de la collaboration croisée<sup>163</sup>;

7. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à continuer de célébrer la Journée mondiale du paludisme, le 25 avril, afin de mieux faire connaître les moyens de prévention, de lutte et de traitement et de faire ressortir l'importance que revêt la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne qu'il importe de faire participer les populations locales à cette journée;

8. *Engage* l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le paludisme à continuer de soulever des problèmes ayant trait au paludisme, en collaboration avec les organismes des Nations Unies qui s'emploient déjà à les régler dans le cadre de programmes d'action politique et de développement arrêtés à l'échelle internationale et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les dirigeants nationaux et mondiaux, en vue de mobiliser la volonté politique, les partenariats et les fonds requis pour réduire considérablement, soit d'au moins 90 pour cent d'ici à 2030, le nombre de décès dus au paludisme, en améliorant l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement, en particulier en Afrique;

9. *Déclare* qu'il faut de toute urgence optimiser le financement de la santé en général et de la lutte antipaludique en particulier, en mettant à profit la surveillance épidémiologique pour améliorer les résultats et l'efficacité des programmes, tout en gardant à l'esprit que le montant des contributions devra augmenter sensiblement afin que puisse être atteint l'objectif d'étape de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 visant à mobiliser 6,4 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020;

10. *Prend acte* de l'aide financière que des sources multilatérales et bilatérales se sont engagées à apporter et constate qu'une augmentation considérable du financement est nécessaire pour atteindre les cibles de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, le montant alloué à ce titre devant passer de 2,5 milliards de dollars par an en 2014 à 8,7 milliards de dollars par an d'ici à 2030<sup>155</sup>;

---

<sup>162</sup> L'ensemble d'interventions de base – lutte antivectorielle, chimioprévention, tests de diagnostic et traitement de qualité garantie – peut réduire considérablement la morbidité et la mortalité (voir par. 36 de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030).

<sup>163</sup> L'accès universel à la prévention, au diagnostic et au traitement et l'équité d'accès aux services, préconisés dans le Programme mondial de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la Santé, font également partie des grands objectifs de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

11. *Se félicite* du soutien financier qu'il a été promis d'octroyer, aux fins de la réalisation des objectifs relatifs à l'élimination du paludisme, aux activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie, même si ce soutien doit encore être accru, grâce à des sources multilatérales, bilatérales et privées et à des ressources rendues prévisibles par des modalités d'aide adaptées et efficaces et des mécanismes internes de financement des soins de santé alignés sur les priorités nationales, éléments essentiels du renforcement des systèmes de santé, y compris de la surveillance du paludisme, et de la promotion d'un accès universel et équitable à des services de prévention, de dépistage et de traitement de qualité, et note à cet égard qu'à un niveau élevé d'assistance extérieure par personne exposée au paludisme correspond une diminution de l'incidence de la maladie ;

12. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations et fondations privées de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, notamment en appuyant le plan complémentaire Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 ainsi que les programmes et les activités menés à l'échelle des pays afin que les objectifs arrêtés au niveau international concernant cette maladie puissent être atteints ;

13. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir le Partenariat Faire reculer le paludisme et les organisations partenaires, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, car ils apportent une aide complémentaire vitale aux pays impaludés qui luttent contre cette maladie ;

14. *Exhorte* la communauté internationale à s'employer, dans un esprit de coopération, à améliorer, à renforcer, à harmoniser et à rendre prévisibles et durables l'assistance bilatérale et multilatérale et la recherche en faveur de la lutte antipaludique, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, de manière à aider les États, en particulier les pays impaludés, à mettre en œuvre des plans nationaux bien conçus, notamment des plans de santé et d'assainissement comprenant des stratégies de lutte contre le paludisme et d'éradication de la maladie qui pourraient reposer sur des mesures de gestion de l'environnement fondées sur l'analyse des faits, peu coûteuses et adaptées au milieu et sur une prise en charge intégrée, suivie et équitable des maladies de l'enfant privilégiant notamment le développement de systèmes de santé au niveau local ;

15. *Demande* aux partenaires qui luttent ensemble contre le paludisme d'éliminer, à chaque fois qu'ils apparaissent, les obstacles financiers et les problèmes de logistique et d'approvisionnement qui sont responsables, à l'échelon national, des ruptures de stocks de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, de pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur et à l'extérieur des habitations, de tests de dépistage rapide et de polythérapies à base d'artémisinine, y compris en renforçant la gestion des programmes antipaludiques au niveau des pays ;

16. *Se félicite* de la contribution apportée à la mobilisation de ressources supplémentaires prévisibles destinées au développement par les initiatives de financement innovantes prises volontairement par des groupes d'États Membres, et salue à cet égard les contributions de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), de la Facilité internationale de financement pour la vaccination, des mécanismes de garantie de marché pour les vaccins et de l'Alliance Gavi, et accueille favorablement les activités du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et de son équipe spéciale sur les financements innovants en matière de santé ;

17. *Engage vivement* les pays impaludés à rechercher la viabilité financière, à accroître dans la mesure du possible les ressources nationales affectées à la lutte contre le paludisme et à créer des conditions favorables à la collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer l'accès à des services antipaludiques de qualité, ainsi qu'à exploiter les synergies existantes entre la lutte contre le paludisme et l'action menée pour concrétiser d'autres priorités de développement, notamment pour ce qui est du renforcement des systèmes de prestations sanitaires et de la collaboration avec les partenaires de développement en vue de mettre en œuvre des mesures efficaces en matière de lutte contre les vecteurs<sup>164</sup>, et par là contribuer à l'instauration d'une couverture sanitaire universelle ;

18. *Exhorte* les États Membres à recenser et à satisfaire les besoins en ressources humaines intégrées de leurs systèmes de santé, à tous les niveaux, pour atteindre les objectifs de développement durable, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour gérer efficacement le recrutement, la formation et la conservation du personnel de santé

---

<sup>164</sup> Voir A/71/881, par. 41.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

qualifié dont la présence devra être assurée à tous les niveaux pour couvrir les besoins techniques et opérationnels des programmes de lutte antipaludique à mesure que le financement de ceux-ci augmentera ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer les systèmes communautaires de lutte contre le paludisme, sachant que ce sont souvent les membres de la famille qui prodiguent les premiers soins médicaux à un enfant ayant de la fièvre, et engage les pays impaludés à élargir l'accès aux services de santé publique en formant et déployant des agents de santé locaux, en particulier dans les zones rurales reculées, et à généraliser le traitement de proximité et la prise en charge intégrée des cas de paludisme, de pneumonie et de diarrhée, en mettant l'accent sur les enfants de moins de 5 ans<sup>155</sup> ;

20. *Affirme* qu'une collaboration étroite avec les dirigeants locaux et les partenaires d'exécution, notamment les organisations non gouvernementales, les agents de santé et les bénévoles est essentielle au succès de la lutte contre le paludisme, et invite les États Membres à mettre en place des services communautaires intégrés et axés sur l'être humain, en coordination avec les prestataires de soins de santé des secteurs public et privé, et à continuer de collaborer avec les partenaires non gouvernementaux, les agents de santé et les bénévoles pour mettre en œuvre des stratégies de proximité qui permettront d'atteindre les populations des régions reculées et difficiles d'accès<sup>155</sup> ;

21. *Demande* aux États Membres de promouvoir l'accès aux médicaments, et souligne que l'accès à des médicaments et à des soins médicaux d'un coût abordable et de qualité en cas de maladie, ainsi que la prévention, le traitement et la lutte antipaludiques, jouent un rôle déterminant dans l'exercice du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

22. *Invite instamment* la communauté internationale, entre autres, à appuyer les travaux du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour lui permettre de faire face à ses obligations financières et, grâce à des initiatives dirigées par les pays avec un appui international suffisant, à élargir l'accès à des traitements abordables, sûrs et efficaces, y compris des polythérapies à base d'artémisinine, à des traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, à des centres de dépistage adaptés, à des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, distribuées au besoin gratuitement et, le cas échéant, à des insecticides à effet rémanent pulvérisables à l'intérieur des habitations, compte tenu des normes internationales, notamment des règles et des directives figurant dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>165</sup> ;

23. *Exhorte* les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à renforcer l'aide offerte aux gouvernements, notamment ceux des pays impaludés, en particulier en Afrique, en vue d'assurer dès que possible l'accès universel aux programmes antipaludiques de toutes les populations à risque, tout particulièrement des jeunes enfants et des femmes enceintes, en veillant à la bonne utilisation des moyens de lutte, y compris des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, et à la pérennité de ces initiatives grâce à la participation active des populations locales et à l'application des mesures par l'intermédiaire du système de santé ;

24. *Demande* aux États Membres, en particulier aux pays impaludés, d'adopter, avec l'aide de la communauté internationale, des politiques et des plans d'action et de recherche nationaux ou de renforcer ceux qui existent, de manière à intensifier les efforts déployés pour atteindre les objectifs arrêtés au niveau international en matière de lutte antipaludique, conformément aux recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé ;

25. *Félicite* les pays d'Afrique qui ont mis en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja de 2000 tendant à réduire ou supprimer les taxes et droits de douane sur les moustiquaires et autres moyens de lutte antipaludique<sup>157</sup>, et encourage les autres pays à faire de même ;

26. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de continuer à apporter aux États Membres l'appui technique dont ils ont besoin pour se donner les moyens de mettre en œuvre la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030, et pour renforcer les moyens dont ils disposent dans ce domaine, afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international ;

---

<sup>165</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

27. *Se déclare vivement préoccupée* par l'apparition de souches de paludisme résistantes aux médicaments et aux insecticides dans plusieurs régions du monde, demande aux États Membres d'appliquer, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, le Plan mondial de maîtrise de la résistance à l'artémisinine et le Plan mondial pour la gestion de la résistance aux insecticides chez les vecteurs du paludisme et de mettre en place ou de renforcer les systèmes de surveillance requis pour suivre et évaluer l'évolution de la résistance aux médicaments et aux insecticides, invite l'Organisation mondiale de la Santé à aider les États Membres à élaborer leurs stratégies nationales de gestion de la résistance aux insecticides et à coordonner l'aide accordée aux pays au niveau international pour veiller à ce que les essais de médicaments et d'insecticides soient menés à leur terme, le but étant d'améliorer l'utilisation des insecticides et des polythérapies à base d'artémisinine, et souligne que les données recueillies devront être utilisées pour éclairer la prise de décisions au niveau local et pour poursuivre la recherche-développement sur des thérapies sans danger et efficaces et de nouveaux moyens de lutte antivectorielle ;

28. *Exhorte* tous les États Membres à interdire la commercialisation et l'usage des monothérapies orales à base d'artémisinine et à les remplacer par des polythérapies orales à base d'artémisinine, conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à mettre en place les mécanismes financiers, législatifs et réglementaires nécessaires pour offrir des polythérapies à base d'artémisinine à des prix abordables, dans des établissements publics et privés ;

29. *Estime* qu'il importe de mettre au point des vaccins, des médicaments et des tests de dépistage sûrs, peu coûteux et d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir et traiter le paludisme, et qu'il faut poursuivre et accélérer les recherches, y compris sur des thérapies sûres, efficaces et de qualité, qui répondent à des normes rigoureuses, notamment en soutenant le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales<sup>166</sup>, en recourant à des partenariats mondiaux efficaces tels que, entre autres, les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat Médicaments contre le paludisme, en offrant au besoin des incitations à leur mise au point et en apportant un appui efficace et rapide à la préautorisation de mise sur le marché de nouveaux médicaments et de nouvelles polythérapies antipaludiques ;

30. *Constata* l'importance de l'innovation pour ce qui est de relever les défis liés à l'élimination du paludisme, y compris le rôle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier de sa plateforme Re:Search ;

31. *Demanda* à la communauté internationale d'accroître, notamment dans le cadre de partenariats existants, les investissements et les efforts consacrés à la recherche pour utiliser au mieux les moyens existants, mettre au point et autoriser des médicaments, produits et technologies antipaludiques qui soient sûrs et abordables, tels que les vaccins, les tests de dépistage rapide et les insecticides et leurs modes d'application, afin de prévenir et de traiter le paludisme, en particulier chez les enfants et les femmes enceintes à risque, et pour faire des essais d'intégration visant à gagner en efficacité et à retarder l'apparition de résistances ;

32. *Demanda* aux pays impaludés de créer des conditions favorables aux établissements de recherche, notamment de leur allouer des ressources suffisantes et d'élaborer, le cas échéant, des politiques et des cadres juridiques nationaux contribuant, entre autres, à la formulation de politiques et à l'adoption de stratégies de lutte contre le paludisme ;

33. *Réaffirme* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord, prévoyant des assouplissements des dispositions de l'Accord aux fins de la protection de la santé publique et, en particulier de l'accès universel aux médicaments et de la fourniture d'une aide aux pays en développement à cet effet, et souhaite que l'amendement à l'article 31 de l'Accord, que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a proposé dans sa décision du 6 décembre 2005, soit largement et rapidement accepté ;

---

<sup>166</sup> Programme commun de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour le développement.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

34. *Constate* l'importance, dans la lutte contre le paludisme, de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé le 24 mai 2008<sup>154</sup> ;

35. *Demande* aux pays impaludés, aux partenaires de développement et à la communauté internationale d'appuyer le remplacement rapide des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la durée de vie utile de ces moustiquaires, le but étant de prévenir le risque de résurgence du paludisme et d'éviter que les acquis obtenus jusqu'ici ne soient réduits à néant ;

36. *Prend note* de la contribution essentielle de la communauté scientifique et du secteur privé et souligne que les nouveaux produits, qui comprennent de meilleurs moyens diagnostiques, des médicaments et des vaccins plus efficaces, de nouveaux insecticides et des moustiquaires imprégnées d'insecticide plus durables, sont fondamentaux si l'on veut obtenir des progrès durables dans la lutte contre la maladie<sup>167</sup> ;

37. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer la recherche de solutions pour élargir l'accès aux produits et aux traitements antipaludiques abordables, efficaces et sûrs, tels que les moyens de lutte antivectorielle, comme les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, distribuées au besoin gratuitement, la création de services de dépistage adaptés, les traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, et les polythérapies à base d'artémisinine destinées aux populations susceptibles d'être infectées par le plasmodium à falciparum dans les pays impaludés, surtout en Afrique, notamment à l'aide de fonds supplémentaires et de mécanismes novateurs permettant entre autres de financer et de développer la production et l'achat d'artémisinine pour répondre à la croissance des besoins ;

38. *Se rend compte* des résultats obtenus grâce au Partenariat Faire reculer le paludisme et se félicite de l'expansion des partenariats entre secteurs public et privé visant à combattre et prévenir le paludisme, notamment des contributions financières ou en nature des partenaires du secteur privé et des sociétés présentes en Afrique, ainsi que de la plus grande participation des prestataires de services non gouvernementaux ;

39. *Engage* les fabricants de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée et les fabricants d'insecticides à accélérer le transfert de technologies en faveur des pays en développement et invite la Banque mondiale et les fonds de développement régionaux à envisager d'aider les pays impaludés à ouvrir des usines en vue de développer la production de ces moustiquaires et insecticides, le cas échéant ;

40. *Demande* aux États Membres et à la communauté internationale, en particulier aux pays impaludés, conformément aux directives et aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et aux prescriptions de la Convention de Stockholm relatives à l'utilisation du DDT, d'acquérir une parfaite connaissance des politiques et stratégies techniques de l'Organisation et des dispositions de la Convention de Stockholm, notamment celles concernant les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, les moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, la prise en charge des malades, les traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, le suivi des études *in vivo* de résistance aux polythérapies à base d'artémisinine, et le suivi et la gestion de la résistance aux insecticides et la transmission du paludisme à l'extérieur, et d'accroître leur capacité d'homologuer et de faire accepter de nouveaux moyens de lutte antivectorielle et d'assurer une utilisation sûre, efficace et judicieuse de la pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations et d'autres formes de lutte antivectorielle, y compris les mesures de contrôle de la qualité, conformément aux règles, normes et directives internationales ;

41. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organismes donateurs d'aider les pays qui optent pour les pulvérisations à effet rémanent de DDT à l'intérieur des habitations à respecter les règles, normes et directives internationales et d'apporter tout leur concours aux pays impaludés pour les aider à gérer efficacement les interventions et éviter toute contamination, des produits agricoles en particulier, par le DDT et les autres insecticides utilisés pour ce type de pulvérisation ;

---

<sup>167</sup> Voir [A/71/881](#), par. 44.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

42. *Estime* qu'il importe d'adopter une stratégie multisectorielle pour faire progresser la lutte antipaludique dans le monde, invite les pays impaludés à envisager d'adopter et de mettre en œuvre le Cadre d'action multisectorielle contre le paludisme, élaboré par le Partenariat Faire reculer le paludisme et le Programme des Nations Unies pour le développement, et encourage à tous les niveaux la collaboration régionale et intersectorielle, tant publique que privée, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture, du développement économique et de l'environnement, afin que les objectifs de la lutte antipaludique puissent être atteints;

43. *Estime également* qu'il faut renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données dans les régions impaludées, pilier majeur de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, pour que les États Membres puissent allouer des ressources financières aux populations qui en ont le plus besoin et faire efficacement face aux épidémies;

44. *Demande* aux États Membres et à la communauté internationale de renforcer à l'échelon national les mécanismes de coordination de l'assistance technique pour les aligner sur les meilleures méthodes d'application des directives techniques de l'Organisation mondiale de la Santé, et de promouvoir le partage et l'analyse de pratiques optimales, le but étant de faire face aux problèmes urgents de programmation, d'améliorer le suivi et l'évaluation et de mener périodiquement des activités de planification financière et d'analyse des lacunes;

45. *Encourage* le partage interrégional des connaissances et de l'expérience acquises et des enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine;

46. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer le renforcement des systèmes de santé, des politiques nationales dans le domaine des pesticides et des produits pharmaceutiques et des autorités nationales de réglementation des médicaments et des pesticides, de surveiller et de combattre le commerce de produits médicaux de mauvaise qualité ou falsifiés, notamment de médicaments antipaludéens, de pesticides et de moustiquaires de mauvaise qualité et d'en empêcher la distribution et l'utilisation, et de soutenir les actions concertées, notamment en fournissant une assistance technique conçue pour assurer le respect des engagements existants et des règlements internationaux concernant l'utilisation des pesticides et améliorer les systèmes de surveillance, de contrôle et d'évaluation et les aligner de plus près sur les plans et les systèmes nationaux, de manière à mieux suivre l'évolution de la portée des interventions, celles de ces interventions qui méritent d'être reprises à plus grande échelle et le recul de la maladie qui en découle, et à en rendre compte;

47. *Encourage* les États Membres, la communauté internationale et toutes les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à promouvoir l'exécution concertée des activités antipaludiques et à en améliorer la qualité, conformément aux politiques et aux plans d'opérations adoptés au niveau national qui sont compatibles avec les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé et avec des mesures et initiatives récentes, telles que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Accra du 2 au 4 septembre 2008<sup>168</sup>, et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, et le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>169</sup>;

48. *Considère* qu'un engagement politique et une assistance financière seront nécessaires pour préserver et consolider les acquis obtenus dans la lutte contre le paludisme et pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine à l'échelon international grâce à des activités de prévention et de lutte visant à mettre fin à l'épidémie, tout en saluant les progrès remarquables accomplis jusqu'ici dans la lutte contre ce fléau;

49. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>168</sup> A/63/539, annexe.

<sup>169</sup> Résolution 64/222, annexe.

## RÉSOLUTION 71/326

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/71/L.88 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Sri Lanka, Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam

### 71/326. Lutte contre le trafic d'espèces sauvages

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la valeur intrinsèque de la diversité biologique et ses diverses contributions au développement durable et au bien-être des populations, et consciente que la faune et la flore sauvages constituent de par le nombre de leurs espèces, leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels de la planète, qui doit être protégé dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations à venir,

*Restant préoccupée*, de ce fait, par l'ampleur croissante du braconnage et du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus et par ses conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes,

*Se déclarant gravement préoccupée* par les niveaux extrêmement préjudiciables qu'atteint le braconnage de rhinocéros et le nombre alarmant de massacres d'éléphants en Afrique, ainsi que par le commerce illicite d'autres espèces sauvages protégées – notamment, mais non exclusivement, les reptiles, les tortues de mer et d'eau douce, les requins, les poissons d'ornement, le pangolin, les grands singes, les perroquets, les oiseaux de proie, le calao à casque rond et les grands fauves –, qui menace celles-ci d'extinction à l'échelle locale, voire, dans certains cas, à l'échelle mondiale,

*Soulignant* la nécessité de prendre des mesures pour prévenir la récolte illicite du bois, qui risque d'entraîner la disparition d'essences rares, en particulier le palissandre, le bois d'agar et le santal,

*Sachant* que le trafic d'espèces sauvages contribue à la dégradation des écosystèmes et des moyens de subsistance ruraux, notamment ceux basés sur l'écotourisme, nuit à la bonne gouvernance et à l'état de droit et, dans certains cas, menace la stabilité nationale, et que, pour y faire face, il convient de renforcer la coopération et de mieux coordonner l'action menée aux niveaux régional et transnational,

*Soulignant* que la protection des espèces sauvages doit s'inscrire dans une stratégie globale pour assurer l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et le développement durable, y compris la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la croissance économique, le bien-être social et des moyens de subsistance viables,

*Réaffirmant son appel* en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et l'inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre, afin de contribuer à bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun,

*Constatant avec préoccupation* la croissance du commerce en ligne et de la cybercriminalité dans le contexte du trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, phénomène nécessitant des stratégies novatrices et le renforcement de la coopération intergouvernementale, selon qu'il convient,

*Notant avec inquiétude* que, pour masquer des opérations portant sur des espèces sauvages ou des produits dérivés qui ont été obtenus illicitement, ou pour écouler ces produits, des permis et certificats authentiques sont utilisés frauduleusement sur les marchés intérieurs, ainsi que des permis et certificats délivrés illicitement et des faux,

*Considérant* le cadre juridique qu'offre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>170</sup> et mesurant l'importance du rôle que joue cet accord international,

<sup>170</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

principal mécanisme de régulation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à ses annexes, et se félicitant à cet égard des résolutions et des décisions adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 5 octobre 2016,

*Mesurant* l'importance des autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>171</sup>, la Convention sur la diversité biologique<sup>172</sup>, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel<sup>173</sup> et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>174</sup>,

*Réaffirmant* ses résolutions 69/314 du 30 juillet 2015 et 70/301 du 9 septembre 2016 sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages,

*Réaffirmant également* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté, en matière de développement durable, une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Rappelant* la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2013, sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, dans laquelle le Conseil a encouragé les États Membres à ériger en infraction grave, dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées,

*Réaffirmant* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>175</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>176</sup> constituent des outils efficaces et un élément important du régime juridique de coopération internationale dans la lutte contre le trafic des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

*Gardant à l'esprit* que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre pourrait être lié au trafic d'espèces sauvages, faisant peser une grave menace sur la stabilité nationale et régionale dans certaines parties de l'Afrique,

*Considérant* l'important travail qu'effectue le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, initiative à laquelle collaborent le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, notamment en fournissant une assistance technique aux États Membres,

*Accueillant avec intérêt* la résolution 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 27 mai 2016, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés<sup>177</sup>,

*Se félicitant* des initiatives et des mesures de coopération qu'entreprennent les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que des activités des organismes des Nations Unies et d'autres entités visant à prévenir le trafic d'espèces sauvages et à lutter contre ce phénomène, et prenant note à cet égard de la Déclaration de Paris de 2013, de la Déclaration de Londres de 2014, de la Déclaration de Kasane de 2015, de la Déclaration de Brazzaville de 2015 et de la Déclaration de Hanoï de 2016,

*Rappelant* sa résolution 68/205 du 20 décembre 2013, par laquelle elle a décidé que le 3 mars, jour de l'adoption de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, serait la Journée mondiale de la vie sauvage, et se félicitant de la célébration de la Journée au niveau international depuis 2014, qui a donné lieu à des manifestations et à des activités de sensibilisation à la préservation des espèces de faune et de flore sauvages,

---

<sup>171</sup> Ibid., vol. 1651, n° 28395.

<sup>172</sup> Ibid., vol. 1760, n° 30619.

<sup>173</sup> Ibid., vol. 1037, n° 15511.

<sup>174</sup> Ibid., vol. 996, n° 14583.

<sup>175</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

<sup>176</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>177</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 25 (A/71/25)*, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Se félicitant* du débat thématique de haut niveau sur la célébration internationale de la Journée mondiale de la vie sauvage, qui a eu lieu le 3 mars 2017 et avait pour objet principal la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et la protection de la faune et de la flore sauvages, ainsi que le rôle des jeunes dans la protection des espèces sauvages,

*Rappelant* sa résolution 71/206 du 19 décembre 2017 sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs de la quatorzième édition de ce Congrès, et prenant note de l'importance de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée par le treizième Congrès<sup>178</sup>,

*Réaffirmant* le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Prenant note* de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session concernant l'arrangement international sur « Les forêts que nous voulons : l'après-2015 »<sup>179</sup>, ainsi que de la résolution sur l'arrangement international sur les forêts après 2015<sup>180</sup>, que le Forum a adoptée à sa onzième session,

*Prenant note également* du rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde et en particulier le trafic d'espèces protégées, établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2016<sup>181</sup>,

1. *Souligne* qu'elle est déterminée à tenir intégralement et sans délai les engagements qu'elle a pris dans ses résolutions 69/314 et 70/301 ;

2. *Se déclare consciente* des incidences économiques, sociales et environnementales du trafic d'espèces sauvages, contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises, en ce qui concerne tant l'offre que la demande, et souligne de nouveau à cet égard l'importance d'une coopération internationale efficace entre les États Membres, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales ;

3. *Encourage* les États Membres à adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre le grave problème que constituent les infractions qui ont une incidence sur l'environnement, tels que le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, notamment les espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>170</sup>, et le braconnage ;

4. *Prie instamment* les États Membres de prendre des mesures décisives au niveau national pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et de produits qui en sont issus, tant du côté de l'offre que de la demande, notamment en renforçant les lois et les règlements nécessaires en matière de prévention, d'investigation, de poursuite et de sanction concernant ce commerce illicite, ainsi que les mesures de répression et de justice pénale, et la mise en commun de l'information et des connaissances tant entre les autorités nationales qu'entre les États Membres et les autorités compétentes en matière de criminalité internationale, conformément à la législation nationale et au droit international, tout en gardant à l'esprit que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages peut fournir une assistance technique précieuse à cet égard, notamment en les aidant à mettre en œuvre la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui vise à renforcer, selon qu'il convient, les capacités des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire en matière d'enquête, de poursuite et de jugement concernant des infractions liées aux espèces sauvages ;

5. *Demande* aux États Membres d'ériger en infraction grave, au sens de l'alinéa *b* de l'article 2 et de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>175</sup> et en conformité avec leur législation interne, le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, de sorte que, dès lors que l'infraction est de nature transnationale et qu'y participe un groupe criminel organisé, une coopération internationale efficace puisse être mise en œuvre sous le régime de la Convention pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée ;

---

<sup>178</sup> Résolution 70/174, annexe.

<sup>179</sup> Décision 2015/254 du Conseil économique et social.

<sup>180</sup> Résolution 2015/33 du Conseil économique et social.

<sup>181</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.XI.9.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

6. *Encourage* les États Membres à se prévaloir du paragraphe 3 de l'article II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en faisant inscrire à l'annexe III de celle-ci les espèces protégées se trouvant sur leur territoire et menacées en raison du commerce international, et les exhorte à prêter leur concours pour contrôler le commerce visant ces espèces protégées sous le régime de la Convention, notamment celles qui sont inscrites à l'annexe III ;

7. *Demande* aux États Membres d'examiner et de modifier leur législation nationale, selon qu'il convient, de manière que, dans les poursuites pour blanchiment d'argent engagées sur le plan national, les infractions se rapportant au commerce illicite d'espèces sauvages soient considérées comme des infractions principales, au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et puissent être poursuivies en justice sous le régime de la législation nationale concernant les produits de la criminalité, et que les biens liés au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés puissent faire l'objet des mesures voulues en matière de saisie, de confiscation et de destruction ;

8. *Encourage* les États Membres à se prévaloir, dans toute la mesure du possible, des textes dont ils disposent au niveau national pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, notamment les lois relatives au blanchiment d'argent, à la corruption, à la fraude, à l'extorsion et à la criminalité financière ;

9. *Encourage également* les États Membres à harmoniser leurs règles procédurales, légales et administratives pour soutenir l'échange d'éléments de preuve sur le trafic d'espèces sauvages et les poursuites pénales en la matière, à créer au niveau national des équipes spéciales interinstitutions de lutte contre ce trafic et à faciliter l'échange d'éléments de preuves entre les différents organismes publics, dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale ;

10. *Encourage en outre* les États Membres à renforcer leurs efforts de répression, notamment en répertoriant les saisies et les poursuites ayant abouti et en suivant leur évolution, de manière à combattre et à prévenir plus efficacement le commerce illégal d'espèces sauvages ;

11. *Prie instamment* les États Membres de participer activement aux initiatives visant à sensibiliser le public aux problèmes et aux risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages et à y remédier, notamment en améliorant la coopération avec tous les acteurs concernés, en sollicitant les associations de défense des consommateurs et en s'attaquant aux moteurs de la demande, ainsi qu'à réduire plus efficacement la demande, en s'efforçant, grâce à des stratégies ciblées et fondées sur des observations factuelles, par exemple, d'influencer le comportement des consommateurs et de faire mieux connaître les lois interdisant le commerce illégal d'espèces sauvages et les peines correspondantes ;

12. *Invite* les États Membres à donner aux pays en développement davantage de moyens de combattre le trafic d'espèces sauvages et en particulier de mieux appliquer la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment en leur apportant une assistance financière ou technique, en soutenant leurs démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et en leur fournissant des ressources financières ou en nature destinées à organiser les activités de renforcement des capacités voulues, entre autres pour l'application des résolutions et des décisions adoptées à la dix-septième Conférence des Parties à la Convention ;

13. *Encourage* les États Membres à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, ce qui implique une stratégie globale visant à protéger la faune et la flore sauvages et à combattre avec détermination le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus ;

14. *Encourage également* les États Membres à donner aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance, y compris en tirant parti des espèces sauvages locales, et à éliminer la pauvreté au moyen notamment de partenariats novateurs à gestion partagée consacrés à la protection des espèces sauvages, prenant par exemple la forme d'aires protégées au niveau local, de partenariats publics-privés, d'activités de tourisme durable, d'accords de partage des recettes et d'autres sources de revenu, comme l'agriculture durable ;

15. *Encourage en outre* les États Membres à incorporer, dans leurs politiques et plans de développement et dans la programmation des activités de coopération pour le développement, des mesures de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et à continuer de sensibiliser le public, au niveau individuel et collectif, à l'idée de modes de vie durables dans un monde où la faune et la flore sauvages et les autres espèces vivantes sont protégées ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

16. *Demande* aux États Membres de lancer ou de renforcer des partenariats collaboratifs aux niveaux local, régional, national et international entre les organismes de développement et de préservation de l'environnement, afin de mieux soutenir les efforts de protection des espèces sauvages déployés par les populations locales et d'aider celles-ci à tirer avantage de la protection et de la gestion durable de ces espèces ;

17. *Encourage vivement* les États Membres à favoriser davantage, notamment dans le cadre de la coopération transnationale et régionale, le développement de moyens de subsistance viables et, selon qu'il convient, de substitution pour les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses incidences dommageables, avec la pleine participation des communautés vivant dans les habitats de ces espèces et à proximité de ceux-ci, en tant que partenaires actifs dans la conservation et la gestion durable, renforçant ainsi les droits des membres de ces communautés et leur capacité de gérer les espèces et la vie sauvages et d'en tirer parti ;

18. *Encourage également vivement* les États Membres à participer aux efforts de coordination des donateurs et de partage des connaissances déployés au niveau mondial, régional et national, dans le but de faire mieux connaître les enjeux et d'attirer davantage d'investissements bilatéraux, multilatéraux ou privés en faveur de la prévention et de la répression du commerce illicite d'espèces sauvages, l'objectif étant de maximiser collectivement l'efficacité des investissements et de nouer des liens avec de nouveaux partenaires ;

19. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures en vue de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>176</sup>, ou d'y adhérer, et demande aux parties de prendre des mesures appropriées pour s'acquitter intégralement et efficacement des obligations que leur imposent la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres accords multilatéraux, notamment par l'application des lignes directrices établies par cette Convention sur la manière d'entreposer, de stocker et de détruire les produits illicites ou de contrebande issus d'espèces sauvages, et d'envisager des moyens de procéder à des échanges d'information sur les meilleures pratiques pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, conformément à ces instruments ;

20. *Demande* aux États Membres d'interdire, de prévenir et de réprimer toute forme de corruption qui facilite le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, notamment en évaluant et en atténuant les risques à cet égard dans leurs programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ayant trait aux espèces sauvages, en se dotant de meilleures capacités d'investigation et en traduisant en justice ceux qui se rendent coupables de corruption, invite les parties à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'apporter son soutien en la matière aux États Membres qui en font la demande ;

21. *Demande également* aux États Membres de veiller à ce que leurs marchés intérieurs ne soient pas utilisés pour masquer le commerce de produits illicites issus d'espèces sauvages et, à cet égard, exhorte les parties à appliquer la décision prise à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dans laquelle celle-ci a recommandé à tous les États de fermer de toute urgence leur marché intérieur légal d'ivoire si celui-ci contribue au braconnage ou au commerce illégal<sup>182</sup> ;

22. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures voulues pour rendre leurs systèmes d'octroi de permis plus résistants à la corruption et à tirer parti de l'informatique et des moyens de communication modernes pour mieux contrôler le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages protégées, de façon à prévenir le recours aux documents frauduleux dans ce domaine ;

23. *Salue* l'action menée par le Groupe des Vingt pour combattre la corruption aux niveaux mondial et national, prend note avec reconnaissance des travaux que celui-ci a menés à ses sommets de Hangzhou (Chine), en 2016, et de Hambourg (Allemagne), en 2017, et de l'élaboration par ses soins des Principes de haut niveau sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, et prie instamment le Groupe de continuer d'intéresser à ses travaux, de manière ouverte et transparente, les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

---

<sup>182</sup> Voir résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur le commerce de spécimens d'éléphants.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

24. *Salue également* les efforts déployés par l'Union africaine pour prévenir et réduire, de façon concertée et coordonnée, l'exploitation et le commerce illicites de la faune et la flore sauvages dans le continent africain en vue de les éliminer ;

25. *Encourage vivement* les États Membres, conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, notamment en ayant recours aux textes internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

26. *Engage* les États Membres, selon que de besoin, à développer la coopération pour le rapatriement, en temps voulu et de manière rentable, des espèces sauvages vivantes commercialisées illégalement, y compris des œufs, conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et, selon qu'il convient, à renforcer le partage d'information entre les autorités nationales et internationales chargées de la saisie d'espèces sauvages ou de produits dérivés ayant fait l'objet d'un commerce illicite, l'objectif étant de faciliter les enquêtes et les poursuites correspondantes ;

27. *Demande* aux organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, de continuer à soutenir l'action que mènent les États Membres pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, notamment grâce au renforcement des capacités et en appuyant d'autres moyens de subsistance, et à améliorer la coopération avec toutes les parties prenantes afin de faciliter l'adoption, par la communauté internationale, d'une stratégie globale portant sur tous les aspects du problème ;

28. *Prie* à cet égard l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et dans les limites de ses ressources, conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social et en étroite coopération avec les États Membres, de poursuivre et d'améliorer la collecte d'informations sur les caractéristiques et les flux du trafic d'espèces sauvages, et de faire rapport à ce sujet tous les deux ans ;

29. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer davantage la coordination des activités entreprises par les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies au titre de la présente résolution, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social ;

30. *Prie également* le Secrétaire général, tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de la situation au niveau mondial du trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage et le commerce illicite, et de la mise en œuvre de la présente résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir, notamment la possibilité de nommer un envoyé spécial chargé de faire œuvre de sensibilisation et de mobiliser l'action internationale ;

31. *Décide* de réexaminer tous les deux ans la question ainsi que la suite donnée à la présente résolution, à compter de sa soixante-treizième session.

### RÉSOLUTION 71/327

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, à la suite d'un vote enregistré de 86 voix contre 2, avec 42 abstentions\*, sur la base du projet de résolution [A/71/L.90](#), ayant pour auteur l'Équateur (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine)

\* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Ont voté contre* : États-Unis d'Amérique, Israël

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Se sont abstenus* : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine

### 71/327. Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [65/94](#) du 8 décembre 2010, [66/256](#) du 16 mars 2012 et [67/289](#) du 9 juillet 2013,

*Rappelant également* le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et son document final, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>183</sup>, ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée, en particulier la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence – le Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>184</sup> – et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et le document final adopté à l'issue de cette Conférence<sup>185</sup>, et se félicitant à cet égard de la tenue du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ainsi que des conclusions et recommandations qui y ont été convenues au niveau intergouvernemental<sup>186</sup>,

*Rappelant en outre* l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>187</sup>,

*Réaffirmant son respect* pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Sachant* l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* le rôle et l'autorité que la Charte lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Sachant* qu'il est nécessaire, aux fins du développement durable, de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques interdépendants, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable et de renforcer les mécanismes visant à réduire les inégalités,

*Estimant* que, dans un monde de plus en plus interdépendant, la gouvernance économique mondiale revêt une importance capitale pour le succès des programmes de développement durable de tous les pays, et que, malgré les efforts faits année après année, il faut encore améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard, en accompagnant ce travail d'une concertation approfondie et d'une contribution commune pour le partage des bénéfices,

*Soucieuse* de lutter contre les effets de la crise économique et financière mondiale de manière à éviter qu'elle se reproduise et à favoriser encore la stabilité économique à l'échelle mondiale et les réformes institutionnelles de fond nécessaires à l'instauration d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui profite à tous les pays,

<sup>183</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>184</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>185</sup> Résolution [63/303](#), annexe.

<sup>186</sup> Voir [E/FFDE/2017/3](#).

<sup>187</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision [1/CP.21](#), annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Réaffirmant* le rôle important joué par les commissions régionales et les banques de développement régionales et sous-régionales qui facilitent, au niveau régional, la concertation entre les pays sur les politiques macroéconomiques, financières et commerciales et celles de développement, ainsi que l'importance des autres initiatives et mécanismes régionaux, interrégionaux et sous-régionaux, notamment les processus d'intégration, qui visent à promouvoir le développement et la coopération entre leurs membres,

*Notant* l'importance capitale des efforts que font les institutions multilatérales, en particulier ceux du système des Nations Unies, pour apporter des solutions communes aux problèmes mondiaux et le rôle des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations et prennent des décisions de portée mondiale, et estimant qu'il serait utile de multiplier les échanges avec ces groupes en vue d'améliorer la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions de gouvernance économique mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>188</sup> ;

2. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes, dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, et pour bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun ;

3. *Est consciente* du rôle important que joue le système des Nations Unies, notamment à l'occasion des conférences et des sommets internationaux, qui offre une tribune intergouvernementale pour un dialogue universel et la recherche d'un consensus sur les problèmes mondiaux, avec la participation des parties prenantes, dont le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires ;

4. *Réaffirme* la place centrale qu'elle occupe en tant que principal organe délibérant et directeur et instance représentative de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle que lui confère la Charte des Nations Unies pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale ;

5. *Réaffirme également* la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qu'elle a pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, favorise la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, souligne que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter, et attend avec intérêt la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Buenos Aires du 10 au 13 décembre 2017, ainsi que ses conclusions ;

6. *Considère* qu'il convient d'améliorer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les activités nationales de développement pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise des décisions et à la définition des normes économiques et financières au niveau international, prend note à cet égard des mesures importantes adoptées pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, mesures qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à accroître l'influence, la participation et les droits de vote des pays en développement, et considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes ;

8. *Considère* qu'il est important et utile que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, poursuive ses échanges avec les instances, organisations et groupes

---

<sup>188</sup> [A/71/378](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

internationaux ou régionaux traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, le cas échéant, et souligne à cet égard qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies ait des échanges souples et réguliers avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt ;

9. *Se félicite* des échanges informels que l'Organisation des Nations Unies a l'habitude d'avoir avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt, dans le cadre des réunions informelles organisées à l'initiative de son propre Président, et, à cet égard, invite ce dernier à poursuivre cette pratique en invitant les représentants qu'il juge bon à un débat avec ses membres afin de s'assurer de leur constante collaboration, l'objectif étant de promouvoir la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance économique mondiale ;

10. *Estime* que, avant de participer aux sommets des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, y compris les sommets du Groupe des Vingt, il importe que le Secrétaire général se consulte avec ses États Membres, et invite son Président à continuer d'organiser des réunions informelles à cette fin ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », qui fera ensuite l'objet d'un examen biennal ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution, proposant des solutions concrètes pour le resserrement des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes intergouvernementaux, qui sera élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu, s'il y a lieu, des objectifs de développement durable et de la suite donnée à toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

### RÉSOLUTION 71/328

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/71/L.86](#) et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

#### 71/328. Multilinguisme

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

*Considérant également* que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de promouvoir, de protéger et de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde, ainsi que d'améliorer l'efficacité, les résultats et la transparence de ses activités,

*Considérant en outre,* à cet égard, que le multilinguisme véritable favorise l'unité dans la diversité et sert l'entente, la tolérance et le dialogue entre les pays en contribuant à la pérennité de l'action de l'Organisation et à la possibilité, pour les peuples, de se l'approprier, et sachant qu'il importe de pouvoir dialoguer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, y compris selon des modalités accessibles aux personnes handicapées,

*Soulignant* que les résolutions et règlements qui régissent le dispositif linguistique des différents organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies doivent être strictement respectés,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant* que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions<sup>189</sup>, ainsi que du Conseil de sécurité<sup>190</sup>, que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail du Conseil économique et social<sup>191</sup>, et que l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat<sup>192</sup>,

*Insistant* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation,

*Considérant* que le multilinguisme, s'exprimant dans le cadre de l'action des départements et bureaux de l'Organisation, contribue à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et confirmant sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,

*Rappelant* sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>193</sup>, en particulier son article 27, qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

*Rappelant également* la décision prise le 17 novembre 1999 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de proclamer le 21 février Journée internationale de la langue maternelle,

*Rappelant en outre* ses résolutions 2 (I) du 1<sup>er</sup> février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987 et 50/11 du 2 novembre 1995 ainsi que ses résolutions ultérieures relatives au multilinguisme, y compris les résolutions 69/324 du 11 septembre 2015, 71/101 A et B du 6 décembre 2016, 71/262 et 71/263 du 23 décembre 2016, 71/288 du 24 mai 2017 et 71/314 du 19 juillet 2017,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>194</sup> ;

### I

#### **Le multilinguisme en général et le rôle du Secrétariat**

2. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ;

3. *Souligne également* que les résolutions fixant les conditions d'emploi des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat doivent être appliquées intégralement ;

4. *Souligne* la responsabilité du Secrétariat en matière d'intégration du multilinguisme dans ses activités, dans les limites des ressources disponibles, sur une base équitable ;

5. *Constate* que, dans certains des domaines d'activité du Secrétariat, les documents ne sont pas tous disponibles dans toutes les langues officielles requises et, par conséquent, invite le Secrétaire général à prendre les mesures qui s'imposent pour faire appliquer, dans les limites des ressources disponibles, les politiques en vigueur relatives au multilinguisme, conformément aux règles et règlements applicables ;

---

<sup>189</sup> Art. 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

<sup>190</sup> Art. 41 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

<sup>191</sup> Art. 32 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>192</sup> Voir résolution 2 (I), annexe.

<sup>193</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>194</sup> [A/71/757](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

6. *Constate en particulier* que beaucoup d'appels d'offres ne sont publiés qu'en anglais et encourage donc le Secrétariat à appliquer les politiques établies en matière de multilinguisme afin que les fournisseurs locaux puissent répondre plus facilement aux appels d'offres lancés par l'Organisation ;

7. *Note avec inquiétude* que les versions espagnole et française du Manuel des achats datent de mars 2010, alors que la version anglaise date de juillet 2013, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour que toutes les versions du Manuel soient à jour ;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général ait nommé un coordonnateur chargé de l'application généralisée du multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, demande à tous les bureaux et départements du Secrétariat d'appuyer pleinement l'action du Coordonnateur pour ce qui est de l'exécution des mandats relatifs au multilinguisme et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur le multilinguisme ;

9. *Approuve* le projet de mandat du Coordonnateur pour le multilinguisme qui est énoncé dans le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme<sup>195</sup> ;

10. *Rappelle* que, conformément à la requête qu'elle a formulée pour la première fois dans sa résolution 54/64 du 6 décembre 1999, il incombe au Secrétaire général de désigner parmi les hauts fonctionnaires du Secrétariat un coordonnateur des questions de multilinguisme ;

11. *Demande* au Secrétaire général de continuer à développer le réseau de référents qui aident la Coordonnatrice pour le multilinguisme à appliquer de manière efficace et systématique les résolutions pertinentes dans l'ensemble des départements et bureaux concernés du Secrétariat et invite le Secrétaire général, de par son rôle au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies, si nécessaire par l'adoption d'une politique intégrée et cohérente, en tenant compte des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme<sup>196</sup> ;

12. *Prend note* des difficultés que certains départements et bureaux ont déclaré avoir rencontrées pour réunir des informations utiles à l'établissement du rapport du Secrétaire général en raison de l'absence de données ventilées par langue et engage le Secrétaire général à soutenir le projet de la Coordonnatrice pour le multilinguisme, qui compte élaborer un modèle pour la collecte de données ventilées par langue, selon que de besoin ;

13. *Se félicite* qu'une journée soit consacrée à chacune des langues officielles de l'Organisation pour informer le public et le sensibiliser à leur histoire, leur culture et leur utilisation, encourage le Secrétaire général à renforcer davantage cette démarche, sans que cela ait d'incidence sur les coûts et, le cas échéant, grâce à la participation d'organisations partenaires, notamment d'États Membres et d'institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'encourage également à envisager d'étendre son initiative à des langues non officielles, parlées dans le monde entier ;

14. *Se félicite* des efforts entrepris par les organisations internationales fondées sur une langue en partage pour resserrer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en matière de multilinguisme ;

15. *Se félicite également* des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et tous les autres organes actifs dans ce domaine pour faire respecter, promouvoir et protéger toutes les langues, en particulier celles qui sont menacées de disparition, ainsi que la diversité linguistique et le multilinguisme ;

16. *Réaffirme* que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle, souligne l'importance que revêt l'application effective et intégrale de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles<sup>197</sup>, entrée en vigueur le 18 mars 2007, et rappelle la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace du 15 octobre 2003<sup>198</sup> ;

---

<sup>195</sup> Ibid., annexe II.

<sup>196</sup> A/67/78.

<sup>197</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2440, n° 43977.

<sup>198</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-deuxième session, Paris, 29 septembre-17 octobre 2003*, vol. 1, *Résolutions*, sect. IV, résolution 41, annexe.

II

Rôle du Département de l'information en matière de multilinguisme

17. *Rappelle* que le Département de l'information du Secrétariat a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence ;

18. *Souligne* qu'il importe d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à doter le Département des effectifs nécessaires dans toutes les langues officielles pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

19. *Met l'accent* sur le rôle que joue le Département de l'information en mobilisant un appui en faveur de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme pour tous, ainsi que sur la contribution du multilinguisme à la réalisation de ces objectifs ;

20. *Se félicite* des efforts que fait le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

21. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction du public visé, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international apporté aux activités de celle-ci ;

22. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives, et à produire des pages Web dans les langues locales, et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

23. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

24. *Salue* les efforts soutenus faits pour diffuser l'information dans le monde, grâce à l'utilisation de langues officielles et non officielles et à des moyens de communication traditionnels, et apprécie tout particulièrement à cet égard les activités que mène la Radio des Nations Unies dans les six langues officielles et dans des langues non officielles ;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à faire en sorte que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes, soient régulièrement offertes dans les six langues officielles de l'Organisation ;

26. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général d'offrir également des visites guidées du Siège de l'Organisation dans des langues autres que les langues officielles ;

27. *Prend note avec intérêt* des initiatives sans incidence sur les coûts que le Secrétariat a prises pour produire diverses publications dans des langues officielles et non officielles, accroître le volume de publications traduites et encourager les bibliothèques de l'Organisation à adopter une politique d'acquisition multilingue, et le prie de poursuivre ces initiatives ;

28. *Se félicite* de la création de la bibliothèque numérique de l'Organisation des Nations Unies, qui propose un contenu multilingue, et invite les différentes bibliothèques de l'Organisation à continuer de prendre en considération, dans leurs activités, l'importance que revêt le multilinguisme ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

29. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication et demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux ;

30. *Rappelle* le paragraphe 65 de sa résolution 71/101 B et encourage le Département de l'information à mettre en place, à titre prioritaire, des accords de collaboration aux fins de la numérisation des archives audiovisuelles de l'Organisation qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières ;

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

### III

#### Sites Web et autres outils de communication en ligne

32. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les États Membres, les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le grand public ;

33. *Réaffirme également* qu'il faut assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et se félicite à cet égard de l'étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation qui a été réalisée par le Secrétaire général, laquelle présente notamment les différences de contenu d'une langue officielle à l'autre, et prend note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme<sup>194</sup>, l'objectif étant d'assurer la pleine égalité des six langues officielles, et prie le Secrétaire général de présenter une version actualisée de cette étude dans son prochain rapport ;

34. *Se félicite* de l'étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation qui a été réalisée par le Secrétaire général, laquelle présente notamment l'état du contenu des sites Web dans des langues non officielles, et prend note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait, et prie le Secrétaire général de présenter une version actualisée de cette étude dans son prochain rapport ;

35. *Rappelle* le paragraphe 29 de sa résolution 69/324, note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont administrés par le Secrétariat, exhorte le Secrétaire général à encadrer l'action menée par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat pour remédier concrètement à ces disparités, et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris au Département de l'information et aux bureaux et départements auteurs, et tout particulièrement au Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leur mandat respectif, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et administrés par le Secrétariat et ses diverses entités, dans le plein respect des principes énoncés en matière de multilinguisme et des résolutions adoptées sur cette question, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans les limites des ressources disponibles ;

36. *Exhorte* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour enrichir, administrer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation ainsi que sa propre page Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources disponibles et dans le souci du principe d'équité ;

37. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de l'information affectées à l'administration du site Web de l'Organisation soient équitablement réparties entre les six langues officielles, dans le plein respect des particularités de chacune d'entre elles, et de veiller dans le même temps à ce que le contenu du site soit à jour et exact ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

38. *Souhaite* que continuent d'être diffusées en direct ses séances publiques, celles de ses organes subsidiaires, celles du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les séances publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation, l'objectif étant de favoriser la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation ;

39. *Constata avec préoccupation* que le développement et l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation ont progressé bien plus lentement que prévu pour certaines langues officielles et prie à cet égard le Département de l'information de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur le site, notamment en pourvoyant au plus vite les postes actuellement vacants dans certaines sections ;

40. *Prend acte* de la section III.A du rapport du Secrétaire général, prie ce dernier de poursuivre son action à cet égard, et exhorte tous les services du Secrétariat qui produisent du contenu à redoubler d'efforts pour faire traduire dans toutes les langues officielles, de façon aussi pratique, efficace et économique que possible et dans les limites des ressources existantes, toutes les informations et bases de données disponibles en anglais sur le site Web de l'Organisation ;

41. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'efforcer, en coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications, de faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin que toutes les langues officielles puissent être également présentes sur le site Web de l'Organisation ;

42. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de l'information a conclus avec des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues officielles et dans d'autres langues, et prie le Secrétaire général de travailler de concert avec les bureaux auteurs pour étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

43. *Souligne* qu'il importe, lors de l'utilisation de nouveaux outils de communication tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité absolue des langues officielles de l'Organisation ;

44. *Prie instamment* le Secrétariat de tenir iSeek à jour dans ses deux langues de travail, de continuer de s'employer à rendre cette plateforme accessible dans tous les lieux d'affectation et de concevoir et de mettre en œuvre des solutions permettant aux États Membres d'accéder en toute sécurité à l'information qui n'est actuellement disponible que sur l'intranet du Secrétariat, sans que cela ait d'incidence sur les coûts ;

## IV

### Documentation et services de conférence

45. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que soit mené à bien, à titre prioritaire, le téléchargement de tous les documents importants plus anciens de l'Organisation sur son site Web, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder à ces archives en ligne ;

46. *Demande* au Secrétaire général de continuer de permettre, grâce aux services de documentation, de réunions et de publication fournis dans le cadre de la gestion des conférences, et grâce notamment à des services de traduction et d'interprétation de haute qualité, un dialogue véritablement multilingue, fondé sur l'égalité de toutes les langues officielles, entre les représentants des États Membres auprès des organes intergouvernementaux et entre les membres d'organes d'experts de l'Organisation ;

47. *Demande de nouveau avec préoccupation* au Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées, aussi bien en ce qui concerne la distribution des exemplaires papier que la mise en ligne, sur le site du Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, des documents destinés aux organes délibérants, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution [55/222](#) du 23 décembre 2000 ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

48. *Rappelle* la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son Règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le *Journal des Nations Unies* est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes ;

49. *Souligne* que toutes les initiatives portant sur l'évolution des méthodes de travail, y compris celles introduites à titre expérimental, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, en vue de préserver, voire d'améliorer, la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat ;

### V

#### Gestion des ressources humaines et formation du personnel

50. *Rappelle* sa résolution 71/263, en particulier le paragraphe 10, dans lequel elle a réaffirmé qu'il fallait respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat et que des langues de travail supplémentaires pouvaient être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables, et prié à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre ;

51. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat n'hésite pas à encourager les fonctionnaires à se servir, dans les réunions où sont assurés des services d'interprétation, de celle des six langues officielles qu'ils maîtrisent, quelle qu'elle soit ;

52. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation à continuer de tirer activement parti des moyens de formation qui leur sont offerts pour apprendre une ou plusieurs des langues officielles de l'Organisation ou pour perfectionner leur connaissance de l'une ou l'autre ;

53. *Se félicite* de l'invitation lancée par le Secrétaire général à toutes les entités du Secrétariat de faire l'inventaire des compétences linguistiques du personnel, tout en tirant le meilleur parti des bases de données linguistiques existantes, et engage le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat à appuyer ces efforts, en collaboration avec la Coordonnatrice pour le multilinguisme, notamment en tenant compte des compétences linguistiques dans la mise en œuvre de la politique de mobilité, comme le prévoit la résolution 69/324 ;

54. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les possibilités de formation offertes dans les six langues officielles soient les mêmes pour tous les fonctionnaires ;

55. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 71/263, dans lequel elle a souligné que les interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentielles et que les compétences linguistiques constituaient un élément important aux fins des procédures de sélection et de formation, et affirmé que par conséquent une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire ;

56. *Rappelle également* sa résolution 68/265 du 9 avril 2014, relative au dispositif de mobilité, et invite le Secrétaire général à tenir compte s'il y a lieu des compétences linguistiques, tout en veillant à respecter scrupuleusement les dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

57. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le contrat de mission des hauts fonctionnaires un indicateur portant sur le multilinguisme, qui garantirait la publication des documents officiels destinés à ses commissions et aux organes intergouvernementaux dans les six langues officielles, selon qu'il convient ;

58. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer de s'effectuer de façon strictement conforme à l'Article 101 de la Charte et aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

59. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de manuels de recrutement élaborés par le Bureau de la gestion des ressources humaines ne sont disponibles qu'en anglais et engage le Secrétaire général à veiller à ce que la version revue et mise à jour de ces manuels, notamment celui établi à l'intention des candidats, soit publiée simultanément dans les langues de travail ;

60. *Invite* le Secrétaire général à veiller à ce que les fonctionnaires de l'Organisation satisfassent à l'obligation qui leur est faite de maîtriser l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat, et l'engage à poursuivre l'application de la résolution 2480 B (XXIII) ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

61. *Prend note* de l'annonce qui a été faite concernant la collaboration qui s'établira prochainement entre la Coordonnatrice pour le multilinguisme et le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de l'élaboration de directives visant à aider les responsables des postes à pourvoir à faire en sorte que les exigences linguistiques énoncées dans les avis de vacance répondent aux besoins de l'Organisation ;

62. *Prend note également* de la décision prise par le Comité de gestion de demander au Bureau de la gestion des ressources humaines d'examiner l'évaluation des compétences linguistiques dans le cadre du processus de sélection du personnel, invite le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour tenir compte des connaissances linguistiques demandées dans les avis de vacance de poste, lors de la composition des jurys d'entretien, et le prie de lui faire rapport sur la question à sa soixante-treizième session ;

63. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour tenir compte des connaissances linguistiques demandées dans les avis de vacance de poste, lors de la composition des jurys d'entretien en vue du recrutement de fonctionnaires des Nations Unies ;

64. *Souligne* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001 ;

## VI

### Personnel des services linguistiques

65. *Rappelle* sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011, en particulier le paragraphe 7 de la section III, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et de conditions de travail également favorables, qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect des particularités de chacune des six langues officielles, et rappelle à cet égard le paragraphe 11 de la section D de sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999 ;

66. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour régler, comme elle l'avait demandé dans ses résolutions, le problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de coopération noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation ;

## VII

### Le multilinguisme au cœur des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies

67. *Note* que le Secrétaire général s'emploie à faire en sorte que soient disponibles en plusieurs langues des informations ainsi que des supports de formation et d'assistance technique liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>199</sup> et l'engage à poursuivre l'action qu'il mène à cet égard ;

68. *Prend note* des recommandations sur le multilinguisme que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a formulées dans son rapport<sup>200</sup>, le rapport du Secrétaire général qui y a donné suite<sup>201</sup> et le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix<sup>202</sup> ;

69. *Considère* que le Programme d'enseignement des langues et des techniques de communication contribue à la promotion du multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies, engage le Secrétariat à continuer de collaborer étroitement, dans les limites des ressources existantes, afin de répondre aux besoins du personnel affecté dans les bureaux extérieurs en matière d'apprentissage des langues, et prie le Secrétaire général de lui fournir de plus amples informations sur le sujet à sa soixante-treizième session ;

---

<sup>199</sup> Résolution 70/1.

<sup>200</sup> Voir A/70/95-S/2015/446.

<sup>201</sup> A/70/357-S/2015/682.

<sup>202</sup> Voir A/69/968-S/2015/490.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

70. *Souligne* qu'il importe de proposer autant que faire se peut dans les langues locales des pays bénéficiaires l'information, l'assistance technique et les supports de formation produits par l'Organisation, y compris par l'intermédiaire de sites Web locaux de l'Organisation ;

71. *Rappelle* sa résolution 71/314, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>203</sup> ;

72. *Prend note* des initiatives en cours qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les opérations hors siège, prie ce dernier de poursuivre l'action qu'il mène dans ce domaine, et rappelle sa résolution 66/297 du 17 septembre 2012, sans préjudice de l'Article 101 de la Charte ;

73. *Prie instamment* le Secrétariat de traduire tous les documents de formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources existantes, de façon à ce que tous les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, et les autres institutions participantes puissent s'en servir ;

74. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme ;

75. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Multilinguisme ».

### RÉSOLUTION 71/329

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/71/L.87 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Danemark, Dominique, Équateur, Estonie, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Maldives, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nicaragua, Norvège, Panama, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

#### 71/329. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/8 du 16 octobre 1991, et toutes ses résolutions ultérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, notamment la résolution 69/265 du 16 janvier 2015,

*Ayant à l'esprit* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

*Rappelant* l'accord de coopération signé entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Communauté des Caraïbes<sup>204</sup>, et ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises dans ce contexte,

*Soulignant* qu'il reste important que les deux organisations continuent d'avoir des échanges réguliers, et notamment que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretienne des contacts avec les chefs de Gouvernement de la Communauté des Caraïbes, ainsi qu'avec son Secrétaire général, dans le souci de renforcer la coopération et la collaboration,

---

<sup>203</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19), chap. V.

<sup>204</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1978, n° 1197.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

*Notant*, à cet égard, que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont tenu leur huitième réunion générale à Georgetown en juillet 2015 pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau mécanisme de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et débattre les questions jugées prioritaires par le secrétariat de la Communauté des Caraïbes, dans le droit fil du plan stratégique de la Communauté des Caraïbes pour la période 2015-2019, en particulier l'intégration régionale, la stabilisation macroéconomique, l'amélioration de la compétitivité dans un souci de croissance et de création d'emplois, la croissance sans exclusion, le développement du capital humain, la promotion de la santé et du bien-être, la sécurité des citoyens et la justice, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des catastrophes et l'atténuation des risques, les technologies de l'information et des communications, et l'éducation, l'information et la sensibilisation,

*Notant également* que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont récemment tenu leur neuvième réunion générale à New York, les 20 et 21 juillet 2017, pour poursuivre l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de coordination et pour étudier d'autres domaines de coopération, compte tenu des nouveaux outils adoptés récemment qui ont une incidence sur les petits États insulaires en développement, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>205</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>206</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>207</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>208</sup>, le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>209</sup> et l'appel à l'action adopté par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable<sup>210</sup>,

*Demeurant profondément préoccupée* par les difficultés nouvelles et persistantes, notamment les conséquences des stratégies de réduction du risque pour les établissements financiers des Caraïbes, la lourdeur de la dette, le reclassement et ses incidences sur l'accès à des sources de financement du développement à des conditions préférentielles, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, la criminalité et la violence, le commerce illicite de drogues et d'armes, la menace du terrorisme et de la violence extrême, la lutte contre les maladies non transmissibles, l'insécurité alimentaire et les effets néfastes des changements climatiques, dont les catastrophes naturelles à évolution lente, autant de facteurs qui accentuent les faiblesses et compromettent gravement les efforts de développement durable menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes,

*Soulignant* les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application durable et effective ainsi qu'au suivi des documents finals des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement, à savoir le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>211</sup>, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>212</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>213</sup>,

*Constatant* que les États membres de la Communauté des Caraïbes ont bénéficié, dans leurs efforts, de l'appui de l'Organisation des Nations Unies, qui doit continuer à les soutenir pour faire avancer l'application des décisions

<sup>205</sup> Résolution 70/1.

<sup>206</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>207</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>208</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>209</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>210</sup> Voir résolution 71/312, annexe.

<sup>211</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>212</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>213</sup> Résolution 69/15, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

prises lors des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement et des autres textes ayant fait l'objet d'accords internationaux,

*Rappelant* qu'Haïti ne s'est toujours pas entièrement relevé du tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010 et des tempêtes tropicales et ouragans survenus ensuite, qui ont causé d'importantes pertes en vies humaines et fait des dégâts considérables, et soulignant qu'il est urgent de prêter une attention renouvelée et durable à la situation critique que connaît Haïti et d'honorer les promesses faites à ce pays pour l'aider à assurer son relèvement à long terme et son développement durable,

*Rappelant également* ses résolutions 71/161 A du 16 décembre 2016 et 71/161 B du 13 juillet 2017, dans lesquelles elle réaffirmerait la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies, notamment la création du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, et notant la décision du Conseil de sécurité de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti,

*Notant avec satisfaction* la collaboration, les consultations et les échanges d'information qu'il y a régulièrement entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et ses États membres pour renforcer la coopération et les capacités régionales dans toute une série de domaines, comme par exemple le développement durable, les maladies non transmissibles, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité, les statistiques, l'organisation d'élections libres et régulières, la santé végétale et animale et la sécurité alimentaire,

*Affirmant* la nécessité d'élargir et d'approfondir encore la coopération qui existe déjà entre la Communauté des Caraïbes et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment dans les domaines de la gouvernance, des technologies de l'information et des communications au service du développement, de l'information et des réformes institutionnelles, pour améliorer la cohérence et l'efficacité du partenariat conclu entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté,

*Convaincue* qu'il est nécessaire de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>214</sup>, concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 40 à 49 consacrés à la Communauté des Caraïbes ;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

3. *Prend note* des échanges qu'il y a eu récemment entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, en particulier les accords signés entre le secrétariat de la Communauté et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et entre l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, l'Agence de santé publique des Caraïbes et l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

4. *Prend note également* de la neuvième réunion générale tenue récemment entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et le système des Nations Unies ;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de poursuivre leur coopération et d'améliorer la cohérence du dialogue entre les deux organisations, dans les limites de leur mandat, afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et de relever des défis mondiaux comme les changements climatiques, l'atténuation des risques de catastrophe et les enjeux relatifs au développement durable, y compris la pauvreté et les inégalités, le désengagement face aux risques, les maladies non transmissibles, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ;

6. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte des vulnérabilités qui sont propres à ceux-ci, afin de les aider à surmonter les diverses difficultés qui en découlent et qui entravent leur développement durable, notamment par l'application durable et effective du

---

<sup>214</sup> [A/71/160-S/2016/621](#).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>211</sup>, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>212</sup>, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>213</sup>, du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>205</sup>, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>206</sup>, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>207</sup>, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>208</sup> et du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>209</sup>, et par la réalisation des objectifs stratégiques de la Communauté ;

7. *Souligne* l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à la mise en œuvre des programmes environnementaux et des programmes de développement durable de la Communauté des Caraïbes et au renforcement des capacités pour que la région puisse réagir de manière efficace face aux changements climatiques, et encourage en outre la poursuite de la collaboration avec la Communauté ainsi qu'avec les institutions nationales et régionales connexes ;

8. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes à la mise en œuvre de sa Stratégie régionale pour l'alimentation et la nutrition et au développement des chaînes d'approvisionnements déterminées par le Conseil pour le commerce et le développement économique de la Communauté au moyen de programmes de coopération technique ;

9. *Prend note avec satisfaction* du partenariat entre ONU-Femmes et la Communauté des Caraïbes, qui ont élaboré ensemble le modèle d'indicateurs d'égalité des sexes de la Communauté afin d'assurer le suivi des engagements pris en la matière dans les objectifs de développement durable ;

10. *Prend note* de l'appui que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat apporte à la Communauté des Caraïbes en vue de renforcer les capacités dont elle a besoin pour formuler, suivre et évaluer des politiques de la jeunesse reposant sur les faits à l'aide d'indicateurs arrêtés au niveau international, et du concours qu'il apporte également à l'élaboration d'une stratégie régionale d'administration en ligne pour les Caraïbes et d'un cadre conceptuel sur l'administration en ligne aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, et l'encourage à continuer d'aider les États membres de la Communauté à réaliser le Programme 2030 ;

11. *Souligne* la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, particulièrement afin de mieux préparer la région en vue des grandes conférences, de renforcer les moyens dont dispose la Communauté pour recueillir des données et les analyser de façon à en savoir davantage sur le commerce intérieur et extérieur de la région, et à définir plus précisément la notion de vulnérabilité compte tenu du reclassement de certains de ses États membres, et encourage par ailleurs la poursuite de la coopération avec la Communauté et ses États membres ;

12. *Prend note* du rôle décisif que le Programme des Nations Unies pour le développement a joué dans la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de la vulnérabilité composé de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Commonwealth ;

13. *Se félicite* du solide partenariat existant entre la Communauté des Caraïbes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé pour lutter contre les maladies non transmissibles, et apprécie le précieux concours, notamment technique, que ces dernières apportent à la Communauté aux fins de la mise en fonctionnement d'un mécanisme de coopération et de coordination régionales en matière de santé publique, l'Agence de santé publique des Caraïbes ;

14. *Rappelle et réaffirme* la déclaration politique adoptée lors de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>215</sup> et le document final de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>216</sup>, et à cet égard souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour permettre l'avènement d'un

---

<sup>215</sup> Résolution 66/2, annexe.

<sup>216</sup> Résolution 68/300.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

monde exempt de maladies non transmissibles, y compris au moyen d'interventions plurisectorielles d'un coût raisonnable touchant l'ensemble de la population et de la fourniture de ressources adéquates, prévisibles et durables, par des voies nationales, bilatérales ou multilatérales, notamment grâce à des mécanismes de financement volontaires novateurs ou traditionnels ;

15. *Prend note* du dixième anniversaire de la Déclaration de Port-of-Spain sur les maladies non transmissibles et de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, prend note également de la résolution du Conseil économique et social relative au financement de la lutte contre les maladies non transmissibles, et lance un appel pour que l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes coopèrent étroitement en vue de la Conférence mondiale sur les maladies non transmissibles qui se tiendra à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017 et de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les maladies non transmissibles, qui se tiendra en 2018 ;

16. *Se félicite* que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/sida dans son rôle de mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH et du sida grâce à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge ;

17. *Note en l'appréciant* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Communauté des Caraïbes, et les invite à la renforcer dans des domaines tels que le rôle des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, la protection des sites du patrimoine mondial de l'humanité se trouvant dans des pays de la Communauté, l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et la contribution des industries culturelles à l'économie des États de la région ;

18. *Note avec satisfaction* l'installation au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'initiative des États membres de la Communauté des Caraïbes et du Groupe des États d'Afrique à l'Organisation, d'un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

19. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de continuer de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et d'avoir apporté son soutien et son concours à l'initiative visant à ériger le mémorial permanent, conformément à ses résolutions pertinentes ;

20. *Note avec satisfaction* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue d'apporter son assistance technique aux États membres de la Communauté des Caraïbes et à renforcer les moyens dont ils disposent, notamment pour gérer leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions et pour détruire les armes à feu, les munitions et les explosifs obsolètes ou saisis ;

21. *Se félicite* de la réouverture du bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui viendra appuyer les efforts que font les États de la région pour lutter contre les indissociables fléaux de la criminalité transnationale organisée que sont, entre autres, le trafic de drogues, la criminalité violente, le terrorisme et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;

22. *Prend note* de l'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte à la Communauté des Caraïbes dans l'élaboration de sa stratégie de lutte contre le terrorisme et engage la communauté internationale, notamment toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, à épauler la Communauté, si elle en fait la demande, dans la mise en œuvre de la stratégie ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».



**II. Résolutions adoptées sur la base des rapports  
de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)**

**Sommaire**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/314.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects .....	148

### RÉSOLUTION 71/314

Adoptée à la 92<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/495/Add.1, par. 6)<sup>1</sup>

#### **71/314. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 70/268 du 14 juin 2016,

*Affirmant* que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Considérant* qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>2</sup> ;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, énoncées aux paragraphes 19 à 419 de son rapport ;
3. *Prie instamment* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;
4. *Réaffirme* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité ;
5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;
6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur ses travaux ;
7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---

<sup>1</sup> Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria, Pologne.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission\*

#### Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/261.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.....	151
	Résolution B .....	151
71/271.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.....	152
	Résolution B .....	152
71/272.	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 .....	153
	Résolution B .....	153
71/281.	Corps commun d'inspection.....	159
71/282.	Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux .....	161
71/283.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.....	161
71/293.	Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) .....	163
71/294.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).....	164
71/295.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix .....	166
71/296.	Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents.....	174
71/297.	Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.....	175
71/298.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei .....	177
71/299.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine .....	180
71/300.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre .....	182
71/301.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo .....	185
71/302.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.....	188
71/303.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo .....	190
71/304.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria .....	193
71/305.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali .....	195
71/306.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement .....	197
71/307.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.....	200
71/308.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud .....	203
71/309.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental .....	206

\* Sauf indication contraire, les projets de résolution recommandés dans les rapports ont été présentés par la Présidente ou un autre membre du Bureau de la Commission.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/310.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour .....	208
71/311.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.....	211

**RÉSOLUTION 71/261 B**

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/702/Add.1, par. 6)

**71/261. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**B<sup>1</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 70/238 C du 17 juin 2016 et 71/261 A du 23 décembre 2016,*

*Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,*

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que ce dernier a formulées dans son rapport<sup>2</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>4</sup>;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016<sup>3</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

---

<sup>1</sup> La résolution 71/261, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 71/261 A.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/71/5 (Vol. II)].

<sup>3</sup> A/71/801.

<sup>4</sup> A/71/845.

RÉSOLUTION 71/271 B

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/715/Add.1, par. 6)

71/271. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

B<sup>5</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

*Rappelant* la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016) du 28 avril 2016, portant prorogation pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017,

*Rappelant également* sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 71/271 A du 23 décembre 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état, au 30 avril 2017, des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 26 709 909 dollars des États-Unis, soit environ 0,5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 82 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>7</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

<sup>5</sup> La résolution 71/271, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 71/271 A.

<sup>6</sup> A/71/732.

<sup>7</sup> A/71/886.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

9. *Autorise* exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement et de la liquidation de l'Opération dont la nécessité apparaîtra après la fermeture de l'Opération, à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin, et à en rendre compte dans le rapport final sur la situation financière ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>6</sup> ;

13. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 65 223 900 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 48 680 300 dollars et les recettes diverses d'un montant de 16 543 600 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution [70/245](#) du 23 décembre 2015 ;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 65 223 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus ;

15. *Décide en outre* que la somme de 805 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 65 223 900 dollars visé aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

### **RÉSOLUTION [71/272 B](#)**

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission ([A/71/716/Add.1](#), par. 6)

#### **71/272. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**

**B<sup>8</sup>**

*L'Assemblée générale,*

**I**

#### **Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne »<sup>9</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>10</sup>,

<sup>8</sup> La résolution [71/272](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [71/272 A](#).

<sup>9</sup> [A/71/761](#).

<sup>10</sup> [A/71/811](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>10</sup> ;
3. *Approuve* le montant des ressources supplémentaires demandées pour la période du 11 janvier au 31 décembre 2017, soit 3 202 800 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) ;
4. *Ouvre*, au chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit supplémentaire d'un montant de 2 029 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), ainsi qu'au chapitre 36 (Contributions du personnel), un crédit supplémentaire de 172 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve ;

## II

### Examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

*Rappelant* sa résolution 69/3 du 9 octobre 2014, la section X de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et sa résolution 69/274 B du 25 juin 2015,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola<sup>11</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>12</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>12</sup> ;
3. *Souligne* que les entités des Nations Unies doivent examiner les enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola afin de collaborer efficacement lorsqu'une crise sanitaire se produit, compte tenu de leurs mandats et de leurs avantages et de ceux de leurs partenaires ;
4. *Encourage* les organes et entités compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires nationaux et locaux à coordonner davantage leurs activités durant les crises sanitaires, notamment en tirant pleinement parti des mécanismes existants ;
5. *Note avec satisfaction* les activités menées par l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires ;
6. *Rappelle* les paragraphes 27 et 37 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt de recevoir des informations complètes sur l'exécution du budget de la Mission lorsqu'il examinera le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 ;

## III

### État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le

---

<sup>11</sup> A/70/737 et Corr.1.

<sup>12</sup> A/71/810.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

paragraphe 107 de sa résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015 et le paragraphe 13 de sa résolution [70/257](#) du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies<sup>13</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>14</sup>;
3. *Fait valoir* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de répondre aux besoins croissants de l'Organisation et jouent un rôle déterminant dans les initiatives de transformation des modes de fonctionnement au niveau mondial et d'harmonisation des services fournis dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions;
4. *Souligne* que l'informatique et les communications sont importantes en ce qu'elles permettent de renforcer le contrôle et l'application du principe de responsabilité et aident à disposer sans tarder d'informations plus nombreuses et exactes qui facilitent la prise de décisions, encourage le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion du Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il fait sur ce plan et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'étape des renseignements actualisés détaillés sur l'informatique décisionnelle et les outils analytiques;
5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et souligne qu'il importe qu'elle soit intégralement appliquée, en temps utile, dans l'ensemble de l'Organisation;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, des informations actualisées portant, entre autres, sur les objectifs fixés, les données de référence, les indicateurs de progrès concrets et de gains, de manière à évaluer les résultats, les gains qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les mécanismes de gestion et d'atténuation des risques, pour veiller à ce que les décisions pertinentes soient prises quant à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie;
7. *Note* qu'il est prévu d'engager la deuxième phase de la stratégie Informatique et communications et, à cet égard, prie le Secrétaire général de formuler des directives relatives à la réutilisation et à la cession ou à la mise au rebut sans risque du matériel informatique et du matériel de communications, qui s'appliqueront à toutes les entités des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape;
8. *Prend note* de la réforme et des initiatives mises en œuvre par le Bureau de l'informatique et des communications pour appuyer les activités de l'Organisation et souligne à ce sujet que le Bureau doit poursuivre ses efforts afin de faciliter le travail de l'Organisation et le concours que celle-ci apporte aux États Membres, y compris en fournissant certains services aux délégations dans tous les principaux lieux d'affectation, selon qu'il convient;
9. *Constata* l'amélioration de la collaboration entre le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat, et encourage le Secrétaire général à intensifier les efforts faits pour renforcer la coopération entre toutes les entités du Secrétariat quant aux activités liées à l'informatique et aux communications et à fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis à cet égard, ainsi que sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et sur le respect des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications<sup>15</sup>;
10. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section V de sa résolution [70/248 A](#) et souligne que la stratégie Informatique et communications ne pourra donner les résultats escomptés dans les délais prévus qu'avec l'appui et l'adhésion sans faille de la direction et la participation étroite et constante de toutes les parties prenantes, sachant que tous les besoins opérationnels doivent être satisfaits;

---

<sup>13</sup> [A/71/400](#).

<sup>14</sup> [A/71/785](#).

<sup>15</sup> [ST/SGB/2016/11](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

11. *Réaffirme* le rôle central du Directeur général de l'informatique et des communications en tant que responsable de la direction générale des activités du Secrétariat liées à l'informatique et aux communications et des résultats obtenus, rappelle la section II de sa résolution 69/262 et la section V de sa résolution 70/748 A, prie à nouveau le Secrétaire général de prendre à titre prioritaire des initiatives dynamiques pour que toutes les entités du Secrétariat se conforment aux dispositions de ces résolutions, et notamment fassent rapport au Directeur général sur toutes les questions relatives aux activités touchant l'informatique et les communications, la gestion des ressources, les normes, la sécurité, l'architecture et les politiques et directives, et le prie également de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'étape ;

12. *Note* que le regroupement des moyens informatiques et des moyens de communications se heurte toujours à des résistances et souligne à cet égard que la coopération des responsables avec le Directeur général de l'informatique et des communications est essentielle à la réussite de la stratégie Informatique et communications ;

13. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications examine les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de la gestion ;

14. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section V de sa résolution 70/248 A et prie à nouveau le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat à examiner les possibilités d'harmonisation et de mutualisation des services informatiques et des services de communications, ainsi que les dépenses correspondantes, selon qu'il conviendra, en particulier dans les bureaux hors siège, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'affiner son analyse des applications existantes et de poursuivre la rationalisation des 1 000 applications qui seront encore en service en 2020, le but étant d'en réduire le nombre, et de lui rendre compte dans son prochain rapport d'étape des progrès accomplis à cet égard ;

16. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour remédier au problème du matériel informatique et du matériel de communications vieillissant qu'utilisent les missions de maintien de la paix, notamment de l'élaboration prochaine d'un dispositif d'évaluation des risques et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rechercher des solutions adaptées, novatrices et économiques aux fins du remplacement du matériel vieillissant et de l'atténuation des risques futurs, en particulier dans les missions ;

17. *Souligne* qu'il importe d'avoir une vue d'ensemble de la situation en ce qui concerne les moyens informatiques et les moyens de communications pour prendre en toute connaissance de cause les décisions portant sur les investissements à y consacrer et, à cet égard, prie le Secrétaire général de trouver une solution pour ce qui est de la gestion de ces moyens, y compris les biens incorporels, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine dans son prochain rapport d'étape ;

18. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour remédier au cloisonnement qui caractérise actuellement le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions dans le domaine de l'informatique et des communications, et le prie également de poursuivre les efforts dans l'ensemble des lieux d'affectation, y compris au Siège, afin de continuer à regrouper et à intégrer les services informatiques et les services de communications du Secrétariat, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins opérationnels des départements, bureaux et commissions, et de lui rendre compte de la situation dans son prochain rapport d'étape ;

19. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en 10 points visant à renforcer la sécurité informatique, un an après la date initialement fixée pour son achèvement et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les éléments restants soient rapidement mis en œuvre, de tenir les États Membres régulièrement informés des réalisations et de faire le point de la question dans son prochain rapport d'étape ;

20. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le transfert des responsabilités entre l'équipe Umoja et les entités du Secrétariat s'opère en temps voulu et sans heurt et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape des renseignements actualisés en ce sens ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

21. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications soient disponibles en interne, prend acte des problèmes qui continuent de se poser et prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à cet égard ;

22. *Réaffirme* sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016 et, en particulier, sa décision de ne pas approuver les changements proposés quant à l'organisation des carrières des agents des services généraux et des catégories apparentées et souligne que toute proposition relative à un changement d'orientation concernant l'organisation des carrières du personnel des services informatiques et des services de communications ou la création de perspectives permettant de retenir le personnel compétent et expérimenté devrait lui être présentée pour examen dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la gestion des ressources humaines ;

23. *Se félicite* de la présentation des projections budgétaires sur cinq ans concernant le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer d'affiner les hypothèses budgétaires sur lesquelles s'appuient ces projections et de faire figurer dans le rapport d'étape qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session des projections budgétaires exhaustives et actualisées comprenant les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix et aux entités autres, ainsi que les dépenses effectives ;

24. *Souligne* que tout nouvel investissement dans le système de visioconférence devrait s'accompagner d'un contrôle effectif des voyages des fonctionnaires et de la réduction du nombre de ces voyages, supposant notamment la stricte application du paragraphe 3.2 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés<sup>16</sup>, de manière à s'assurer que l'autorisation n'est pas donnée si le principal objectif lié à l'exécution du mandat peut être atteint en utilisant d'autres méthodes, comme la visioconférence ;

#### IV

##### **Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service**

*Rappelant* sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, ses résolutions 61/264 du 4 avril 2007 et 64/241, la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, ses résolutions 68/244 du 27 décembre 2013 et 69/113 du 10 décembre 2014, et la section III de sa résolution 70/248 B du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service<sup>17</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>18</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>18</sup> ;

#### V

##### **Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement**

*Rappelant* sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et sa décision 70/553 B du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>20</sup>,

---

<sup>16</sup> ST/AI/2013/3 et Amend.1 et 2.

<sup>17</sup> A/71/698 et Corr.1.

<sup>18</sup> A/71/815.

<sup>19</sup> A/70/703.

<sup>20</sup> A/70/7/Add.48.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif<sup>20</sup>;
3. *Prend note* de l'alinéa *b* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance du système des coordonnateurs résidents et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion de son financement, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

#### VI

##### Conditions de voyage en avion

*Rappelant* sa résolution [42/214](#) du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution [53/214](#) du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution [62/238](#) du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution [63/268](#) du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution [65/268](#) du 4 avril 2011, la section VI de sa résolution [67/254 A](#) du 12 avril 2013 et la section IV de sa résolution [69/274 A](#) du 2 avril 2015, ainsi que sa décision [57/589](#) du 18 juin 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion<sup>21</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>22</sup>,

*Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les conditions de voyage en avion pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session;

#### VII

##### Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

*Rappelant* la section XX de sa résolution [70/248 A](#), la section V de sa résolution [70/248 B](#) et la section XIX de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général consacrés aux prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies<sup>23</sup> et le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée<sup>24</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>25</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>23,24</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les rapports correspondants<sup>25</sup>;

##### Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

3. *Approuve* le budget du Mécanisme d'enquête conjoint pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017, d'un montant de 3 185 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel);

---

<sup>21</sup> [A/71/741](#) et Corr.1.

<sup>22</sup> [A/71/822](#).

<sup>23</sup> [A/71/365/Add.8](#) et Corr.1.

<sup>24</sup> [A/71/365/Add.9](#).

<sup>25</sup> [A/71/595/Add.8](#) et 9.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

4. *Décide* qu'il doit être rendu compte des dépenses du Mécanisme d'enquête conjoint pour les périodes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017, qui s'élèvent respectivement à 93 000 et 868 900 dollars et qui sont financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter en application de l'alinéa *a* du paragraphe 1 de sa résolution 70/250 du 23 décembre 2015 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

#### Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

5. *Rappelle* les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif<sup>26</sup> et décide de créer un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) et un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe)];

6. *Décide* de ne pas créer de poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5);

7. *Approuve* le budget du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée pour 2017, soit 2 801 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel);

8. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 2 586 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant compte du montant de l'engagement de dépenses autorisé, à savoir 961 900 dollars;

9. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant de 296 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

### RÉSOLUTION 71/281

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/855, par. 6)

#### 71/281. Corps commun d'inspection

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013, 68/266 du 9 avril 2014, 69/275 du 2 avril 2015 et 70/257 du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Réaffirmant* le Statut du Corps commun d'inspection<sup>27</sup> et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun pour 2016 et son programme de travail pour 2017<sup>28</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport<sup>29</sup>,

<sup>26</sup> A/71/595/Add.9.

<sup>27</sup> Résolution 31/192, annexe.

<sup>28</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 34 et rectificatif (A/71/34 et Corr.1).

<sup>29</sup> A/71/779.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et de son programme de travail pour 2017<sup>28</sup>;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2016<sup>29</sup>;
3. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes;
4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés;
5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'intensifier ses efforts pour s'assurer que les organismes des Nations Unies accordent sans tarder toute l'attention voulue aux recommandations du Corps commun et améliorent le taux de mise en œuvre de celles-ci;
6. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble;
7. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système;
8. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies;
9. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle;
10. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées;
11. *Se félicite* des mesures de réforme que le Corps commun continue de prendre pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres et engage le Corps commun à poursuivre ses efforts à cet égard;
12. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités;
13. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun<sup>27</sup>, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné;
14. *Rappelle* le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et le paragraphe 13 de sa résolution 70/257 et prie le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web et du système de suivi en ligne du Corps commun et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat.

### RÉSOLUTION 71/282

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/704/Add.1, par. 6)

#### **71/282. Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 66/240 A du 24 décembre 2011, 66/240 B du 21 juin 2012, 67/244 A du 24 décembre 2012, 67/244 B du 12 avril 2013, 68/257 du 27 décembre 2013, 68/267 du 9 avril 2014, 69/256 du 29 décembre 2014, 69/276 du 2 avril 2015, 70/243 du 23 décembre 2015 et 70/258 du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>30</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>30</sup>;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>31</sup>.

### RÉSOLUTION 71/283

Adoptée à la 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/717/Add.1, par. 8)

#### **71/283. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013, 68/264 du 9 avril 2014, 69/272 du 2 avril 2015 et 70/255 du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Réaffirmant* qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

*Soulignant* que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

*Estimant et réaffirmant* que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

*Ayant examiné* le sixième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>32</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>33</sup>,

*Ayant également examiné* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies »<sup>34</sup> ainsi que la note

---

<sup>30</sup> A/71/753.

<sup>31</sup> A/71/812.

<sup>32</sup> A/71/729.

<sup>33</sup> A/71/820.

<sup>34</sup> A/71/731.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

par laquelle le Secrétaire général transmettait ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport<sup>35</sup>,

1. *Prend acte* du sixième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>32</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>33</sup>;

3. *Insiste* sur le respect de la Charte des Nations Unies et sur celui de ses résolutions et des règles et règlements, élément parmi les plus importants de l'application du principe de responsabilité;

4. *Souligne* le rôle indispensable que jouent les mécanismes de contrôle interne et externe dans le cadre des audits qui sont menés régulièrement et des recommandations qui sont formulées, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations des organes de contrôle, qui visent à renforcer la manière dont la direction assure le suivi des activités pour lesquelles elle doit rendre des comptes, est un élément essentiel d'un système efficace d'application du principe de responsabilité;

5. *Se félicite* des travaux que mène le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour établir une seule série de définitions, devant être approuvées d'un commun accord par l'ensemble des entités des Nations Unies, des concepts de fraude et de fraude présumée, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'encourager la poursuite de ces travaux pour que cette série de définitions puisse être arrêtée le plus rapidement possible et d'en rendre compte à la faveur du septième rapport;

6. *Se félicite également* de l'établissement, par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que de la mise à jour de la politique de protection contre d'éventuelles représailles, et prie le Secrétaire général de les renforcer et de rendre compte dans le septième rapport de leur mise en œuvre et des effets produits par les mesures prises;

7. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une évaluation complète des risques de fraude d'ici à la mi-2017 afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et des mesures internes de façon à lutter contre la fraude au Siège et dans les missions, et de fournir le point de la question dans le septième rapport;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'actualiser les instruments juridiques utilisés dans le cadre des relations avec des tiers tels que fournisseurs et partenaires d'exécution, en accordant une attention particulière aux clauses et dispositions antifraude;

9. *Constate* les progrès faits par l'Organisation dans la mise en place du système de gestion du risque institutionnel, y compris dans les opérations de maintien de la paix, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le système soit pleinement mis en place dans toutes les opérations de maintien de la paix et de faire le point de la question dans le septième rapport sur le système d'application du principe de responsabilité;

10. *Reconnaît* qu'il importe de poursuivre l'élaboration des directives sur l'établissement d'accords avec les donateurs et les partenaires d'exécution, y compris la mise à jour des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Se félicite* que les mesures de protection contre d'éventuelles représailles aient été mises à jour et insiste sur le fait qu'elles doivent faire l'objet d'une campagne de communication claire et être effectivement mises en œuvre et respectées, afin de garantir une culture de protection et d'améliorer l'application du principe de responsabilité dans l'Organisation;

12. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes et les modalités d'intervention de l'Organisation pour que le signalement des fautes graves soit encouragé, que les dénonciateurs d'abus soient protégés contre les représailles et que des mesures soient prises pour éviter les représailles;

---

<sup>35</sup> [A/71/731/Add.1](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

13. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;

14. *Constate* que le Secrétaire général n'a fait figurer, dans le sixième rapport, aucun plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, qui viserait à intégrer la gestion axée sur les résultats dans les pratiques de travail de l'Organisation, et prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer un tel plan dans le septième rapport ;

15. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution [70/255](#) et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le mécanisme permettant de suivre l'état d'avancement de l'application de ses résolutions relatives aux questions administratives et budgétaires, et de faire figurer des informations complètes sur l'application de ces résolutions dans le rapport biennal sur l'exécution des programmes ;

16. *Réaffirme* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires et le système de gestion de la performance du personnel sont des outils majeurs du système d'application du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général d'y incorporer des objectifs de performance spécifiques, mesurables et assortis de délais, afin qu'ils puissent véritablement devenir de puissants instruments de responsabilisation ;

17. *Souligne* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires et le prie également de lui rendre compte de la question dans le septième rapport ;

18. *Souligne* que le Secrétaire général doit remédier aux lacunes du système actuel de délégation de pouvoirs en définissant précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication de l'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant des mesures en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir ;

19. *Rappelle* le paragraphe 23 de sa résolution [70/255](#) et prie de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel des éléments circonstanciés concernant les résultats obtenus grâce aux mesures prises pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, ainsi qu'une évaluation concernant l'état d'avancement de réformes essentielles, les effets de celles-ci sur le dispositif, y compris pour ce qui est de la gestion du risque institutionnel et des contrôles antifraude et anticorruption, et les mesures complémentaires qui s'imposent pour améliorer encore l'application du principe de responsabilité au Secrétariat ;

20. *Prie* à cet égard le Secrétaire général d'informer la Cinquième Commission, durant la partie principale de la soixante-douzième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement du septième rapport.

#### RÉSOLUTION 71/293

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission ([A/71/708/Add.1](#) et Corr.1, par. 14)

#### 71/293. Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/289](#) du 17 juin 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>36</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>37</sup>,

---

<sup>36</sup> [A/71/835](#).

<sup>37</sup> [A/71/836/Add.9](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Réaffirme* ses résolutions [57/290 B](#) du 18 juin 2003, [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) et [70/286](#) du 17 juin 2016, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>36</sup> ;
3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>37</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter son concours à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, par l'intermédiaire du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) qui assurera des services financiers et administratifs, notamment des services de traitement ;
5. *Note avec satisfaction* la restructuration du Centre de services régional ;
6. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif et, en ce qui concerne les différences quant aux augmentations de traitements du personnel recruté sur le plan national par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et par le Centre de services régional, prie le Secrétaire général de préciser les attributions du Centre et de la Mission pour ce qui est des questions administratives se rapportant au Centre ;

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

7. *Approuve* un montant de 33 000 000 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

#### Modalités de financement des dépenses prévues

8. *Décide* que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 seront financées comme suit :
  - a) Un montant de 32 313 100 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en activité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
  - b) Un montant de 686 900 dollars sera imputé sur les crédits demandés pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) sur lesquels elle se prononcera lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
  - c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 993 600 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, sera déduit du montant visé à l'alinéa *a* ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en activité ;
9. *Décide également* d'examiner à sa soixante-douzième session la question du financement du Centre de services régional.

### RÉSOLUTION [71/294](#)

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission ([A/71/708/Add.1](#) et Corr.1, par. 14)

#### 71/294. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution [49/233 A](#) du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [70/288](#) du 17 juin 2016,

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 70/288,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique<sup>38</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>39</sup>,

*Ayant examiné également* le rapport du Bureau des services de contrôle interne consacré à l'examen et à l'évaluation des stocks pour déploiement stratégique<sup>40</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>39</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>41</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont le montant s'élève à 81 000 000 dollars des États-Unis;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, soit 538 700 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;

b) Le solde de 80 461 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 179 100 dollars, qui représente le montant de 6 053 200 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 auquel s'ajoute le montant de 125 900 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

7. *Décide également* d'examiner à sa soixante-douzième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

<sup>38</sup> A/71/689 et A/71/828.

<sup>39</sup> A/71/836/Add.10.

<sup>40</sup> A/71/798.

<sup>41</sup> A/71/689.

RÉSOLUTION 71/295

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/708/Add.1 et Corr.1, par. 14)

**71/295. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995 et 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010, 65/290 du 30 juin 2011, 66/265 du 21 juin 2012, 67/287 du 28 juin 2013, 68/283 du 30 juin 2014, 69/308 du 25 juin 2015 et 70/287 du 17 juin 2016 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>42</sup> et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>43</sup>, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>44</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>45</sup>,

*Jugeant important* que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

*Sachant* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

*Consciente* que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>43</sup> et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>44</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

---

<sup>42</sup> A/71/726 et Add.1.

<sup>43</sup> A/71/806.

<sup>44</sup> A/71/800.

<sup>45</sup> A/71/883.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et de ses autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>45</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Prie* le Secrétaire général de restructurer le rapport relatif au compte d'appui qu'il lui soumet pour examen de façon à l'axer davantage sur la stratégie et l'analyse et préconise un recours plus fréquent aux tableaux et aux graphiques ;

11. *Salue* les efforts faits par le Secrétaire général pour adapter systématiquement les capacités du Siège à l'évolution des mandats qui lui sont confiés ;

12. *Prend note* du paragraphe 65 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à réorganiser la Division du soutien logistique, à l'exception des éléments ayant trait aux activités, aux fonctions et au personnel de la Section des transports aériens ;

13. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>42</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

15. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, d'un montant de 325 800 000 dollars des États-Unis, dont 25 038 300 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 821 500 dollars pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et 868 500 dollars pour le dispositif de prestation de services centralisée, montant qui couvrira 1 357 postes existants et 3 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la présente résolution, ainsi que les 77 emplois de temporaire existants, 3 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 59 mois-homme visés à l'annexe II, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense ;

#### **Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

16. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 seront financés comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, soit 611 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

b) Un montant total de 2 238 200 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (638 900 dollars), à des recettes diverses (64 500 dollars), et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (1 534 800 dollars), afférent à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

c) Un montant de 1 161 100 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

d) Le solde de 321 789 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

e) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 070 700 dollars, qui représente le montant de 27 180 200 dollars relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 auquel s'ajoute le montant de 890 500 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2016, sera déduit du solde visé à l'alinéa d ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

#### Annexe I

##### A. Nouveaux postes devant être financés au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

Département/Bureau	Unité administrative	Postes		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Bureau du Chef de cabinet	1	P-4	Spécialiste de la résilience des organisations	Transformation d'un emploi de temporaire
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Division de la police	1	P-3	Spécialiste de la problématique hommes-femmes dans la police	Nouveau
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>			
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau de la gestion des ressources humaines	Service des politiques en matière de ressources humaines	1	P-2	Juriste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	Transformation d'un emploi de temporaire
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>			
<b>Total</b>		<b>3</b>			

*Note* : Les fonctions qui s'attachent aux postes et l'unité de laquelle ils relèvent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/806) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/883).

##### B. Compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 : réorganisation des services et transferts, réaffectations, reclassements et suppressions de postes

###### Réorganisation des services

*Département des opérations de maintien de la paix – Bureau des opérations – Division de l'Afrique I*

Transfert des ressources de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), de l'Équipe opérationnelle intégrée pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS/FISNUA) à l'Équipe opérationnelle intégrée pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et changement du nom de l'Équipe opérationnelle intégrée pour la MINUSS/FISNUA en « Équipe opérationnelle intégrée pour le Soudan du Sud » et de l'Équipe opérationnelle intégrée pour la MINUAD en « Équipe opérationnelle intégrée pour le Soudan »

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

#### *Département des opérations de maintien de la paix – Bureau des opérations – Division de l’Afrique II*

Transfert des ressources de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine entre l’Équipe opérationnelle intégrée pour les Grands Lacs et la nouvelle Équipe opérationnelle intégrée pour l’Afrique centrale et association de l’Équipe opérationnelle intégrée pour l’Afrique de l’Ouest et de l’Équipe opérationnelle intégrée pour le Mali dans le cadre de la nouvelle Équipe opérationnelle intégrée pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel

#### *Département de l’appui aux missions – Bureau du Secrétaire général adjoint – Section de l’environnement*

Création de la Section de l’environnement

#### *Département de l’appui aux missions – Division du soutien logistique*

Réorganisation de la Division du soutien logistique, à l’exception de la Section du transport aérien, dans le cadre de la gestion de l’intégralité de la chaîne d’approvisionnement, en vue d’améliorer l’appui aux missions

#### **Transferts**

#### *Département des opérations de maintien de la paix – Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine*

Transfert d’un poste (1 assistant d’équipe [G(AC)]) de la Division de l’Afrique II (équipe pour l’Afrique de l’Ouest)

#### *Département de l’appui aux missions – Bureau du Secrétaire général adjoint – Section de l’environnement*

Transfert de quatre postes [1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3 (spécialiste des questions d’environnement), 1 G(AC) (assistant programmes)] de la Division du soutien logistique

#### *Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Bureaux des auditeurs résidents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et du Bureau d’appui des Nations Unies en Somalie*

Transfert de trois postes d’auditeur résident (P-4) du Bureau de l’auditeur résident d’Entebbe (Ouganda) aux Bureaux des auditeurs résidents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et du Bureau d’appui des Nations Unies en Somalie

#### **Réaffectations**

#### *Bureau des services de contrôle interne – Division de l’inspection et de l’évaluation – Bureau régional d’inspection et d’évaluation d’Entebbe*

Réaffectation d’un poste d’auditeur résident (P-4) du Bureau de l’auditeur résident de l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire en poste de spécialiste de l’évaluation (P-4)

Réaffectation de deux postes [1 poste de chef des auditeurs résidents (P-5) en poste de spécialiste de l’évaluation (P-4) et 1 poste d’auditeur résident (P-3) en poste de spécialiste de l’évaluation (P-3)] du Bureau de l’auditeur résident de la Mission des Nations Unies au Libéria

#### **Reclassement ou déclassement**

#### *Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Bureau de l’auditeur résident d’Entebbe*

Reclassement d’un poste d’assistant d’audit (SM) en poste d’assistant administratif (GN)

#### **Suppressions**

#### *Département de l’appui aux missions – Division du budget et des finances des missions – Service des budgets et des rapports sur leur exécution*

Suppression de deux postes d’assistant (budget et finances) [G(AC)]

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

*Bureau des services de contrôle interne – Division des investigations – Bureau de l’investigateur résident de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine*

Suppression d’un poste d’investigateur résident (P-4)

*Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Bureau de l’auditeur résident de l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire*

Suppression d’un poste d’auditeur résident (P-3)

*Bureau des services de contrôle interne – Division des investigations – Bureau de l’auditeur résident de l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire*

Suppression de trois postes [1 poste de chef des auditeurs résidents (P-5), 1 poste d’assistant d’audit (SM) et 1 poste d’assistant administratif (GN)]

*Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Bureau de l’auditeur résident de la Mission des Nations Unies au Libéria*

Suppression d’un poste d’assistant d’audit (SM)

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes), GN : agent des services généraux recruté sur le plan national, SM : agent du Service mobile.

## Annexe II

### Emplois de temporaire devant être financés au titre du compte d’appui pour l’exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

Département/Bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Bureau du Chef de cabinet	1	G(AC)	Assistant administratif (résilience des organisations)	Reconduit
	Service administratif	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Reconduit
		– 3 mois, 1	P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
		– 2 mois, 1	P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
	– 2 mois, 1	G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
Bureau de l’état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Bureau du Sous-Secrétaire général	1	P-4	Spécialiste des questions relatives à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine)	Reconduit
	Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	1	P-4	Spécialiste des politiques et de la planification (désarmement, démobilisation et réintégration) (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine)	Reconduit

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/Bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
	Division de la police	1	P-4	Spécialiste de la police (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine)	Reconduit
	Service des questions judiciaires et pénitentiaires	1	P-4	Spécialiste des affaires judiciaires	Reconduit
<b>Total partiel</b>		<b>6</b>			
<b>Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine</b>					
Section de l'appui administratif		– 3 mois, 1	P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
		– 3 mois, 1	GN	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
<b>Total partiel</b>		<b>–</b>			
<b>Département de l'appui aux missions</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Groupe déontologie et discipline	1	P-3	Administrateur de programme	Nouveau
	Section de l'application des recommandations d'audit et des commissions d'enquête	– 6 mois, 1	P-3	Spécialiste de l'analyse des procédures	Nouveau
Division du budget et des finances des missions	Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement	1	P-3	Fonctionnaire des finances (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine)	Reconduit
	Section de la politique de remboursement et de la liaison	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduit
Division du personnel des missions	Service du soutien spécialisé au personnel des missions	10	P-3	Spécialiste des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduit
		3	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduit
<b>Total partiel</b>		<b>16</b>			
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Service administratif	– 3 mois, 1	P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
		– 3 mois, 1	G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Division du financement des opérations de maintien de la paix	2	P-3	Fonctionnaire des finances et du budget	Reconduit
	Division de la comptabilité	1	P-4	Comptable (conventions comptables)	Nouveau
		1	G(AC)	Assistant (finances/assurances)	Reconduit
Bureau de la gestion des ressources humaines	Division des services médicaux	1	P-4	Médecin	Reconduit

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/Bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut	
		Nombre	Classe			
	Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations	1	P-4	Chef de projet (entrepôt de données)	Reconduit	
		1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (mobilité)	Reconduit	
Bureau des services centraux d'appui	Division des achats	1	G(AC)	Assistant aux achats	Reconduit	
Bureau de l'informatique et des communications	Pôle applications de Bangkok (Bureau de Bangkok)	1	P-4	Chef de projet (système de gestion des rations)	Reconduit	
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (système de gestion des carburants)	Reconduit	
	Pôle applications de Bangkok (Bureau de New York)	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (progiciel de gestion de la relation client pour le suivi du matériel appartenant aux contingents)	Reconduit	
		1	P-3	Analyste (Inspira)	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>12</b>				
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>						
Service administratif		– 2 mois, 2 P-3		Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
		– 2 mois, 3 G(AC)		Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
Division des investigations	Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Reconduit	
		1	P-5	Enquêteur principal	Reconduit	
		2	P-4	Enquêteur	Reconduit	
		1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses techniques	Reconduit	
		5	P-3	Enquêteur	Reconduit	
		1	G(1°C)	Assistant aux investigations	Reconduit	
		1	G(AC)	Assistant aux investigations	Reconduit	
		Entebbe (Ouganda)	1	P-4	Enquêteur (Mission des Nations Unies au Libéria)	Reconduit
			3	P-3	Enquêteur	Reconduit
			1	GN	Assistant administratif	Reconduit
		Nairobi	1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses techniques	Reconduit
			1	P-3	Enquêteur	Reconduit
	Mission des Nations Unies au Libéria	1	P-5	Enquêteur résident en chef	Reconduit	
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	2	P-3	Enquêteur	Reconduit		
	1	GN	Assistant administratif	Reconduit		

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/Bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut	
		Nombre	Classe			
Division de l'audit interne	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	1	P-5	Enquêteur résident en chef	Reconduit	
		1	P-4	Enquêteur	Reconduit	
		3	P-3	Enquêteur	Reconduit	
		1	GN	Assistant administratif	Reconduit	
	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	1	P-3	Enquêteur	Reconduit	
		1	P-3	Enquêteur (Mission des Nations Unies au Libéria)	Reconduit	
	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	3	P-4	Auditeur résident	Reconduit	
		2	P-3	Auditeur résident	Reconduit	
		3	P-4	Auditeur résident	Reconduit	
		2	P-3	Auditeur résident	Reconduit	
	<b>Total partiel</b>		<b>41</b>			
	<b>Cabinet du Secrétaire général</b>					
			- 3 mois, 2 G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>				
<b>Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies</b>						
Bureau de l'ombudsman régional à Entebbe		2	P-4	Spécialiste du règlement des différends	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>				
<b>Bureau des affaires juridiques</b>						
Division des questions juridiques générales	Groupe de l'administration de la justice		- 3 mois, 1 P-4	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>				
<b>Département de l'information</b>						
			- 1,5 mois, 1 P-3	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
			- 1,5 mois, 1 G(AC)	Remplacement de fonctionnaire en congé	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>				
<b>Département de la sûreté et de la sécurité</b>						
Bureau du Secrétaire général adjoint	Équipe du projet d'intégration		- 6 mois, 1 P-5	Administrateur de projet hors classe	Reconduit	
			- 6 mois, 1 P-4	Chef de projet	Reconduit	
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>				

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/Bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
<b>Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</b>					
		1	P-5	Fonctionnaire d'administration (hors classe)	Reconduit
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>			
<b>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</b>					
Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique	Section de l'appui aux missions de paix (Addis-Abeba)	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Reconduit
Division de la recherche et du droit au développement	Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation (New York)	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Nouveau
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>			
<b>Total</b>		<b>80</b>		<b>Emplois de temporaire et 59 mois-homme (emplois dont la durée est inférieure à 12 mois)<sup>a</sup></b>	

*Note* : Les fonctions qui s'attachent aux emplois de temporaire et l'unité de laquelle ils relèvent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/806) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/833).

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); G(1<sup>re</sup>C) : agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe); GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

<sup>a</sup> Le nombre de mois-homme est indiqué dans la colonne Classe.

#### RÉSOLUTION 71/296

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/708/Add.1 et Corr.1, par. 14)

#### 71/296. Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 68/282 du 30 juin 2014,*

*Ayant examiné la lettre datée du 8 février 2017 dans laquelle le Président du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents a fait tenir à la Présidente de la Cinquième Commission le rapport du Groupe de travail<sup>46</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents<sup>47</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>48</sup>,*

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents<sup>46</sup> et de celui du Secrétaire général<sup>47</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>48</sup>.

<sup>46</sup> A/C.5/71/20.

<sup>47</sup> A/71/802.

<sup>48</sup> A/71/872.

RÉSOLUTION 71/297

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/708/Add.1 et Corr.1, par. 14)

**71/297. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes les résolutions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment sa résolution 71/278 du 10 mars 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie »<sup>49</sup>, le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>50</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>51</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine<sup>52</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie »<sup>49</sup>, du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>50</sup> et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine<sup>52</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>53</sup>;

3. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles;

4. *Réaffirme* la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le prie de rendre compte, dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés à cet égard;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ont été signalées en 2016, en particulier par le nombre d'allégations se rapportant aux pires formes d'atteintes sexuelles;

7. *Note* que les propositions faites par le Secrétaire général en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent continuer de faire l'objet de consultations avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin que leurs vues et préoccupations puissent être prises en compte, et prie le Secrétaire général de tenir ces consultations et de faire rapport sur les résultats obtenus durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session;

8. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'attacher à harmoniser la stratégie de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies;

---

<sup>49</sup> A/71/818 et Corr.1 et Add.1.

<sup>50</sup> A/71/97.

<sup>51</sup> A/71/643 et A/71/867.

<sup>52</sup> A/71/99.

<sup>53</sup> A/71/867.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à renforcer la coopération dans le système des Nations Unies, notamment entre le Secrétariat et les fonds et programmes administrés séparément, en vue de remédier aux lacunes qui ont été recensées en ce qui concerne la vérification des antécédents du personnel et les moyens d'enquête, la gestion des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le signalement des allégations ;

11. *Se félicite* des mesures prises pour mettre en place au Siège et sur le terrain des fonctions d'assistance aux victimes, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général formulera à cet égard et souligne qu'il importe que cette assistance soit fournie rapidement ;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles une analyse globale de la coopération entre les entités des Nations Unies au niveau des pays en ce qui concerne l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment d'y faire figurer les lacunes recensées, les enseignements tirés, les attributions des différentes entités et des recommandations, selon que de besoin ;

13. *Se félicite* que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement les directives récemment entrées en vigueur concernant la protection des personnes qui signalent des manquements et visant à donner des moyens d'action aux fonctionnaires et à les encourager à signaler les actes répréhensibles dont ils sont témoins, y compris les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ;

14. *Se félicite également* que le Secrétaire général soit déterminé à renforcer, en consultation avec les bureaux concernés, les moyens dont le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies administrés séparément disposent pour enquêter sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et attend avec intérêt de recevoir les informations qu'il fera figurer dans son prochain rapport ;

15. *Salue* l'intention exprimée par le Secrétaire général de donner pour instruction aux hauts responsables d'élaborer et de présenter un plan annuel de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, articulé autour de mesures concrètes et d'un calendrier précis et le prie de rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui se seraient produits dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité et dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles pour que leurs autorités puissent donner suite comme il se doit aux allégations ;

17. *Réaffirme* que pour préserver l'image, le crédit, l'impartialité et l'intégrité du système des Nations Unies il faut que la même norme de conduite s'applique à tous les membres de son personnel sans exception et demeure résolue à continuer d'examiner les moyens de faire respecter le principe de responsabilité, aussi bien au niveau des structures de direction ou de commandement qu'au niveau individuel ;

18. *Se félicite* que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient fermement attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et salue les efforts qu'ils font à cet égard ;

19. *Engage* le Secrétaire général à favoriser les activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en facilitant la coopération entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le domaine des bonnes pratiques ;

20. *Demande* aux États Membres, y compris ceux qui déploient des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, de prendre les mesures voulues pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique ;

21. *Prie instamment* toutes les forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher leur personnel de commettre des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles et pour combattre l'impunité ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans ses rapports des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres de forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité ;

23. *Rappelle* le paragraphe 80 de sa résolution [70/286](#) du 17 juin 2016, note que le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ne contenait pas de recommandations sur les moyens d'atténuer les facteurs de risque liés aux allégations récentes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des recommandations tendant à atténuer ces facteurs de risque de manière globale ;

24. *Rappelle également* les paragraphes 16 et 21 du rapport du Comité consultatif<sup>53</sup> et prie le Secrétaire général de justifier pleinement les montants prévus dans le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 et dans les projets de budget des missions de maintien de la paix concernées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le budget alloué au bureau du défenseur des droits des victimes et à son personnel soit établi dans un souci de transparence et d'économie et de faire figurer dans les projets de budget des informations détaillées sur les coûts, les fonctions, les activités, la charge de travail, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès y afférents, conformément aux règles et règlements applicables ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport, dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, sur les conclusions des évaluations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles menées par les missions et sur les mesures prises pour limiter ces risques, et d'y joindre une analyse de la façon dont les missions appliquent la politique de tolérance zéro à l'ensemble des membres de leur personnel civil et de leur personnel en tenue.

#### RÉSOLUTION [71/298](#)

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission ([A/71/945](#), par. 6)

#### **71/298. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports et la note du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei<sup>54</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>55</sup>,

*Rappelant* la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2352 (2017) du 15 mai 2017, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2017,

*Rappelant également* sa résolution [66/241 A](#) du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution [70/269](#) du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#)

---

<sup>54</sup> [A/71/624](#), [A/71/767](#) et [A/71/876](#).

<sup>55</sup> [A/71/836/Add.13](#) et [A/71/913](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 95 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>55</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>56</sup> ;

#### **Modalités de financement des engagements autorisés pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

12. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Force des dépenses d'un montant maximum de 11 300 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, venant s'ajouter au crédit de 268 624 600 dollars qu'elle a déjà ouvert pour le même exercice et à la même fin dans sa résolution [70/269](#) ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 285 118 600 dollars, dont 266 700 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 13 487 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 3 372 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 558 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

---

<sup>56</sup> [A/71/624](#).

#### Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2017, un montant de 106 919 475 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 470 188 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 877 688 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 441 225 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 97 125 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 54 150 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 178 199 125 dollars, à raison de 23 759 883 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 450 312 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 462 812 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 735 375 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 161 875 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 90 250 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 32 253 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 32 253 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 34 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondant au montant de 32 253 900 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».

**RÉSOLUTION 71/299**

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/946, par. 6)

**71/299. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine<sup>57</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>58</sup>,

*Rappelant* la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2301 (2016) du 26 juillet 2016, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2017,

*Rappelant également* sa résolution 68/299 du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/271 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 52,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 87 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

---

<sup>57</sup> A/71/651 et A/71/819.

<sup>58</sup> A/71/836/Add.8.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>58</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de ne pas transférer 15 postes du Groupe de la protection de l'enfance et 4 postes de l'équipe du Conseiller principal pour la protection des femmes à la Division des droits de l'homme ;

10. *Décide également* de déclasser le poste de conseiller en chef pour la problématique hommes-femmes à la classe P-3 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>59</sup> ;

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, un crédit de 11 964 200 dollars, approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#) ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 943 767 000 dollars, dont 882 800 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 44 645 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 163 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 158 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2017, un montant de 353 912 625 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution [70/245](#) également du 23 décembre 2015 ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 436 388 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 475 213 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 460 475 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 321 487 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 179 213 dollars ;

18. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de

---

<sup>59</sup> [A/71/651](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

589 854 375 dollars, à raison de 78 647 250 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 727 312 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 458 687 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 434 125 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 535 813 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 298 687 dollars ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 16 et 18 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 36 132 500 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, déduction faite du montant de 11 964 200 dollars afférent à l'exercice clos le 30 juin 2016 en application du paragraphe 14 ci-dessus, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 36 132 500 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice, déduction faite du montant de 11 964 200 dollars afférent au même exercice, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide* que la somme de 518 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 36 132 500 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

#### RÉSOLUTION 71/300

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/947, par. 6)

#### 71/300. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>60</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>61</sup>,

---

<sup>60</sup> A/71/580 et A/71/763.

<sup>61</sup> A/71/836/Add.3.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Rappelant* la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2338 (2017) du 26 janvier 2017, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

*Rappelant également* sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 70/273 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Force par certains gouvernements,

*Notant* que les contributions volontaires n'ont pas suffi à financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles engagées avant le 16 juin 1993 par les pays ayant fourni des contingents, et déplorant que les demandes de contributions volontaires, notamment celle que le Secrétaire général a adressée à tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994<sup>62</sup> n'aient pas donné les résultats voulus,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 67 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>61</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

---

<sup>62</sup> S/1994/647.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>63</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 57 413 800 dollars, dont 54 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 730 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 682 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 308 433 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec ;

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, un montant de 2 717 114 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 207 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 183 158 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 19 850 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 4 367 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 juin 2018, un montant de 29 888 253 dollars, à raison de 2 717 114 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 281 125 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 014 742 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 218 350 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 48 033 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 4 029 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 4 029 700 dollars représentant le solde inutilisé

---

<sup>63</sup> A/71/580.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 72 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 4 029 700 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Décide également*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2016, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 1 343 233 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

22. *Décide en outre* que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2016, il sera reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 495 759 dollars ;

23. *Décide* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'obtenir que des contributions volontaires y soient versées ;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

26. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

### RÉSOLUTION 71/301

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/948, par. 6)

#### **71/301. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo<sup>64</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>65</sup>,

*Rappelant* la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo deviendrait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et rappelant également les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2348 (2017) du 31 mars 2017, portant prorogation jusqu'au 31 mars 2018,

*Rappelant également* sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/274 du 17 juin 2016,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

<sup>64</sup> A/71/674 et A/71/832.

<sup>65</sup> A/71/836/Add.11.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 404 289 989 dollars des États-Unis, soit environ 2,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>65</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Note* qu'il est prévu de tenir une élection présidentielle et prie le Secrétaire général de fournir une assistance technique et un soutien logistique pour les opérations électorales conformément au mandat de la Mission et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du prochain projet de budget ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>66</sup> ;

---

<sup>66</sup> [A/71/674](#).

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 220 705 300 dollars, dont 1 141 848 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 57 746 500 destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 14 439 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 671 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

#### Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2018, un montant de 915 528 975 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 26 711 175 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 21 637 875 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 778 050 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 831 675 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 463 575 dollars;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018, un montant de 305 176 325 dollars, à raison de 101 725 442 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 903 725 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 212 625 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 259 350 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 277 225 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 154 525 dollars;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 41 006 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 41 006 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus;

20. *Décide* que la somme de 1 285 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 41 006 800 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».

#### RÉSOLUTION 71/302

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/949, par. 6)

#### 71/302. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>67</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>68</sup>,

*Rappelant* la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

*Rappelant également* la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2017,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/276 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 94,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

---

<sup>67</sup> A/71/679 et A/71/787.

<sup>68</sup> A/71/836/Add.12.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>68</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Souligne* qu'il importe de préparer les membres du personnel recrutés sur le plan national à la période de transition en mettant en place un ensemble de programmes, notamment des salons de l'emploi et un programme de certification des compétences professionnelles, encourage la Mission à continuer de les aider à s'orienter vers des carrières à l'extérieur de la Mission et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>69</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017**

13. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant maximum de 90 000 000 dollars ;

#### **Modalités de financement des engagements autorisés**

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 90 000 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 601 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 ;

#### **Prévisions budgétaires concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti un crédit de 5 689 600 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont 4 551 500 dollars

---

<sup>69</sup> [A/71/679](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 138 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

#### Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 5 689 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 484 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 397 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 87 400 dollars;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 40 508 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 40 508 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus;

21. *Décide également* que la somme de 1 011 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondants au montant de 40 508 800 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

24. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

### RÉSOLUTION 71/303

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/950, par. 6)

#### 71/303. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo<sup>70</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>71</sup>,

---

<sup>70</sup> A/71/615 et A/71/759 et Corr.1 et 2.

<sup>71</sup> A/71/836/Add.4.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Rappelant* la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

*Rappelant également* sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/277 du 17 juin 2016,

*Connaissant* la complexité de la Mission,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

*Consciente également* qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et la coopération avec la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 28,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 116 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>71</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de ne pas approuver le transfert d'un poste d'assistant d'équipe (agent des services généraux) recruté sur le plan national du Bureau de l'appui aux communautés et de la facilitation des relations à la Section des droits de l'homme ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>72</sup>;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 40 294 000 dollars, dont 37 898 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 916 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 479 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

**Modalités de financement du crédit ouvert**

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 40 294 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 763 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 559 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 167 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 36 800 dollars;

16. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 134 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 134 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide également* que la somme de 223 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondant au montant de 1 134 300 dollars visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

21. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

---

<sup>72</sup> [A/71/615](#).

## RÉSOLUTION 71/304

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/951, par. 6)

### 71/304. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>73</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>74</sup>,

*Rappelant* la résolution 1497 (2003) du 1<sup>er</sup> août 2003, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global au Libéria,

*Rappelant également* la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2333 (2016) du 23 décembre 2016 par laquelle il a prorogé le mandat pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018 et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil, à l'exception des personnes indispensables pour mener à bien la liquidation de la Mission,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/278 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 51 811 360 dollars des États-Unis, soit environ 0,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 76 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

---

<sup>73</sup> A/71/645 et A/71/847.

<sup>74</sup> A/71/836/Add.16.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>74</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de supprimer un poste de spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 ;

10. *Rappelle* le paragraphe 31 de sa résolution 70/286, prie de nouveau le Secrétaire général de respecter pleinement les règlements et les règles applicables, notamment mais non exclusivement les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, et lui demande de veiller à ce que la Mission prenne des mesures efficaces pour atténuer son empreinte environnementale pendant sa liquidation, notamment en remettant les locaux dans leur état initial, selon qu'il conviendra, tout en assumant les dépenses qui en résultent ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>75</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 116 954 000 dollars, dont 110 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 5 563 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 391 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

15. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 116 954 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

16. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 268 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 676 200 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 485 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 106 800 dollars ;

17. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 47 715 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

---

<sup>75</sup> A/71/645.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

18. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 47 715 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Décide également* que la somme de 308 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 47 715 400 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

#### RÉSOLUTION 71/305

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/952, par. 6)

#### **71/305. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali<sup>76</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>77</sup>,

*Rappelant* la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 25 avril 2013 et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2295 (2016) du 29 juin 2016, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2017,

*Rappelant également* sa résolution 67/286 du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/113 B du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

---

<sup>76</sup> A/71/690 et A/71/842.

<sup>77</sup> A/71/836/Add.14.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 62 841 245 dollars des États-Unis, soit environ 1,8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 95 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>77</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>78</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 120 376 000 dollars, dont 1 048 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 000 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 252 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 123 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de

---

<sup>78</sup> A/71/690.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1 120 376 000 dollars, à raison de 93 364 666 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

14. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 19 534 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 13 325 900 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 4 623 400 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 017 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 567 300 dollars ;

15. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 31 646 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

16. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 31 646 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 15 ci-dessus ;

17. *Décide également* que la somme de 1 067 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 31 646 100 dollars visé aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus ;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

20. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

#### RÉSOLUTION 71/306

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/953, par. 6)

#### 71/306. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement<sup>79</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>80</sup>,

---

<sup>79</sup> A/71/631 et A/71/781.

<sup>80</sup> A/71/836/Add.2.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Rappelant* la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2330 (2016) du 19 décembre 2016, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2017,

*Rappelant également* sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, dont la plus récente est la résolution 70/279 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 17 807 624 dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 81 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>80</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de ne pas créer un poste de commandant adjoint de la Force (D-1) et de ne pas supprimer six postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>81</sup> ;

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 61 298 500 dollars, dont 57 653 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 915 700 destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 729 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

#### Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 30 649 250 dollars, à raison de 5 108 208 dollars par mois conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 840 650 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 685 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 127 150 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 28 000 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, un montant de 30 649 250 dollars, à raison de 5 108 208 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 840 650 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 685 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 127 150 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 28 000 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 2 364 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 2 364 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 98 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondant au montant de 2 364 900 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

---

<sup>81</sup> [A/71/631](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

#### RÉSOLUTION 71/307

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sur recommandation de la Commission (A/71/954, par. 12), à la suite d'un vote enregistré de 137 voix contre 3, sans abstention, les voix s'étant réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*Ont voté contre* : Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

*Se sont abstenus* : Néant

#### 71/307. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban<sup>82</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>83</sup>,

*Rappelant* la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2305 (2016) du 30 août 2016, portant prorogation jusqu'au 31 août 2017,

*Rappelant également* sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 70/280 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* ses résolutions 51/233 du 13 juin 1997, 52/237 du 26 juin 1998, 53/227 du 8 juin 1999, 54/267 du 15 juin 2000, 55/180 A du 19 décembre 2000, 55/180 B du 14 juin 2001, 56/214 A du 21 décembre 2001, 56/214 B du 27 juin 2002, 57/325 du 18 juin 2003, 58/307 du 18 juin 2004, 59/307 du 22 juin 2005, 60/278 du 30 juin 2006,

<sup>82</sup> A/71/640 et A/71/765 et Corr.1.

<sup>83</sup> A/71/836/Add.5 et Corr.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

61/250 A du 22 décembre 2006, 61/250 B du 2 avril 2007, 61/250 C du 29 juin 2007, 62/265 du 20 juin 2008, 63/298 du 30 juin 2009, 64/282 du 24 juin 2010, 65/303 du 30 juin 2011, 66/277 du 21 juin 2012, 67/279 du 28 juin 2013, 68/292 du 30 juin 2014, 69/302 du 25 juin 2015 et 70/280,

*Réaffirmant également* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Force,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 39,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 96 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'Israël n'a pas respecté ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C, 62/265, 63/298, 64/282, 65/303, 66/277, 67/279, 68/292, 69/302 et 70/280 ;

5. *Souligne une fois de plus* qu'Israël doit se conformer strictement à ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C, 62/265, 63/298, 64/282, 65/303, 66/277, 67/279, 68/292, 69/302 et 70/280 ;

6. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

7. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

8. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>83</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et décide d'appliquer des taux de vacance de postes de 40,4 pour cent et de 7,5 pour cent pour estimer les dépenses au titre des administrateurs et agents des services généraux recrutés sur le plan national, respectivement, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

14. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution [51/233](#), le paragraphe 5 de sa résolution [52/237](#), le paragraphe 11 de sa résolution [53/227](#), le paragraphe 14 de sa résolution [54/267](#), le paragraphe 14 de sa résolution [55/180 A](#), le paragraphe 15 de sa résolution [55/180 B](#), le paragraphe 13 de sa résolution [56/214 A](#), le paragraphe 13 de sa résolution [56/214 B](#), le paragraphe 14 de sa résolution [57/325](#), le paragraphe 13 de sa résolution [58/307](#), le paragraphe 13 de sa résolution [59/307](#), le paragraphe 17 de sa résolution [60/278](#), le paragraphe 21 de sa résolution [61/250 A](#), le paragraphe 20 de sa résolution [61/250 B](#), le paragraphe 20 de sa résolution [61/250 C](#), le paragraphe 21 de sa résolution [62/265](#), le paragraphe 19 de sa résolution [63/298](#), le paragraphe 18 de sa résolution [64/282](#), le paragraphe 15 de sa résolution [65/303](#), le paragraphe 13 de sa résolution [66/277](#), le paragraphe 13 de sa résolution [67/279](#), le paragraphe 13 de sa résolution [68/292](#), le paragraphe 14 de sa résolution [69/302](#) et le paragraphe 13 de sa résolution [70/280](#), souligne de nouveau qu'Israël est tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-douzième session ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>84</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 513 534 300 dollars, dont 483 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 24 426 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 107 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

17. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 un montant de 85 589 050 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015 ;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 473 330 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 040 030 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 355 130 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 78 170 dollars ;

19. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 427 945 250 dollars, à raison de 42 794 525 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 12 366 670 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 10 200 170 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 775 670 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 390 830 dollars ;

---

<sup>84</sup> [A/71/640](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

21. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 17 et 19 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 36 243 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

22. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 36 243 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 21 ci-dessus ;

23. *Décide* que la somme de 237 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 36 243 000 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus ;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

26. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

#### RÉSOLUTION 71/308

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/955, par. 6)

#### 71/308. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud<sup>85</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>86</sup>,

*Rappelant* la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à compter du 9 juillet 2011, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2327 (2016) du 16 décembre 2016 portant prorogation jusqu'au 15 décembre 2017,

*Rappelant également* sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/281 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

---

<sup>85</sup> A/71/653 et A/71/841.

<sup>86</sup> A/71/836/Add.15.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 305,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 72 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>86</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Réaffirme* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission redouble d'efforts pour renforcer ses sites de protection des civils ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>87</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 144 964 300 dollars, dont 1 071 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 54 163 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 543 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 257 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

---

<sup>87</sup> A/71/653.

#### Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 décembre 2017, un montant de 523 236 374 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 267 025 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 367 610 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 159 183 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 475 315 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 264 917 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 décembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 621 727 926 dollars, à raison de 95 413 692 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 13 387 875 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 942 690 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 565 617 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 564 785 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 314 783 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 67 729 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 67 729 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 1 133 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondant au montant de 67 729 000 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

RÉSOLUTION 71/309

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/956, par. 6)

**71/309. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>88</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>89</sup>,

*Rappelant* la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2351 (2017) du 28 avril 2017, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2018,

*Rappelant également* sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/283 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 39 243 505 dollars des États Unis, soit environ 3,3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 120 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

---

<sup>88</sup> A/71/639 et A/71/760 et Corr.1.

<sup>89</sup> A/71/836/Add.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>89</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>90</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental un crédit d'un montant de 55 591 200 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont 52 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 629 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 657 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 303 800 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 avril 2018, un montant de 46 326 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

14. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 033 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 776 583 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 191 167 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 42 083 dollars, ainsi que 23 417 dollars pour le Centre de services régional ;

15. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018, un montant de 9 265 200 dollars, à raison de 4 632 600 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

16. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 406 650 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 355 317 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 38 233 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 8 417 dollars, ainsi que 4 683 dollars pour le Centre de services régional ;

---

<sup>90</sup> [A/71/639](#).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 13 et 15 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 1 693 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

18. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 693 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Décide* que la somme de 16 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 693 300 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

#### RÉSOLUTION 71/310

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/957, par. 6)

#### 71/310. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour<sup>91</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>92</sup>,

*Rappelant* la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le jour même, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2296 (2016) du 29 juin 2016, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2017,

*Rappelant également* sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 70/284 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

<sup>91</sup> A/71/642 et A/71/775.

<sup>92</sup> A/71/836/Add.7.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Notant* qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 83,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 97 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>92</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>93</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017**

12. *Rappelle* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif, prend note de l'examen stratégique mené par le Secrétaire général et demande à celui-ci de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un projet de budget révisé pour l'exercice 2017/18 qui tiendra compte de toutes décisions qui pourraient être prises par le Conseil de sécurité ;

13. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant maximum de 486 000 000 dollars ;

---

<sup>93</sup> A/71/642.

#### Modalités de financement des engagements autorisés

14. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 486 000 000 dollars, à raison de 81 000 000 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 12 358 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 ;

#### Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 33 563 700 dollars, dont 24 578 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 6 145 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 839 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 33 563 700 dollars, à raison de 2 796 975 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 879 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 144 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 472 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 263 100 dollars ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 84 472 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 84 472 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus ;

21. *Décide également* que la somme de 72 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 84 472 500 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

24. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

#### RÉSOLUTION 71/311

Adoptée à la 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/71/958, par. 6)

#### 71/311. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie<sup>94</sup> et le rapport du Secrétaire général<sup>95</sup> sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie<sup>96</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>97</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1<sup>er</sup> juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

*Rappelant également* les résolutions ultérieures du Conseil relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2355 (2017) du 26 mai 2017 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 31 août 2017,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 70/285 du 17 juin 2016,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie<sup>96</sup>, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 36,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 98 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>97</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

---

<sup>94</sup> A/71/630.

<sup>95</sup> A/71/788.

<sup>96</sup> Aux termes de la résolution 2245 (2015) du Conseil de sécurité, en date du 9 novembre 2015, le Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie a été renommé Bureau des Nations Unies en Somalie.

<sup>97</sup> A/71/836/Add.6.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

3. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-douzième session des renseignements sur les gains d'efficacité découlant de la mise en service d'Umoja ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>94</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

5. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 622 193 500 dollars, dont 582 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 29 433 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 7 359 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 400 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

6. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, un montant de 103 698 917 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

7. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 412 367 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 837 734 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 427 933 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 94 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 52 500 dollars ;

8. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 518 494 583 dollars, à raison de 51 849 458 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 061 833 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 188 666 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 139 667 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 471 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 262 500 dollars ;

10. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 20 118 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

11. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 20 118 600 dollars représentant le solde

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 10 ci-dessus ;

12. *Décide* que la somme de 328 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 20 118 600 dollars visé aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus ;

13. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».



## IV. Décisions

### Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>A. Élections et nominations</b>		
71/405.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	217
	Décision B .....	217
71/406.	Nomination de membres du Comité des contributions .....	217
	Décision B .....	217
71/408.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .....	218
	Décision B .....	218
71/411.	Nomination de membres du Comité des conférences .....	218
	Décision B .....	218
71/412.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	219
	Décision B .....	219
71/413.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection .....	219
	Décision B .....	219
	Décision C .....	219
71/415.	Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix .....	220
	Décision B .....	220
71/418.	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement .....	220
71/419.	Élection du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session .....	221
71/420.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session .....	221
71/421.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session .....	221
71/422.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	221
71/423.	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	222
<b>B. Autres décisions</b>		
<b>1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission</b>		
71/504.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	223
	Décision B .....	223
71/548.	Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à sa réunion préparatoire .....	224
71/549.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale .....	224
71/550.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves .....	224

## IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
71/551.	Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen.....	224
	Décision A .....	224
	Décision B .....	224
71/552.	Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.....	225
	Décision A .....	225
	Décision B .....	225
71/553.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité .....	225
71/554.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.....	226
71/555.	Rapport du Conseil de sécurité.....	226
71/556.	Succession de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM auprès de l'Assemblée générale.....	226
71/557.	Prévention des conflits armés.....	226
71/558.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.....	226
71/559.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.....	226
71/560.	Question de l'île comorienne de Mayotte .....	226
71/561.	Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables .....	226
71/562.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.....	227
71/563.	Renforcement du système des Nations Unies.....	227
71/564.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine .....	227
71/565.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.....	227
71/566.	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain.....	227
71/567.	Inscription de questions au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session.....	227
 <b>2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission</b>		
71/546.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure .....	230
	Décision B .....	230
	Décision C .....	231

## A. Élections et nominations

### 71/405. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### B<sup>1</sup>

À sa 70<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mars 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>2</sup>, a nommé M. Mutaz Hyassat membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 8 mars 2017 et expirant le 31 décembre 2018, à la suite de la démission de M. Eihab Omaish.

À sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 11 mai 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>3</sup>, a nommé M. Olivier Myard membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 11 mai 2017 et expirant le 31 décembre 2019, à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Catherine Vendat.

En conséquence, au 11 mai 2017, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : M. Takeshi AKAMATSU (*Japon*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Pavel CHERNIKOV (*Fédération de Russie*)<sup>\*</sup>, M. Fernando DE OLIVEIRA SENA (*Brésil*)<sup>\*</sup>, M. Ihor HUMENNYI (*Ukraine*)<sup>\*\*</sup>, M. Conrod HUNTE (*Antigua-et-Barbuda*)<sup>\*\*</sup>, M. Mutaz HYASSAT (*Jordanie*)<sup>\*\*</sup>, M. Marcel JULLIER (*Suisse*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Mahesh KUMAR (*Inde*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Ali A. Ali KURER (*Libye*)<sup>\*</sup>, M. Dietrich LINGENTHAL (*Allemagne*)<sup>\*</sup>, M. Olivier MYARD (*France*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Carlos RUIZ MASSIEU (*Mexique*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Babou SENE (*Sénégal*)<sup>\*\*</sup>, M. Tesfa Alem SEYOUM (*Érythrée*)<sup>\*\*</sup>, M. David TRAYSTMAN (*États-Unis d'Amérique*)<sup>\*</sup> et M. YE Xuenong (*Chine*)<sup>\*\*\*</sup>.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

### 71/406. Nomination de membres du Comité des contributions

#### B<sup>4</sup>

À sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 11 mai 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>5</sup>, a nommé M<sup>me</sup> Zhang Wei membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 11 mai 2017 et expirant le 31 décembre 2017, à la suite de la démission de M. Fu Daopeng.

À sa 84<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>6</sup>, a nommé M. Steve Townley membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2017 et expirant le 31 décembre 2017, à la suite de la démission de M. Simon Hough.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> juin 2017, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Syed Yawar ALI (*Pakistan*)<sup>\*\*</sup>, M. Cheikh Tidiane DÈME (*Sénégal*)<sup>\*\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Jasminka DINIĆ (*Croatie*)<sup>\*\*</sup>, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Edward FARIS (*États-Unis d'Amérique*)<sup>\*\*</sup>, M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Nikolay LOZINSKIY (*Fédération de Russie*)<sup>\*</sup>, M. Baudelaire NDONG ELLA (*Gabon*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Toshiro OZAWA (*Japon*)<sup>\*\*</sup>, M. Tõnis SAAR (*Estonie*)<sup>\*\*</sup>, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)<sup>\*</sup>, M. Thomas SCHLESINGER (*Autriche*)<sup>\*</sup>, M. Ugo SESSI (*Italie*)<sup>\*\*\*</sup>, M. Josiel Motumisi TAWANA (*Afrique du Sud*)<sup>\*\*</sup>,

---

<sup>1</sup> La décision 71/405, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/405 A.

<sup>2</sup> A/71/589/Add.1, par. 3.

<sup>3</sup> A/71/589/Add.2, par. 3.

<sup>4</sup> La décision 71/406, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/406 A.

<sup>5</sup> A/71/590/Add.2, par. 3.

<sup>6</sup> A/71/590/Add.3, par. 3.

## IV. Décisions

M. Alejandro TORRES LÉPORI (Argentine)<sup>\*\*\*</sup>, M. Steve TOWNLEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, M<sup>me</sup> YOON Seongmee (République de Corée)\* et M<sup>me</sup> ZHANG Wei (Chine)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

### 71/408. Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

#### B<sup>7</sup>

À sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 11 mai 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>8</sup>, a nommé M. Vladimir Storozhev, membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat prenant effet le 11 mai 2017 et expirant le 31 décembre 2020, à la suite de la démission de M. Sergey Garmonin.

En conséquence, au 11 mai 2017, la Commission de la fonction publique internationale se compose des membres suivants : M. Kingston Papie RHODES (*Sierra Leone*)\*\*, Président, M. Wolfgang STÖCKL (*Allemagne*)\*, Vice-Président, M<sup>me</sup> Marie-Françoise BECHTEL (*France*)\*\*, M. Emmanuel Oti BOATENG (*Ghana*)\*\*, M. Larbi DJACTA (*Algérie*)\*\*\*, M. Minoru ENDO (*Japon*)\*, M. Mohammed FARASHUDDIN (*Bangladesh*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Carleen GARDNER (*Jamaïque*)\*\*, M. Luis Mariano HERMOSILLO SOSA (*Mexique*)\*, M. Aldo MANTOVANI (*Italie*)\*, M. Curtis SMITH (*États-Unis d'Amérique*)\*, M. Vladimir STOROZHEV (*Fédération de Russie*)\*\*\*, M. WANG Xiaochu (*Chine*)\*\*\*, M. Eugeniusz WYZNER (*Pologne*)\*\* et M. El Hassane ZAHID (*Maroc*)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

### 71/411. Nomination de membres du Comité des conférences

#### B<sup>9</sup>

À sa 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination par son Président, après consultation avec le Président du groupe régional concerné, du GUYANA comme membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 2 février 2017 et expirant le 31 décembre 2018.

En conséquence, au 2 février 2017, le Comité des conférences se compose des 19 États Membres suivants<sup>10</sup> : ALLEMAGNE\*\*, AUTRICHE\*\*\*, BAHREÏN\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*, FRANCE\*, GHANA\*\*, GUYANA\*\*, HONGRIE\*\*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')\*\*, JAMAÏQUE\*\*\*, JAPON\*\*\*, KENYA\*\*\*, LIBÉRIA\*\*, MAROC\*\*\*, NAMIBIE\*, PARAGUAY\*, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE\* et SRI LANKA\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

---

<sup>7</sup> La décision 71/408, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/408 A.

<sup>8</sup> A/71/592/Add.1, par. 3.

<sup>9</sup> La décision 71/411, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/411 A.

<sup>10</sup> Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2018 et un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2019.

### 71/412. Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

#### B<sup>11</sup>

À sa 87<sup>e</sup> séance plénière, le 15 juin 2017, l'Assemblée générale, conformément à l'article 140 de son Règlement intérieur, a élu le CANADA, le DANEMARK et la ROUMANIE membres du Conseil économique et social pour le reste du mandat de l'Australie, de la Suède et de la Bosnie-Herzégovine<sup>12</sup>, respectivement.

À la même séance, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, à l'article 145 de son Règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014, a élu l'ALLEMAGNE, le BÉLARUS, EL SALVADOR, l'ÉQUATEUR, l'ESPAGNE, la FRANCE, le GHANA, l'INDE, l'IRLANDE, le JAPON, le MALAWI, le MAROC, le MEXIQUE, les PHILIPPINES, le SOUDAN, le TOGO, la TURQUIE et l'URUGUAY membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, ARGENTINE, BRÉSIL, BURKINA FASO, ESPAGNE, ESTONIE, FRANCE, GHANA, HONDURAS, INDE, IRLANDE, JAPON, MAURITANIE, OUGANDA, PAKISTAN, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE et ZIMBABWE.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil économique et social se compose des 54 États Membres suivants : AFGHANISTAN\*, AFRIQUE DU SUD\*, ALGÉRIE\*, ALLEMAGNE\*\*\*, ANDORRE\*\*, AZERBAÏDJAN\*\*, BÉLARUS\*\*\*, BELGIQUE\*, BÉNIN\*\*, CAMEROUN\*\*, CANADA\*, CHILI\*, CHINE\*\*, COLOMBIE\*\*, DANEMARK\*\*, EL SALVADOR\*\*\*, ÉMIRATS ARABES UNIS\*\*, ÉQUATEUR\*\*\*, ESPAGNE\*\*\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*, FRANCE\*\*\*, GHANA\*\*\*, GUYANA\*, INDE\*\*\*, IRAQ\*, IRLANDE\*\*\*, ITALIE\*, JAPON\*\*\*, LIBAN\*, MALAWI\*\*\*, MAROC\*\*\*, MEXIQUE\*\*\*, NIGÉRIA\*, NORVÈGE\*\*, PÉROU\*, PHILIPPINES\*\*\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA\*, ROUMANIE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*\*, RWANDA\*, SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES\*\*, SOMALIE\*, SOUDAN\*\*\*, SWAZILAND\*\*, TADJIKISTAN\*\*, TCHAD\*\*, TCHÉQUIE\*, TOGO\*\*\*, TURQUIE\*\*\*, URUGUAY\*\*\*, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)\*\* et VIET NAM\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

### 71/413. Nomination de membres du Corps commun d'inspection

#### B<sup>13</sup>

À sa 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, qui figure en annexe à la résolution 31/192 du 22 décembre 1976, a nommé M. Jean Wesley Cazeau, M. A. Gopinathan, M. Nikolay Lozinskiy et M<sup>me</sup> Sukai Prom-Jackson, membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2022, afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Jean Wesley Cazeau, M. A. Gopinathan, M<sup>me</sup> Sukai Prom-Jackson et M. Gennady Tarasov<sup>14</sup>.

#### C

À sa 93<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 2017, l'Assemblée générale a été informée de la démission de M. Rajab Sukayri, qui prendrait effet le 31 décembre 2017<sup>15</sup>.

<sup>11</sup> La décision 71/412, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/412 A.

<sup>12</sup> Voir A/71/923 et A/71/924.

<sup>13</sup> La décision 71/413, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/413 A.

<sup>14</sup> Voir A/71/752.

<sup>15</sup> Voir A/71/991, par. 2.

#### IV. Décisions

À la même séance, nonobstant le paragraphe 2 de l'article 4 du Statut du Corps commun d'inspection, l'Assemblée générale a décidé que le mandat de la personne qui serait nommée pour remplacer M. Sukayri courrait du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019<sup>16</sup>.

À sa 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, a nommé M<sup>me</sup> Keiko Kamioka membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2019, afin de pouvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission de M. Sukayri<sup>17</sup>.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants : M<sup>me</sup> Aicha AFIFI (*Maroc*)\*\*, M. Jean Wesley CAZEAU (*Haiti*)\*\*\*\*, M<sup>me</sup> Eileen CRONIN (*États-Unis d'Amérique*)\*\*\*, M. Petru DUMITRIU (*Roumanie*)\*\*, M. Jorge FLORES CALLEJAS (*Honduras*)\*\*\*, M. A. GOPINATHAN (*Inde*)\*\*\*\*, M<sup>me</sup> Keiko KAMIOKA (*Japon*)\*, M. Jeremiah KRAMER (*Canada*)\*\*, M. Nikolay LOZINSKIY (*Fédération de Russie*)\*\*\*\*, M<sup>me</sup> Sukai PROM-JACKSON (*Gambie*)\*\*\*\* et M<sup>me</sup> Gönke ROSCHER (*Allemagne*)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2022.

#### 71/415. Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

##### B<sup>18</sup>

Le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a élu la SUÈDE membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix conformément aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005<sup>19</sup>.

En conséquence, au 19 avril 2017, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 31 États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD\*\*\*, ALLEMAGNE\*\*\*, ARGENTINE\*\*, BANGLADESH\*\*\*, BELGIQUE\*\*\*, BRÉSIL\*\*\*, CANADA\*\*\*, CHINE\*, COLOMBIE\*\*\*, ÉGYPTE\*\*\*, EL SALVADOR\*\*, ESTONIE\*\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*, ÉTHIOPIE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*, FRANCE\*, INDE\*\*\*, INDONÉSIE\*\*\*, JAPON\*\*\*, KENYA\*\*\*, MEXIQUE\*\*\*, MONTÉNÉGRO\*\*, NIGÉRIA\*\*\*, NORVÈGE\*\*\*, PAKISTAN\*\*\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*, RWANDA\*\*\*, SÉNÉGAL\*\*, SUÈDE\*\*\* et URUGUAY\*\*.

---

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

#### 71/418. Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa 76<sup>e</sup> séance plénière, le 19 avril 2017, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. Achim STEINER (Allemagne) au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans<sup>20</sup>.

---

<sup>16</sup> Voir [A/71/992](#).

<sup>17</sup> Voir [A/71/1018](#).

<sup>18</sup> La décision 71/415, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/415 A.

<sup>19</sup> Voir la décision 2017/201 B du Conseil économique et social.

<sup>20</sup> [A/71/871](#).

## IV. Décisions

Par la suite, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le mandat de M. STEINER prendrait effet le 17 juin 2017 et expirerait le 16 juin 2021<sup>21</sup>.

### 71/419. Élection du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session<sup>22</sup>

À sa 83<sup>e</sup> séance plénière, le 31 mai 2017, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, à l'article 30 de son Règlement intérieur et au paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu M. Miroslav LAJČÁK de la Slovaquie Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

### 71/420. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session<sup>22</sup>

À sa 83<sup>e</sup> séance plénière, le 31 mai 2017, l'Assemblée générale, conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu par acclamation les représentants des 21 États Membres ci-après vice-présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session : AFGHANISTAN, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), CHILI, CHINE, ÉMIRATS ARABES UNIS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GUATEMALA, INDONÉSIE, ISRAËL, LIBÉRIA, MADAGASCAR, MAROC, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SRI LANKA, VANUATU et ZIMBABWE.

### 71/421. Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session<sup>22</sup>

Le 31 mai 2017, la Première Commission, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et les Deuxième, Troisième, Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'alinéa *a* de l'article 99 et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, afin d'élire leurs présidents.

À sa 84<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et des Deuxième, Troisième, Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée à sa soixante-douzième session :

<i>Première Commission</i> :	M. Mouayed SALEH (Iraq) <sup>23</sup>
<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)</i> :	M. Rafael Darío RAMÍREZ CARREÑO [Venezuela (République bolivarienne du)]
<i>Deuxième Commission</i> :	M. Sven JÜRGENSON (Estonie)
<i>Troisième Commission</i> :	M. Einar GUNNARSSON (Islande)
<i>Cinquième Commission</i> :	M. Michel TOMMO MONTHE (Cameroun)
<i>Sixième Commission</i> :	M. Burhan GAFOOR (Singapour)

### 71/422. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À sa 86<sup>e</sup> séance plénière, le 2 juin 2017, l'Assemblée générale, conformément à l'article 140 de son Règlement intérieur, a élu les PAYS-BAS membre non permanent du Conseil de sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le reste du mandat de l'ITALIE<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> [A/71/871/Add.1](#).

<sup>22</sup> Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les 21 vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

<sup>23</sup> M. Mouayed Saleh a subséquemment été remplacé par M. Mohammed Hussein Bahr Aluloom (Iraq) le 28 septembre 2017.

<sup>24</sup> Voir [A/71/896](#).

#### IV. Décisions

---

À la même séance, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, à l'article 142 de son Règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution [68/307](#) du 10 septembre 2014, a élu la CÔTE D'IVOIRE, la GUINÉE ÉQUATORIALE, le KOWEÏT, le PÉROU et la POLOGNE membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : ÉGYPTÉ, JAPON, SÉNÉGAL, UKRAINE et URUGUAY.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil de sécurité se compose des 15 États Membres suivants : BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)\*, CHINE, CÔTE D'IVOIRE\*\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GUINÉE ÉQUATORIALE\*\*, KAZAKHSTAN\*, KOWEÏT\*\*, PAYS-BAS\*, PÉROU\*\*, POLOGNE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

#### **71/423. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa 90<sup>e</sup> séance plénière, le 6 juillet 2017, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par le Secrétaire général, de M. Mukhisa KITUYI (Kenya) au poste de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et expirant le 31 août 2021<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Voir [A/71/936](#).

## B. Autres décisions

### 1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

#### 71/504. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

##### B<sup>26</sup>

À sa 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *c*, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution<sup>27</sup>.

À sa 70<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mars 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *a*, intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires », du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission<sup>28</sup>.

À sa 80<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution<sup>29</sup>.

À sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 11 mai 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *d*, intitulé « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale », du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission<sup>30</sup>.

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, on 19 juillet 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *r*, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est », du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution<sup>31</sup>.

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution<sup>32</sup>.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *x*, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM », du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision<sup>33</sup>.

<sup>26</sup> La décision 71/504, qui figure à la section B.1 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/504 A.

<sup>27</sup> [A/71/L.54](#).

<sup>28</sup> [A/71/589/Add.1](#).

<sup>29</sup> [A/71/L.65](#).

<sup>30</sup> [A/71/592/Add.1](#).

<sup>31</sup> [A/71/L.76](#).

<sup>32</sup> [A/71/L.80](#).

<sup>33</sup> [A/71/L.85](#).

**71/548. Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à sa réunion préparatoire**

À sa 69<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2017, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président<sup>34</sup>, rappelant sa résolution [70/303](#) du 9 septembre 2016, et prenant acte de la note du Secrétariat<sup>35</sup>, a décidé d'accréditer les organisations figurant dans la note du Secrétariat et de les inviter à participer, aux travaux de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à sa réunion préparatoire, en tant qu'organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur, conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de la résolution [70/303](#).

**71/549. Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**

À sa 72<sup>e</sup> séance plénière, le 21 mars 2017, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution [71/181](#) du 19 décembre 2016 dans laquelle elle a prié son Président et le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur le profilage racial et l'incitation à la haine, y compris dans le contexte des migrations, en prévoyant la participation du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et en encourageant celle d'éminentes personnalités actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile, conformément à son propre Règlement intérieur et à celui du Conseil des droits de l'homme, a décidé, sans que cela ne constitue un précédent, d'inviter M<sup>me</sup> Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, M<sup>me</sup> Anastasia Crickley, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et M. Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à faire une déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

**71/550. Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves**

À sa 73<sup>e</sup> séance plénière, le 24 mars 2017, l'Assemblée générale a décidé, sans que cela ne constitue un précédent, d'inviter M. Lonnie Bunch, Directeur du Musée national de l'histoire et de la culture afro-américaines de la Smithsonian Institution, à faire une déclaration liminaire à la réunion commémorative.

**71/551. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen**

**A**

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2017, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [47/4](#) du 16 octobre 1992 et [70/296](#) du 25 juillet 2016, a décidé, sans que cela ne constitue un précédent, d'inviter un représentant de l'Organisation internationale pour les migrations à faire une déclaration à cette séance.

**B**

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2017, l'Assemblée générale a décidé, sans que cela ne constitue un précédent, d'inviter M. Volker Türk, Haut-Commissaire assistant chargé de la protection au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à faire une déclaration à cette séance plénière.

---

<sup>34</sup> [A/71/L.57](#).

<sup>35</sup> [A/71/777](#).

**71/552. Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

**A**

À sa 77<sup>e</sup> séance plénière, le 20 avril 2017, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président<sup>36</sup>, rappelant sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016, et prenant acte de la note du Secrétariat<sup>37</sup>, a décidé d'accréditer les organisations figurant dans la note du Secrétariat et de les inviter à participer aux travaux de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en tant qu'organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur, conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de sa résolution 70/303.

**B**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 24 mai 2017, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président<sup>38</sup>, rappelant sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016, et prenant acte de la note du Secrétariat<sup>39</sup>, a décidé d'accréditer les organisations figurant dans la note du Secrétariat et de les inviter à participer aux travaux de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en tant qu'organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur, conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de sa résolution 70/303.

**71/553. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité**

À sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 2017, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président :

a) A décidé de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ;

b) A décidé également de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, en application de ses décisions 62/557 du 15 septembre 2008, 63/565 B du 14 septembre 2009, 64/568 du 13 septembre 2010, 65/554 du 12 septembre 2011, 66/566 du 13 septembre 2012, 67/561 du 29 août 2013, 68/557 du 8 septembre 2014, 69/560 du 14 septembre 2015 et 70/559 du 27 juillet 2016, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante et onzième session, ainsi que des positions et propositions des États Membres, telles qu'elles figurent dans le texte et l'annexe à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, et en utilisant les éléments de convergence distribués le 12 juillet 2016, ainsi que les éléments communs et les questions à examiner plus avant distribués le 27 juin 2017 pour aider à orienter ses futurs travaux, tout en saluant l'engagement actif, les initiatives et l'action énergique du Président de l'Assemblée générale, et notant avec satisfaction le rôle actif des Coprésidents et les efforts concrets qu'ils ont déployés dans le cadre de consultations en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité ;

c) A décidé en outre de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité, au cours de sa soixante-douzième session, si les États Membres en décident ainsi ;

---

<sup>36</sup> [A/71/L.62](#).

<sup>37</sup> [A/71/863](#).

<sup>38</sup> [A/71/L.72](#).

<sup>39</sup> [A/71/909](#).

d) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ».

**71/554. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

À sa 95<sup>e</sup> séance plénière, le 28 août 2017, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général<sup>40</sup>.

**71/555. Rapport du Conseil de sécurité**

À sa 95<sup>e</sup> séance plénière, le 28 août 2017, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité<sup>41</sup>.

**71/556. Succession de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM auprès de l'Assemblée générale**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale, sur la proposition de la Géorgie<sup>42</sup>, se référant à sa résolution 58/85 du 9 décembre 2003, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur au Groupe GOUAM, rappelant sa résolution 67/109 du 17 décembre 2012, dans laquelle elle a noté que les chefs d'État des pays membres de cette organisation avaient, dans la Déclaration de Kiev du 23 mai 2006<sup>43</sup>, transformé le Groupe GOUAM en Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, et se référant à ses résolutions 69/271 du 2 avril 2015 et 71/15 du 21 novembre 2016, a décidé que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM reprendra les droits et assumera les responsabilités du Groupe GOUAM en qualité d'observateur invité à participer à ses sessions et travaux conformément à sa résolution 58/85.

**71/557. Prévention des conflits armés**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Prévention des conflits armés » au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

**71/558. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

**71/559. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

**71/560. Question de l'île comorienne de Mayotte**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

**71/561. Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question subsidiaire intitulée « Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant

---

<sup>40</sup> [A/71/300](#).

<sup>41</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 2 (A/71/2)*.

<sup>42</sup> [A/71/L.85](#).

<sup>43</sup> [A/60/875-S/2006/364](#), annexe I.

## IV. Décisions

---

les modes de consommation et de production durables », au titre de la question intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

### **71/562. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

### **71/563. Renforcement du système des Nations Unies**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

### **71/564. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine », au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

### **71/565. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session.

### **71/566. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain**

À sa 96<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session.

### **71/567. Inscription de questions au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session**

À sa 97<sup>e</sup> séance plénière, le 11 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les questions suivantes au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session :

Point 9. Report du Conseil économique et social

Point 14. Culture de paix

Point 19. Développement durable :

*h)* Harmonie avec la nature

Point 20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Point 29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Point 34. La situation au Moyen-Orient

Point 35. Question de Palestine

Point 51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

#### IV. Décisions

---

- Point 61. Consolidation et pérennisation de la paix
- Point 68. Promotion et protection des droits de l'homme :
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Point 69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
  - b) Assistance au peuple palestinien
  - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions
- Point 73. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer
  - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
- Point 110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix
- Point 112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux
- Point 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination
- Point 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions
  - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale
  - g) Nomination de membres du Comité des conférences
- Point 117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire
- Point 124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions
- Point 127. Santé mondiale et politique étrangère
- Point 128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- Point 129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
- Point 130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient
- Point 132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies
  - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
  - c) Centre du commerce international
  - d) Université des Nations Unies
  - e) Plan-cadre d'équipement

#### IV. Décisions

---

- f)* Programme des Nations Unies pour le développement
- g)* Fonds d'équipement des Nations Unies
- h)* Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- i)* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- j)* Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- k)* Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- l)* Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- m)* Fonds des Nations Unies pour la population
- n)* Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- o)* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- p)* Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- q)* Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- r)* Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
- s)* Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- t)* Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
- u)* Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Point 133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 134. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Point 135. Planification des programmes

Point 137. Plan des conférences

Point 138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 139. Gestion des ressources humaines

Point 140. Corps commun d'inspection

Point 141. Régime commun des Nations Unies

Point 143. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Point 144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Point 145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Point 149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## IV. Décisions

---

- Point 150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
- Point 151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
- Point 152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- Point 153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Point 154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- Point 156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- Point 157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
- Point 158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria
- Point 159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
- Point 160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
- Point 161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
- Point 162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
- Point 163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
- Point 164. Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité

### **2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission**

#### **71/546. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure**

##### **B<sup>44</sup>**

À sa 74<sup>e</sup> séance plénière, le 6 avril 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>45</sup>, a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-douzième session l'examen des documents suivants :

#### *Point 134*

#### *Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017*

#### *Examen de l'utilisation du fonds de réserve*

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve<sup>46</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>47</sup>

---

<sup>44</sup> La décision 71/546, qui figure à la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 71/546 A.

<sup>45</sup> [A/71/717/Add.1](#), par. 9.

<sup>46</sup> [A/70/395](#).

<sup>47</sup> [A/70/7/Add.7](#).

## IV. Décisions

---

### C

À sa 89<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2017, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>48</sup>, a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session l'examen des documents suivants :

#### *Point 149*

*Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies*

#### *Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé*

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2016 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>49</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>50</sup>

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2015 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>51</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>52</sup>

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>53</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>54</sup>

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>55</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>56</sup>

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>57</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>58</sup>

Rapport du Secrétaire général : point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>59</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>60</sup>

---

<sup>48</sup> [A/71/717/Add.2](#), par. 5.

<sup>49</sup> [A/71/652](#).

<sup>50</sup> [A/71/856](#).

<sup>51</sup> [A/70/552](#).

<sup>52</sup> [A/70/829](#).

<sup>53</sup> [A/69/659](#).

<sup>54</sup> [A/69/827](#).

<sup>55</sup> [A/68/666](#).

<sup>56</sup> [A/68/837](#).

<sup>57</sup> [A/67/739](#).

<sup>58</sup> [A/67/837](#).

<sup>59</sup> [A/66/665](#).

<sup>60</sup> [A/66/713](#) et Corr.1.



## Annexe I

### Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour<sup>a</sup>

1. La question subsidiaire ci-après, qui avait été renvoyée à la Deuxième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)<sup>b</sup> :
  19. Développement durable :
    - c) Réduction des risques de catastrophe.
2. La question ci-après, qui avait été renvoyée à la Troisième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante et onzième session, sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations)<sup>b</sup> :
  106. Prévention du crime et justice pénale.
3. Les questions subsidiaires ci-après, qui avaient été renvoyées à la Cinquième Commission, ont également été examinées directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante et onzième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)<sup>b</sup> :
  115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
    - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
    - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

---

<sup>a</sup> Classées sous des titres correspondant aux priorités de l'Organisation.

<sup>b</sup> Voir décision 71/504 B à la section IV.B du présent volume.



## Annexe II

### Répertoire des résolutions et décisions

#### Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/161.	Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies				
	Résolution B	69, c	91 <sup>e</sup>	13 juillet 2017	3
71/261.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes				
	Résolution B	132	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	151
71/271.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire				
	Résolution B	152	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	152
71/272.	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017				
	Résolution B	134	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	153
71/275.	Journée internationale de la neutralité	14	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	4
71/276.	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe	19, c	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	5
71/277.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits	30	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	6
71/278.	Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles	123	71 <sup>e</sup>	10 mars 2017	12
71/279.	Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises	13	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	15
71/280.	Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	13 et 117	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	16
71/281.	Corps commun d'inspection	140	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	159
71/282.	Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	148	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	161
71/283.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	133	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	161
71/284.	Journée mondiale de la créativité et de l'innovation	19	79 <sup>e</sup>	27 avril 2017	20
71/285.	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)	19	79 <sup>e</sup>	27 avril 2017	22
71/286.	Instrument des Nations Unies sur les forêts	19	79 <sup>e</sup>	27 avril 2017	22

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/287.	Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	106	80 <sup>e</sup>	4 mai 2017	23
71/288.	Le rôle de la traduction professionnelle dans le rapprochement des nations et la promotion de la paix, de la compréhension et du développement	125	82 <sup>e</sup>	24 mai 2017	25
71/289.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	126, j	82 <sup>e</sup>	24 mai 2017	26
71/290.	Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie, Géorgie, et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie	32	85 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> juin 2017	33
71/291.	Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	118	87 <sup>e</sup>	15 juin 2017	35
71/292.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965	87	88 <sup>e</sup>	22 juin 2017	36
71/293.	Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	149	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	163
71/294.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	149	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	164
71/295.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	149	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	166
71/296.	Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents	149	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	174
71/297.	Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles	149	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	175
71/298.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	150	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	177
71/299.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	151	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	180
71/300.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	153	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	182
71/301.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	154	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	185
71/302.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	156	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	188
71/303.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	157	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	190
71/304.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	158	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	193
71/305.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	159	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	195

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/306.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	160, <i>a</i>	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	197
71/307.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban	160, <i>b</i>	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	200
71/308.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	161	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	203
71/309.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	162	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	206
71/310.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	163	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	208
71/311.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	164	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	211
71/312.	L'océan, notre avenir : appel à l'action	19 et 73, <i>a</i>	90 <sup>e</sup>	6 juillet 2017	37
71/313.	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030	13 et 117	90 <sup>e</sup>	6 juillet 2017	41
71/314.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	51	92 <sup>e</sup>	19 juillet 2017	148
71/315.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	62, <i>b</i>	92 <sup>e</sup>	19 juillet 2017	68
71/316.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique	126, <i>q</i>	92 <sup>e</sup>	19 juillet 2017	77
71/317.	Célébration du cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	126, <i>r</i>	92 <sup>e</sup>	19 juillet 2017	80
71/318.	Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud	13	95 <sup>e</sup>	28 août 2017	81
71/319.	Projet de document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	106	95 <sup>e</sup>	28 août 2017	83
71/320.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	62, <i>a</i>	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	87
71/321.	Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent	65	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	98
71/322.	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains	106	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	100
71/323.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	121	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	104

## Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/324.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise	126, <i>t</i>	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	113
71/325.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030	12	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	115
71/326.	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages	13	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	125
71/327.	Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale	123, <i>b</i>	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	130
71/328.	Multilinguisme	125	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	133
71/329.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	126, <i>h</i>	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	141

### Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/405.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires				
	Décision B	115, <i>a</i>	70 <sup>e</sup> 81 <sup>e</sup>	8 mars 2017 11 mai 2017	217
71/406.	Nomination de membres du Comité des contributions				
	Décision B	115, <i>b</i>	81 <sup>e</sup> 84 <sup>e</sup>	11 mai 2017 1 <sup>er</sup> juin 2017	217
71/408.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale				
	Décision B	115, <i>d</i>	81 <sup>e</sup>	11 mai 2017	218
71/411.	Nomination de membres du Comité des conférences				
	Décision B	115, <i>g</i>	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	218
71/412.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social				
	Décision B	112, <i>b</i>	87 <sup>e</sup>	15 juin 2017	219
71/413.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection				
	Décision B	115, <i>h</i>	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	219
	Décision C	115, <i>h</i>	93 <sup>e</sup> 97 <sup>e</sup>	28 juillet 2017 11 septembre 2017	219
71/415.	Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix				
	Décision B	114, <i>c</i>		19 avril 2017	220
71/418.	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	115, <i>j</i>	76 <sup>e</sup>	19 avril 2017	220

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/419.	Élection du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session	4	83 <sup>e</sup>	31 mai 2017	221
71/420.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session	6	83 <sup>e</sup>	31 mai 2017	221
71/421.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session	5	84 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> juin 2017	221
71/422.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	112, <i>a</i>	86 <sup>e</sup>	2 juin 2017	221
71/423.	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	115, <i>k</i>	90 <sup>e</sup>	6 juillet 2017	222
71/504.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour				
	Décision B	7	69 <sup>e</sup> 70 <sup>e</sup> 80 <sup>e</sup> 81 <sup>e</sup> 92 <sup>e</sup> 96 <sup>e</sup>	2 février 2017 8 mars 2017 4 mai 2017 11 mai 2017 19 juillet 2017 8 septembre 2017	223
71/546.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure				
	Décision B	133	74 <sup>e</sup>	6 avril 2017	230
	Décision C	133	89 <sup>e</sup>	30 juin 2017	231
71/548.	Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à sa réunion préparatoire	19 et 73, <i>a</i>	69 <sup>e</sup>	2 février 2017	224
71/549.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	66	72 <sup>e</sup>	21 mars 2017	224
71/550.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	119	73 <sup>e</sup>	24 mars 2017	224
71/551.	Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen				
	Décision A	131	75 <sup>e</sup>	7 avril 2017	224
	Décision B	131	75 <sup>e</sup>	7 avril 2017	224
71/552.	Accréditation et participation des organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable				
	Décision A	19 et 73, <i>a</i>	77 <sup>e</sup>	20 avril 2017	225
	Décision B	19 et 73, <i>a</i>	82 <sup>e</sup>	24 mai 2017	225

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
71/553.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité	122	92 <sup>e</sup>	19 juillet 2017	225
71/554.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	111	95 <sup>e</sup>	28 août 2017	226
71/555.	Rapport du Conseil de sécurité	28	95 <sup>e</sup>	28 août 2017	226
71/556.	Succession de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM auprès de l'Assemblée générale	126, x	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/557.	Prévention des conflits armés	31	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/558.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	33	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/559.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	37	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/560.	Question de l'île comorienne de Mayotte	38	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/561.	Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	115, i	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	226
71/562.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	120	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	227
71/563.	Renforcement du système des Nations Unies	123, a	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	227
71/564.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	126, a	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	227
71/565.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	155	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	227
71/566.	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain	15	96 <sup>e</sup>	8 septembre 2017	227
71/567.	Inscription de questions au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session	7	97 <sup>e</sup>	11 septembre 2017	227